



**PRÉFET  
DE LA DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°24-2023-066**

**PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2023**

# Sommaire

## ARS /

24-2023-12-20-00002 - Bergerac arrêté centre de santé dentaire (2 pages)	Page 5
24-2023-12-19-00005 - Bergerac LHI AP n° CHAMINAT-GUILLAUME (2 pages)	Page 8
24-2023-12-19-00006 - Bergerac LHI AP n° DRUARD-COLUCCI (2 pages)	Page 11
24-2023-12-23-00001 - Dordogne tableaux garde ambulancière (2 pages)	Page 14

## Centre Hospitalier Vauclaire /

24-2023-12-14-00001 - Délégation de signature DRH (2 pages)	Page 17
24-2023-12-18-00001 - Délégation signature pôle Addictologie (1 page)	Page 20
24-2023-12-18-00002 - Délégation signature pôle Médico-Technique (1 page)	Page 22

## DDFP /

24-2023-12-15-00003 - Arrêté DDFiP du 15 décembre 2023 portant nomination d'un comptable intérimaire (1 page)	Page 24
24-2023-12-15-00002 - Arrêté DDFiP du 15 décembre 2023 portant nomination d'un responsable par intérim du Service d'Appui à la Publicité Foncière de Bergerac (1 page)	Page 26
24-2023-12-15-00005 - Arrêté DDFiP du 15 décembre 2023 relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) de Périgueux (1 page)	Page 28
24-2023-12-15-00004 - Arrêté DDFiP du 15 décembre 2023. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts (2 pages)	Page 30
24-2023-12-19-00001 - Arrêté DDFiP/SIP de Bergerac du 19/12/2023 portant délégation de signature, accordée par la Comptable, responsable du SIP de Bergerac à ses collaborateurs (3 pages)	Page 33
24-2023-12-12-00002 - DDFiP Dordogne - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (3 pages)	Page 37

## DDT /

24-2023-12-11-00005 - Arrêté portant agrément de l'association Aurore (2 pages)	Page 41
24-2023-12-19-00008 - Arrêté relatif aux postes éligibles à la NBI à la DDT de la Dordogne (2 pages)	Page 44
24-2023-12-11-00007 - Arrêté prononçant la carence période triennale 2020-2022 commune de Bergerac (4 pages)	Page 47

## DDT / SEER

24-2023-12-15-00001 - Arrêté DDT/SEER/2023-058 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles dans le département de la Dordogne (4 pages)	Page 52
---	---------

24-2023-12-19-00004 - ARRETE n° DDT/SEER/EMN/23-3602 FIXANT LE BAREME DEPARTEMENTAL D'INDEMNISATION DES PERTES DE RECOLTE POUR LES CULTURES DE SAFRAN POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2023 (1 page)	Page 57
24-2023-12-11-00008 - Arrête n°DDT/SEER/GMA/2023-072 portant restrictions temporaires de la navigation sur la rivière Dordogne (2 pages)	Page 59
<b>DISP BORDEAUX /</b>	
24-2023-12-11-00009 - Délégation de signature - MA PERIGUEUX - 11 12 23 - DSP placée (12 pages)	Page 62
<b>Préfecture de la Dordogne /</b>	
24-2023-12-20-00003 - Arrêté AJL 2024 -2 (3 pages)	Page 75
24-2023-12-22-00001 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er janvier 2024. (2 pages)	Page 79
<b>Préfecture de la Dordogne / Bureau de la Démocratie Locale, des Elections et des Réglementations</b>	
24-2023-12-21-00001 - Arrêté portant nomination des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Périgueux (17 pages)	Page 82
24-2023-12-13-00002 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - Monsieur PIERRE Michel (2 pages)	Page 100
24-2023-12-20-00004 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL PF LaCoquille (2 pages)	Page 103
<b>Préfecture de la Dordogne / Bureau de la sécurité routière</b>	
24-2023-12-12-00003 - Arrêté modificatif d'agrément E2002400040 (2 pages)	Page 106
24-2023-12-12-00006 - Arrêté modificatif d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile - ABSkill I Bergerac (2 pages)	Page 109
24-2023-12-12-00007 - Arrêté modificatif d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile - ABSkill I Boulazac (2 pages)	Page 112
<b>Préfecture de la Dordogne / CABINET</b>	
24-2023-12-22-00007 - AP interdiction engins pyrotechniques - décembre 2023. (4 pages)	Page 115
<b>Préfecture de la Dordogne / DCL</b>	
24-2023-12-22-00006 - Arrêté autorisant la modification des statuts de la communauté de communes du Périgord Nontronnais (2 pages)	Page 120
24-2023-12-12-00005 - Arrêté autorisant le retrait de la commune de Bassillac-et-Auberoche du SIVS de Fossemagne, Limeyrat et Saint-Antoine-d'Auberoche (2 pages)	Page 123

24-2023-12-12-00008 - Arrêté fixant la liste des communes rurales 2023 (14 pages)

Page 126

**Préfecture de la Dordogne / SP/SARLAT**

24-2023-12-13-00001 - Arrêté portant modification des statuts de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de Florimont Bouzic (2 pages)

Page 141

24-2023-12-20-00001 - Arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda (12 pages)

Page 144

ARS

24-2023-12-20-00002

Bergerac arrêté centre de santé dentaire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté n°**

**du 20 DEC. 2023**

portant agrément du Centre de Santé dentaire  
de Bergerac ayant pour numéro FINESS ET  
24 001 833 3 pour ses activités dentaires

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6323-1 et suivants et D.6323-1 à D.6323-12 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

**VU** l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 26 octobre 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 octobre 2023 n°R75-2023-204 ;

**VU** l'instruction N°DGOS/PF3/2023/124 du 28 juillet 2023 relative à l'application de la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le centre de santé dont la raison sociale est Centre Dentaire de Bergerac  
situé à l'adresse suivante : 14, rue du Dr Marcel Breton – 24100 BERGERAC  
dont le numéro FINESS ET est 24 001 833 3  
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est Association Dentaire de Bergerac (A.D.B)  
situé à l'adresse suivante : 14 rue du Dr Marcel Breton – 24100 BERGERAC

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné.

**Article 2 :** Le présent agrément est provisoire et délivré pour une durée d'un an.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et notifié au gestionnaire du centre de santé dentaire de Bergerac.

Le **20 DEC. 2023**

à Périgueux

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

Le Directeur de la Délégation Départementale de la  
Dordogne

Didier COUTEAUD

ARS

24-2023-12-19-00005

Bergerac LHI AP n° CHAMINAT-GUILLAUME



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**  
**Délégation départementale de Dordogne**

**Arrêté préfectoral n°  
portant traitement d'un danger sanitaire ponctuel**

dans le logement situé 3, rue Neuve d'Argenson  
Commune : **BERGERAC (24100)**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1984 portant règlement sanitaire départemental, et particulièrement l'article 51 ;
- Vu** le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-0009 du 22 novembre 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Bergerac ;
- Vu** la visite effectuée le 11 mai 2023 réalisée par un agent du service communal d'Hygiène de Sécurité de la ville de BERGERAC ;
- Vu** le courrier adressé le 15 juin 2023 par M. le Maire de BERGERAC à M. Serge GUILLAUME;
- Considérant** qu'il ressort du constat effectué lors de la visite du 30 mai 2023 que cet immeuble présente un danger ou risque imminent pour la santé ou la sécurité physique de la personne qui l'occupe compte tenu d'une installation électrique non sécurisée ;
- Considérant** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui occupent cet immeuble, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrification, d'électrocution et d'incendie ;
- Sur** proposition de M. le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**- ARRÊTÉ -**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Serge GUILLAUME, propriétaire du bien, est mis en demeure de réaliser la mise en sécurité de l'installation électrique du logement occupé par M. Grégory CHAMINAT et des parties communes de l'immeuble situé 3, rue Neuve d'Argenson - commune de BERGERAC.

**Article 2** : Cette mise en sécurité devra être réalisée dans un délai de **trente jours** à compter de la notification du présent arrêté.

Dans ce même délai, le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> devra transmettre à l'Agence Régionale de Santé (ARS) – Délégation de la Dordogne une attestation de mise en sécurité de l'installation électrique établie par un bureau de contrôle, un diagnostiqueur immobilier ou le Consuel, ainsi que de tout justificatif de travaux.

ARS Nouvelle Aquitaine  
Délégation de la Dordogne  
Adresse postale : 103bis, rue de Belleville CS 01704  
33063 BORDEAUX cedex  
Tél : 09 37 00 33  
Mél : [ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr)

**Article 3** : En cas d'inexécution des mesures prescrites, dans le délai imparti, le maire ou, à défaut, le préfet, procéderont à leur exécution d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, sans autre mise en demeure préalable.

Les travaux exécutés seront ceux prescrits à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que tous les travaux annexes strictement nécessaires sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

La créance en résultant est recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Dordogne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-EA2, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif, 9 rue Tastet CS 21490 - 33000 Bordeaux, dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté. Une copie sera adressée à M. le maire de BERGERAC ainsi qu'à M. le directeur départemental des territoires.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la Dordogne, M. le sous-préfet de BERGERAC, M. le maire de BERGERAC, M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 19 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Bergerac



Jean-Charles JOBART

ARS Nouvelle Aquitaine  
Délégation de la Dordogne  
Adresse postale : 103bis, rue de Belleville CS 01704  
33063 BORDEAUX cedex  
Tél : 09 37 00 33  
Mél : [ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr)

ARS

24-2023-12-19-00006

Bergerac LHI AP n° DRUARD-COLUCCI



**Arrêté préfectoral n°  
portant traitement d'un danger sanitaire ponctuel**

dans le logement situé 2, rue Mallebois  
Commune : **BERGERAC (24100)**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1311-4 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 février 1984 portant règlement sanitaire départemental, et particulièrement l'article 51 ;
- Vu** le décret n°2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-0009 du 22 novembre 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Bergerac ;
- Vu** la visite effectuée le 6 décembre 2022 réalisée par un agent du service communal d'Hygiène de Sécurité de la ville de BERGERAC ;
- Vu** le courrier adressé le 10 janvier 2023 par M. le Maire de BERGERAC à M. Michel COLUCCI ;
- Considérant** qu'il ressort du constat effectué lors de la visite que ce logement présente un danger ou risque imminent pour la santé ou la sécurité physique de la personne qui l'occupe compte tenu d'une installation électrique non sécurisée ;
- Considérant** que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité des personnes qui occupent cet immeuble, et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque d'électrification, d'électrocution et d'incendie ;
- Sur** proposition de M. le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Michel COLUCCI, propriétaire du bien, est mis en demeure de réaliser la mise en sécurité de l'installation électrique du logement situé 2, rue Mallebois - commune de BERGERAC.

**Article 2** : Cette mise en sécurité devra être réalisée dans un délai de **trente jours** à compter de la notification du présent arrêté.

Dans ce même délai, le propriétaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> devra transmettre à l'Agence Régionale de Santé (ARS) – Délégation de la Dordogne une attestation de mise en sécurité de l'installation électrique établie par un bureau de contrôle, un diagnostiqueur immobilier ou le Consuel, ainsi que de tout justificatif de travaux.

ARS Nouvelle Aquitaine  
Délégation de la Dordogne  
Adresse postale : 103bis, rue de Belleville CS 01704  
33063 BORDEAUX cedex  
Tél : 09 37 00 33  
Mél : [ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr)

**Article 3** : En cas d'inexécution des mesures prescrites, dans le délai imparti, le maire ou, à défaut, le préfet, procéderont à leur exécution d'office aux frais des personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, sans autre mise en demeure préalable.

Les travaux exécutés seront ceux prescrits à l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que tous les travaux annexes strictement nécessaires sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

La créance en résultant est recouvrée comme en matière de contributions directes.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Dordogne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé-EA2, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07SP).

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif, 9 rue Tastet CS 21490 - 33000 Bordeaux, dans le délai de deux mois suivant la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté. Une copie sera adressée à M. le maire de BERGERAC ainsi qu'à M. le directeur départemental des territoires.

**Article 6** : M. le secrétaire général de la Dordogne, M. le sous-préfet de BERGERAC, M. le maire de BERGERAC, M. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bergerac, le 19 DEC. 2023

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Bergerac



Jean-Charles JOBART

ARS Nouvelle Aquitaine  
Délégation de la Dordogne  
Adresse postale : 103bis, rue de Belleville CS 01704  
33063 BORDEAUX cedex  
Tél : 09 37 00 33  
Mél : [ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dd24-sante-environnement@ars.sante.fr)

ARS

24-2023-12-23-00001

Dordogne tableaux garde ambulancière

**Arrêté portant validation des tableaux de la garde ambulancière  
du département de la Dordogne du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R.6311-2, R.6312-17-1 à R.6312-23-2, R.6312-29 à R.6312-43 ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du 1<sup>er</sup> août 2022 portant modification de la garde ambulancière pour le département de la Dordogne ;

**VU** l'arrêté du 24 octobre 2022, portant approbation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département.

**VU** la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transports sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie signée le 26 décembre 2002 et ses avenants ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 26 octobre 2023 publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 26 octobre 2023 n°R75-2023-204 ;

**VU** la proposition de l'Association des Transports Sanitaires Urgents (OTSU) de Dordogne concernant les tableaux de garde du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Dordogne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La permanence des transports sanitaires urgents, sur chacun des dix secteurs du département de la Dordogne, est assurée selon les tableaux de garde joints en annexe au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 mars 2024.

### Article 3 :

Pendant la garde, les véhicules doivent être strictement dédiés aux demandes du SAMU-Centre 15 et ne peuvent pas être engagés à la suite d'un appel direct par les médecins libéraux, les établissements hospitaliers ou la population sauf accord express du SAMU-Centre 15.

### Article 4 :

Pendant la garde et afin de répondre aux besoins du SAMU-Centre 15, le gérant de plusieurs entreprises de transports sanitaires est autorisé à utiliser des véhicules ambulances indépendamment des entités juridiques de ses entreprises.

Un véhicule de catégorie C (type A), utilisé occasionnellement, possède obligatoirement l'équipement d'une ambulance catégorie A (type B) ainsi qu'un défibrillateur.

### Article 5 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Périgueux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 DEC. 2023**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Le Directeur de la délégation  
départementale de Dordogne.  
**Didier COUTEAUD**

Centre Hospitalier Vauclaire

24-2023-12-14-00001

Délégation de signature DRH



**DECISION N° 342/2023**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**La Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, Mussidan et Neuvic**

- Vu la sixième partie, le livre I, titre IV, chapitre III du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;
- Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature par le Directeur d'un établissement public de santé ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu nomination de Madame Annyse CAGNA-PERAZZO en qualité de Cadre Assistante de pôle Les Deux Vallées ;
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, plaçant Madame Stéphanie CAZAMAJOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, de Mussidan et de Neuvic ;
- Vu la nomination de Madame Stéphanie LACOSTE en qualité de Cadre Assistante de pôle Addictologie ;

**Décide**

**ARTICLE 1er** : La délégation permanente est donnée à Madame Anouk PERRARD, Faisant Fonction de Directrice Adjointe en charge des Ressources Humaines, pour signer en toutes matières ressortissantes à ses attributions, les actes, décisions, pièces et correspondances concernant :

*Le personnel non médical :*

- La gestion des effectifs non médicaux ;
- La formation continue ;
- Le service social du personnel ;
- L'ordonnancement des dépenses et de la mise en recouvrement des recettes de la Direction des Ressources Humaines ;
- Les ordres de mission ;
- Les frais de déplacement (hors changement de résidence).

**ARTICLE 2** : sont exclus des délégations consenties par l'article 1er de la présente décision :

- Les actes portant nomination du personnel ;
- La gestion administrative des carrières des personnels ;
- Les décisions ayant trait à l'ensemble de la carrière des personnels ;
- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la Fédération Hospitalière de France et les correspondances à caractère protocolaire avec la tutelle ;
- Les notes de service ;
- Les décisions relatives à l'organisation de concours et examens professionnels ;
- Les contrats de recrutement.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anouk PERRARD et dans la limite des compétences énumérées aux articles de la présente décision, la délégation de signature est donnée à Madame Evelyne AUGIER-CLERY, Directrice Adjointe.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Matthieu SAJOUS, Faisant Fonction de Directeur des Soins, est autorisé à signer :

- Les bons de congés et autorisations d'absence du personnel soignant y compris pour le personnel de rééducation ;
- Les ordres de mission du personnel soignant y compris pour le personnel de rééducation pour la formation continue et pour les sorties et activités thérapeutiques.
- Les conventions de stage des étudiants de la filière des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, accueillis dans une des structures de l'établissement, à l'exclusion des conventions de stage concernant des agents de l'établissement, partant en stage de comparaison dans un autre établissement.

En son absence, Mesdames Annelise CAGNA-PERAZZO, Marie-Christine MANGONOT-COUASNON et Stéphanie LACOSTE ainsi que Monsieur Hervé DELAGE, Cadres Assistants de pôle, sont autorisés à les signer.

**ARTICLE 5 :** La présente décision annule et remplace les décisions antérieures.

**ARTICLE 6 :** La présente décision sera affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance, d'une notification à Monsieur le Receveur et aux intéressés. La décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à Montpon, le 14 décembre 2023

La Directrice,  
Stéphanie CAZAMAJOUR



Centre Hospitalier Vauclaire

24-2023-12-18-00001

Délégation signature pôle Addictologie



**DECISION N° 346/2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**CHEF DE POLE**

**La Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, Mussidan et Neuvic**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7-5 et D.6143-33 à D.6143-35,
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié par le décret n° 97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs,
- Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
- Vu la décision de Madame la Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire en date du 20 Janvier 2022 nommant Monsieur le Docteur Pierre-Louis DIENNET en qualité de chef du pôle clinique ADDICTOLOGIE,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, plaçant Madame Stéphanie CAZAMAJOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, de Mussidan et de Neuvic,
- Vu la nomination de Madame Stéphanie LACOSTE en qualité de Cadre Assistant du pôle clinique ADDICTOLOGIE,

**Décide**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Docteur Pierre-Louis DIENNET, chef du pôle clinique ADDICTOLOGIE, reçoit délégation permanente de signature pour engager les dépenses de crédits des comptes limitativement énumérés ci-dessous :

- |                   |             |
|-------------------|-------------|
| - le compte 61122 | ] Activités |
| - le compte 61123 |             |

**ARTICLE 2** : Monsieur le Docteur Pierre-Louis DIENNET, chef de pôle clinique, reçoit délégation permanente pour attester le service fait pour les engagements de dépenses de crédits visés à l'article 1.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Pierre-Louis DIENNET, délégation de signature et délégation d'attestation de service fait sont données dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision, à Madame Stéphanie LACOSTE, cadre du pôle clinique Addictologie.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance, d'une notification à Monsieur le Receveur et aux intéressés. La décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à MONTPON, le 18 décembre 2023

La Directrice,

Stéphanie CAZAMAJOUR



Centre Hospitalier Vauclaire

24-2023-12-18-00002

Délégation signature pôle Médico-Technique



## DECISION N° 345/2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### CHEF DE POLE

#### La Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, Mussidan et Neuvic

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7-5 et D.6143-33 à D.6143-35,
- Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 modifié par le décret n° 97-374 du 18 Avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs,
- Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médico-technique dans les établissements publics de santé,
- Vu la décision de Madame la Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire en date du 8 juillet 2021 nommant Rachel LEGERON-LIEUTENANT en qualité de chef du Pôle MEDICO-TECHNIQUE,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, plaçant Madame Stéphanie CAZAMAJOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, de Mussidan et de Neuvic,
- Vu la nomination de Madame Marjolène BUCARD en qualité de Cadre Assistante du pôle Médico-Technique

### Décide

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame le Docteur Rachel LEGERON-LIEUTENANT, chef du Pôle MEDICO-TECHNIQUE, reçoit délégation permanente de signature pour engager les dépenses de crédits des comptes limitativement énumérés ci-dessous :

- |                   |             |
|-------------------|-------------|
| - le compte 61122 | ] Activités |
| - le compte 61123 |             |

**ARTICLE 2** : Madame le Docteur Rachel LEGERON-LIEUTENANT, chef de pôle, reçoit délégation permanente pour attester le service fait pour les engagements de dépenses de crédits visés à l'article 1.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Rachel LEGERON-LIEUTENANT, délégation de signature et délégation d'attestation de service fait sont données dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision, à Madame Marjolène BUCARD, cadre du pôle Médico-Technique.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance, d'une notification à Monsieur le Receveur et aux intéressés. La décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à MONTPON, le 18 décembre 2023

La Directrice,

Stéphanie CAZAMAJOUR



CENTRE HOSPITALIER VAUCLAIRE

24700 MONTPON-MENESTEROL – Tél 05.53.82.82.82 – Fax 05.53.81.32.73 – Mail : direction@ch-vauclaire.fr

DDFP

24-2023-12-15-00003

Arrêté DDFiP du 15 décembre 2023 portant  
nomination d'un comptable intérimaire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
CS 61000  
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 15 décembre 2023 portant nomination d'un comptable intérimaire**

L'administrateur de l'Etat,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu** le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en date du 12 décembre 2023 fixant au 15 janvier 2024 la date d'installation de la comptable intérimaire ;
- Vu** l'accord de l'intéressée.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Mme Isabelle GACQUER, Inspectrice, est nommée comptable intérimaire du Service des Impôts des Particuliers de Nontron.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet le 15 janvier 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Périgueux, le 15 décembre 2023

Le Directeur départemental des finances publiques de la  
Dordogne,

Didier BIANCHINI

DDFP

24-2023-12-15-00002

Arrêté DDFiP du 15 décembre 2023 portant  
nomination d'un responsable par intérim du Service  
d'Appui à la Publicité Foncière de Bergerac



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
CS 61000  
24053 PÉRIGUEUX CEDEX



FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté DDFiP du 15 décembre 2023 portant nomination  
d'un responsable par intérim du Service d'Appui à la Publicité Foncière de Bergerac**

L'administrateur de l'Etat,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** le décret du 4 novembre 2020 portant nomination de M. Didier BIANCHINI, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 9 novembre 2020 fixant au 16 novembre 2020 la date d'installation de M. Didier BIANCHINI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en date du 12 décembre 2023 fixant au 31 décembre 2023 la date d'installation de la responsable par intérim ;
- Vu** l'accord de l'intéressée.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Mme Séverine HELIN, Inspectrice divisionnaire, est nommée responsable par intérim du Service d'Appui à la Publicité Foncière de Bergerac.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet le 31 décembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à qui de droit.

Fait à Périgueux, le 15 décembre 2023

Le Directeur départemental des finances publiques de la  
Dordogne,

Didier BIANCHINI

DDFP

24-2023-12-15-00005

Arrêté DDFiP du 15 décembre 2023 relatif à la  
fermeture exceptionnelle au public du Service de  
Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) de  
Périgueux



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
CS 61000  
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 15 décembre 2023  
relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
du Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) de Périgueux**

Le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne

- Vu** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu** les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00016 du 22 novembre 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement (SPFE) de Périgueux **sera fermé à titre exceptionnel mardi 2 et mercredi 3 janvier 2024.**

**Article 2 :**

Les dépôts datés du 2 janvier 2024 sont réputés relever du 3 janvier 2024 et seront créés et enregistrés dans la journée comptable du 3 janvier 2024.

Les documents destinés au Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement reçus mercredi 3 janvier 2024 seront traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Périgueux, le 15 décembre 2023

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Didier BIANCHINI

DDFP

24-2023-12-15-00004

Arrêté DDFiP du 15 décembre 2023. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts

**Arrêté DDFiP du 15 décembre 2023**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts**

**Article 1<sup>er</sup>**

<b>Prénom NOM</b>	<b>Responsables des services</b>
<b>Services des Impôts des Entreprises</b>	
Jean-François BARRAIL	Bergerac
Christine MEYNADIER	Périgueux
<b>Services des Impôts des Particuliers</b>	
Karine BENEDETTO	Bergerac
Brigitte GOULLIART	Nontron
Patricia BITTARD	Périgueux
Ludovic PERTHUIS (intérim)	Sarlat
<b>Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement</b>	
Pascal AILLAUD	Périgueux
<b>Brigades</b>	
Fabrice ARCHAMBAULT DE VENÇAY	Brigade Départementale de Vérification
Damien PAMART	Brigade de Contrôle et de Recherches
<b>Pôles</b>	
Philippe BELLART	Pôle de Contrôle et d'Expertise
Frédéric SOUDEILLE	Pôle de Recouvrement Spécialisé
Stephan JOSSE	Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine
<b>Service Départemental des Impôts Foncier</b>	
Amaury FOURNEL	Périgueux

## Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté DDFiP n° 24-2023-11-08-00006 du 8 novembre 2023 et prend effet le 31 décembre 2023.

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 décembre 2023

L'Administrateur de l'Etat,  
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Didier BIANCHINI

DDFP

24-2023-12-19-00001

Arrêté DDFiP/SIP de Bergerac du 19/12/2023 portant  
délégation de signature, accordée par la Comptable,  
responsable du SIP de Bergerac à ses collaborateurs

**Arrêté DDFiP/SIP de Bergerac du 19/12/2023  
portant délégation de signature, accordée par la Comptable,  
responsable du SIP de Bergerac à ses collaborateurs**

La Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BERGERAC ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 portant réorganisation des postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Elisabeth CHAUBENIT**, Inspectrice et à **M. Théodore LE STRAT**, Inspecteur, adjoints à la responsable du Service des Impôts des Particuliers de BERGERAC, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de **10 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
ANDRIEU Marc	ARROUPE Xavier	AUZOU Muriel	FABRE Hélène
LE BERRE Ingrid			

dans la limite de **2 000 €**, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom	NOM Prénom
DUMORTIER Stéphane	GOURLAIN Nathalie	HERNANDEZ Alexandre	JEGU Grégory
LAFON Kathy	ROUSSEL Cécile		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions gracieuses/pénalités de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BALUTET Nicolas	C	300 €	6 mois	3 000 €
BIGAULT Valéry	C	300 €	6 mois	3 000 €
BOUZONIE Muriel	C	300 €	6 mois	3 000 €
HEUVELMAN Emma	C	300 €	6 mois	3 000 €
MADELPECH Stéphanie	C	300 €	6 mois	3 000 €
MIRAMONT Samuel	C	600 €	8 mois	6 000 €
POUGET Audrey	C	300 €	6 mois	3 000 €
RIGUET Ghislaine	B	600 €	8 mois	6 000 €
COUDERT Jean Paul	B	600 €	8 mois	6 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom	Catégorie	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COUDERT Jean-Paul	B	10 000 €	10 000 €	8 mois	6 000 €

#### Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° **24-2023-09-01-00006** du 01 septembre 2023 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

A BERGERAC, le 19 décembre 2023

La Comptable,  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de BERGERAC,



Le comptable public  
Karine BENEDETTO  
Inspectrice divisionnaire  
des Finances publiques

Karine BENEDETTO

DDFP

24-2023-12-12-00002

DDFiP Dordogne - Mise à jour des paramètres  
départementaux d'évaluation des locaux  
professionnels

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DORDOGNE

## BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS POUR LES IMPOSITIONS 2024

### Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- **les tarifs** sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, en 2023, la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) a pu modifier l'application des **coefficients de localisation** après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du CGI.

### Situation du département de la Dordogne

La CDVL a arrêté la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation lors de sa réunion du 17 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II du CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 24-2022-11-29-00001 en date du 02/12/2022 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées.

Les nouveaux tarifs ainsi obtenus ainsi que les parcelles affectées d'un coefficient de localisation mis à jour par la CDVL font l'objet de la présente publication.

### Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, les deux documents suivants sont publiés :

- la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur ;
- la liste des parcelles affectées d'une modification de coefficients de localisation.

### Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Département : Dordogne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels  
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts  
pour les impositions 2024

Catégories	Tarifs 2024 (€/m²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	27.9	34.4	47.0	51.2	58.3	59.5
ATE2	28.8	39.4	39.9	41.8	50.4	47.7
ATE3	20.5	20.5	20.5	20.5	20.5	20.5
BUR1	96.2	95.0	110.7	134.2	132.6	133.1
BUR2	106.2	112.2	120.0	134.6	133.3	131.4
BUR3	78.2	118.2	118.8	132.4	126.2	128.3
CLI1	176.6	176.6	185.2	177.2	176.6	176.6
CLI2	133.2	128.8	136.3	133.6	133.4	129.9
CLI3	153.7	153.7	159.7	153.7	153.7	153.7
CLI4	163.8	163.8	163.8	163.8	163.8	163.8
DEP1	9.3	14.5	15.4	36.0	35.8	35.8
DEP2	30.8	33.5	37.3	58.0	58.5	63.1
DEP3	9.8	11.3	16.8	23.7	23.7	23.7
DEP4	30.5	32.3	33.0	56.0	56.4	56.4
DEP5	34.6	34.4	37.1	37.1	37.1	42.5
ENS1	11.4	11.6	42.3	46.2	46.2	46.2
ENS2	88.4	88.4	88.4	88.4	88.4	88.4
HOT1	55.8	68.2	87.3	87.3	87.3	140.4
HOT2	48.5	64.1	64.4	65.3	74.6	112.6
HOT3	40.6	40.1	40.5	56.8	71.7	103.4
HOT4	56.8	56.8	56.8	56.8	56.8	56.8
HOT5	53.0	51.8	64.3	64.3	75.8	75.8
IND1	24.4	24.7	29.9	53.0	53.0	53.0
IND2	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5
MAG1	52.1	81.6	102.5	133.2	192.4	208.2
MAG2	63.4	64.6	89.2	101.6	129.9	163.3
MAG3	67.5	72.3	154.9	281.2	342.2	346.9
MAG4	60.2	62.4	89.2	111.4	116.5	126.3
MAG5	37.8	52.5	97.4	109.9	117.8	117.8
MAG6	35.4	58.8	57.4	125.9	127.9	127.9
MAG7	118.8	118.8	118.8	118.8	163.8	158.8
SPE1	51.4	51.4	51.4	51.4	51.4	153.7
SPE2	28.8	51.6	51.6	51.6	51.6	82.8
SPE3	23.5	37.2	40.9	59.1	111.6	111.6
SPE4	1.2	1.6	1.8	1.8	1.8	1.8
SPE5	1.2	1.2	1.6	1.6	1.6	1.6
SPE6	48.8	72.9	72.9	105.0	122.9	170.2
SPE7	33.0	39.4	64.5	64.5	64.5	64.5

**Liste des parcelles affectées de nouveaux coefficients de localisation  
du département de la Dordogne**

Pour les lignes où une section figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section, à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
396	SAINT-CYPRIEN		AD	274	1,15
396	SAINT-CYPRIEN		AD	374	1
396	SAINT-CYPRIEN		AD	412	1,15
396	SAINT-CYPRIEN		AD	440	1,15
396	SAINT-CYPRIEN		AD	441	1

DDT

24-2023-12-11-00005

Arrêté portant agrément de l'association Aurore



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° DDT/SADD/2023 -  
portant agrément de l'association Aurore  
pour les activités relatives à l'intermédiation locative et gestion locative sociale sur le territoire de  
la Dordogne.**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.322-1 et L.345-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.365-1 à L.365-7, L. 441-2 et R.365-1 à R.365-8,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 06 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la demande d'agrément déposée par l'association Aurore en date du 16 août 2023,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations en date du 30 octobre 2023 transmis le 13 novembre 2023,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'association Aurore, dont le siège social est situé 34 boulevard Sébastopol - 75004 à Paris, est agréée pour assurer l'activité d'intermédiation locative et la gestion locative sociale sur le territoire du département de la Dordogne (24), en ce qui concerne :

- louer des logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs relevant du projet «réinstallations»,
- accueillir des publics réfugiés vulnérables,
- assurer l'acheminement des réfugiés depuis le lieu d'arrivée en France vers les logements,
- assurer l'entrée dans le logement des réfugiés réinstallés sur le parc des logements identifiés,
- mettre à disposition une aide de transition (premiers loyers, frais de subsistance, transport, etc.) dans l'attente de l'accès des réfugiés aux droits sociaux,
- assurer l'accompagnement global des réfugiés pour une durée d'un an.

**Article 2 :** L'association Aurore est tenue de transmettre, annuellement, au Préfet un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers.

**Article 3 :** L'association Aurore s'engage à communiquer sans délai toute modification statutaire.

**Article 4 :** L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Il est renouvelable sur demande présentée 6 mois avant la date d'expiration. Toutefois, son retrait pourra être prononcé en cas de manquements graves ou répétés de l'association à ses obligations et après que ses dirigeants auront été mis en demeure de présenter leurs observations.

**Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet :

- de recours administratifs dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- un recours gracieux auprès du Préfet de la Dordogne. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours ;
- un recours hiérarchique devant le Ministère compétent. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision doit être jointe au recours ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux le

Pour le Préfet de la Dordogne,  
le Secrétaire Général,

Nicolas DUFATIN

DDT

24-2023-12-19-00008

Arrêté relatif aux postes éligibles à la NBI à la DDT  
de la Dordogne

**ARRÊTÉ**  
relatif aux postes éligibles à la NBI à la DDT de la Dordogne

Le Préfet de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V de la partie législative ;  
Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 (article 27) ;  
Vu le décret n° 2022-1415 du 7 novembre 2022 modifiant le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace ;  
Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 29 novembre 2001 fixant la liste des emplois ouvrant droit à la NBI au titre de la politique de la ville concernant la DDT de la Dordogne ;  
Vu l'arrêté du 11 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 18 février 2021 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés, dans certains services techniques et dans certains services à compétence nationale du ministère de la transition écologique et solidarité au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour ;  
Vu l'arrêté préfectoral N° 24-202-11-28-00002 du 28 novembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel Didon, directeur départemental des territoires ;  
Vu l'avis du comité technique du 12 juillet 2021 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°24-2022-12-16-00002 et ses annexes.

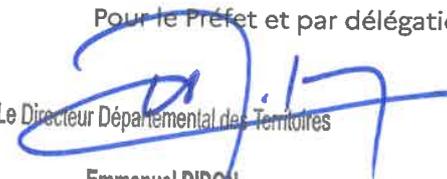
**Article 2 :**

La liste des postes éligibles à la NBI au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe DURAFOUR et de la politique de la ville est mise à jour comme indiqué en annexes modificatives au présent arrêté et pendant les périodes d'effet indiquées selon le poste éligible à la NBI.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui fait effet aux dates indiquées en annexes selon le poste éligible à la NBI.

Pour le Préfet et par délégation

  
Le Directeur Départemental des Territoires

Emmanuel DIDON

DDT de la Dordogne – 16, rue du 26<sup>ème</sup> RI – PÉRIGUEUX  
Tél : 05 53 45 56 00 – Fax : 05 53 45 56 50  
Adresse postale : Services de l'État – DDT – Cité administrative – 24024 PÉRIGUEUX Cedex  
[ddt@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt@dordogne.gouv.fr)



web

Annexe : situation au 01/01/2024

Dotation de la DDT 24 pour les catégories A pour la NBI DURAFOUR : 5 emplois – 127 points							
DDI	SERVICE	CATÉGORIE	CORPS	DÉSIGNATION DU POSTE ÉLIGIBLE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS	EMPLOI	DATE D'EFFET
DDT 24	SADD	A	Attaché administratif	Adjointe au chef de service	26	1	01/11/20
DDT 24	SADD	A	Attaché administratif	Délégation territoriale du Bergeracois	25	1	01/09/22
DDT 24	SADD	A	Attaché administratif	Chef de pôle logement construction	25	1	01/01/11
DDT 24	SEER	A	Attaché administratif	Adjointe au chef de service	26	1	01/09/20
DDT 24	SEER	A	Attaché administratif	Chef de pôle risques et gestion PPF	25	1	01/01/10
total					127	5	

Dotation de la DDT 24 pour les catégories B pour la NBI DURAFOUR : 7 emplois – 105 points							
DDI	SERVICE	CATÉGORIE	CORPS	DÉSIGNATION DU POSTE ÉLIGIBLE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS	EMPLOI	DATE D'EFFET
DDT 24	SADD	B	SA	chargé de mission urbanisme – aménagement	15	1	01/09/22
DDT 24	DIR	B	SA	assistante de prévention	15	1	01/04/21
DDT 24	SADD	B	SA	Chargé e de mission lutte contre l'habitat indigne	16	1	01/09/20
DDT 24	SADD	B	SA	Chargé d'études planification (CC, PLU et PLUI)	15	1	01/01/09
DDT 24	SADD	B	SA	instructeur renouvellement urbain et politique de la ville : suivi opérations, contrats et programmes	15	1	01/09/21
DDT 24	DYVI	B	SA	chargé e de conseil aux territoires (chargé e de planification)	15	1	01/10/18
DDT 24	DTB	B	TSDD	Adjoint DYVI	15	1	01/01/24
total					105	7	

Dotation de la DDT 24 pour les catégories C pour la NBI DURAFOUR : 2 emplois – 20 points							
DDI	SERVICE	CATÉGORIE	CORPS	DÉSIGNATION DU POSTE ÉLIGIBLE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS	EMPLOI	DATE D'EFFET
DDT 24	DIR	C	Adjoint	Assistante de direction	10	1	01/01/07
DDT 24	DTPN	C	Adjoint	Chargé e de conseil aux territoires	10	1	01/04/20
total					20	2	

Dotation de la DDT 24 pour la NBI VILLE : 2 emplois – 50 points							
DDI	SERVICE	CATÉGORIE	CORPS	DÉSIGNATION DU POSTE ÉLIGIBLE	NOMBRE DE POINTS ATTRIBUÉS	EMPLOI	DATE D'EFFET
DDT 24	SADD	A	Attaché administratif	Chef de pôle logement construction	25	1	01/09/20
DDT 24	SADD	A	Attaché administratif	Chef de cellule documents stratégiques et ville durable	25	1	01/03/18
total					50	2	

DDT

24-2023-12-11-00007

Arrêté prononçant la carence période triennale  
2020-2022 commune de Bergerac



**Arrêté préfectoral n° ..... du .....**  
prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de  
l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de **Bergerac**

**Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à  
L. 302-9-2, L. 443-7 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 213-2, L. 422-2 et R. 422-2 ;

**VU** la loi n° 2000-1208 modifiée du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au  
renouvellement urbains ;

**VU** la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

**VU** la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant  
diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du  
logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de  
l'aménagement et du numérique ;

**VU** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la  
déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** le courrier du préfet en date du 12 avril 2023 informant la commune de Bergerac de son  
intention d'engager la procédure de constat de carence ;

**VU** l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement réuni en date du 7 novembre  
2023 ;

**VU** l'avis de la commission nationale du 19 juillet 2023 visée à l'article L. 302-9-1-1 du code de  
la construction et de l'habitation ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de  
l'habitation, l'objectif global de réalisation de logements sociaux de la commune de Bergerac  
pour la période triennale 2020-2022 était de 570 logements ;

**CONSIDERANT** qu'en application du même article L. 302-8 du code de la construction et de  
l'habitation, le nombre d'agrément ou de conventionnements de logements sociaux de la

commune de Bergerac pour la période triennale 2020-2022 devait comporter 30 % au plus de l'objectif global de réalisation précité en Prêt Locatif Social (PLS) ou assimilés, et 30 % au moins en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ou assimilés ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2020-2022 fait état d'une réalisation globale de 332 logements sociaux, soit un taux de réalisation de l'objectif triennal de 58,25 % ;

**CONSIDERANT** que le bilan triennal 2020-2022 fait état de 41,58 % de PLAI ou assimilés et de 6,09 % de PLS ou assimilés, dans la totalité des agréments ou conventionnements de logements sociaux ;

**CONSIDERANT** le non-respect des obligations triennales de la commune de Bergerac pour la période 2020-2022 ;

**CONSIDERANT** les éléments avancés par la commune ;

**CONSIDERANT** les réponses et analyses de l'Etat aux observations de la commune ;

**CONSIDERANT** l'état des moyens mis en œuvre par la commune pour favoriser la production de logements sociaux ;

**CONSIDERANT** que l'atteinte de l'objectif de réalisation peut se traduire par le biais d'opérations de construction neuve et d'opérations d'acquisition-amélioration ;

**CONSIDERANT** la conclusion par la commune d'un contrat de mixité sociale le 11 juillet 2023 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

La carence de la commune de Bergerac est prononcée en application de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2 :**

Le taux de majoration visé à l'article L. 302-9-1 du même code est fixé à 42 %.

### **Article 3 :**

Le taux de majoration fixé à l'article 2 est appliqué au montant du prélèvement opéré annuellement en application de l'article L. 302-7 du même code à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce pour une durée de 3 ans.

### **Article 4 :**

Conformément à l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain est transféré au préfet de la Dordogne pendant toute la durée d'application de cet arrêté de carence pour toutes les opérations affectées au logement ou destinées à être affectées à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, les déclarations d'intention d'aliéner sont transmises au préfet de la Dordogne par le maire de Bergerac dans un délai de sept jours ouvrés à compter de la date de sa réception.

**Article 5 :**

Conformément à l'article L. 302-9-1-2 du code de la construction et de l'habitation, pendant toute la durée d'application de cet arrêté, dans toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de douze logements ou de plus de 800 mètres carrés de surface de plancher sur le territoire de la commune, au moins 30 % des logements familiaux sont des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5, hors logements financés avec un prêt locatif social.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne et notifié aux intéressés.

Fait, le 11 DEC 2021

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

**Délais et voies de recours :**

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Bordeaux. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Dordogne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



DDT

24-2023-12-15-00001

Arrêté DDT/SEER/2023-058 fixant le classement des  
cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux  
catégories piscicoles dans le département de la  
Dordogne

**Arrêté n°DDT/SEER/2023-058**

**fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles dans le département de la Dordogne**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement livre IV, titre III relatif à la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles et notamment ses articles L.431-3, L.436-5 et R.436-43 ;

Vu le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 modifié fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

Vu la demande présentée par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Dordogne en date du 13 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité de Dordogne en date du 07 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Dordogne en date du 22 septembre 2023 ;

Vu l'avis de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Garonne en date du 22 septembre 2023 ;

Vu l'absence d'observation formulée lors de la consultation du public réalisée par voie électronique sur le site des services de l'État en Dordogne du 13 novembre au 04 décembre 2023 ;

Considérant que par demande du 13 septembre 2022, la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Dordogne sollicite une révision du classement des cours d'eau pour rétablir plus de concordances entre la catégorie piscicole et les peuplements réellement en place ;

Considérant que l'article R.436-43 du code de l'environnement permet au préfet de la Dordogne de fixer par arrêté préfectoral le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau de Dordogne

en catégories piscicoles en fonction de leur population de salmonidés ainsi que ceux où il paraît désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette famille ;

Considérant la nature des populations piscicoles des cours d'eau et plans d'eau du département de la Dordogne déterminée par l'ensemble des études conduites par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Dordogne et de l'Office de la Biodiversité ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## A R R E T E

### **Article 1<sup>er</sup> : Cours d'eau, canaux de première catégorie piscicole**

Dans les limites du département de la Dordogne, sont classés en première catégorie piscicole au sens de l'article L.236-5 du code de l'environnement, les cours d'eau et les canaux suivants :

#### Bassin de l'Auvézère :

- l'Auvézère amont et ses affluents jusqu'à la confluence avec le Dalon inclus
- le Blâme et ses affluents
- le Goutteblave et ses affluents
- le Chaubier et ses affluents

#### Bassin de l'Isle :

- l'Isle amont et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Valouse incluse
- le ruisseau de Curmont et ses affluents
- le Lavaud et ses affluents
- la Torte Sabate et ses affluents
- le Breuil et ses affluents
- la source de Glane et ses affluents
- la Loue et ses affluents
- le Manoire et ses affluents
- la Beauronne de Chancelade et ses affluents
- le Naussac et ses affluents
- la Beauronne de Saint-Vincent et ses affluents
- la Crempse et ses affluents
- la Beauronne des Lèches et ses affluents

#### Bassin de la Dronne :

- la Dronne amont et ses affluents jusqu'aux ponts de l'avenue d'Angoulême à Brantôme-en-Périgord (D939E2)
- la Donzelle et ses affluents
- l'Euclie et ses affluents
- le Boulou et ses affluents
- la Lizonne et ses affluents jusqu'à la confluence avec la Belle incluse

#### Bassin de la Tardoire :

- la Tardoire et ses affluents
- le Bandiat et ses affluents jusqu'au pont de Villejalet
- le ruisseau de Saint-Martin et ses affluents
- la Doue et ses affluents
- le Merlançon et ses affluents
- la Marcourive et ses affluents
- le ruisseau de Varaignes et ses affluents

#### Bassin de la Dordogne :

- la Borrèze et ses affluents
- l'Enéa et ses affluents
- le Céou et ses affluents
- le Moulant et ses affluents
- la Nauze et ses affluents
- la Pradelle et ses affluents
- le Rèze et ses affluents
- le Drayaux et ses affluents
- la Couze et ses affluents
- le Couzeau et ses affluents
- le Clérans et ses affluents
- le Caudeau et ses affluents jusqu'à la confluence avec le Marmelet inclus
- le ruisseau du Pontou et ses affluents
- l'Antinol et ses affluents

#### Bassin de la Vézère :

- ensemble des affluents de la Vézère

#### Bassin de la Lémance :

- la Lémance et ses affluents

#### **Article 2 : Cours d'eau, canaux de deuxième catégorie piscicole**

Tous les cours d'eau et canaux non classés en première catégorie piscicole sont classés en deuxième catégorie piscicole au sens de l'article L.236-5 du code de l'environnement.

#### **Article 3 : Plans d'eau**

Les plans d'eau situés sur des cours d'eau ou canaux de première catégorie piscicole sont également classés en première catégorie piscicole à l'exception des plans d'eau suivant :

- le plan d'eau départemental de Rouffiac
- le plan d'eau départemental de Mialet

- le plan d'eau départemental de Mamont
- le plan d'eau départemental de Saint-Estèphe
- le plan d'eau communal de Fossemagne
- le plan d'eau communal de Saint-Saud-Lacoussière
- le plan d'eau intercommunal des Nouailles situé sur la commune de Nontron

#### **Article 4 : Entrée en vigueur et révision**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le classement piscicole du présent arrêté pourra être révisé en fonction du développement effectif des espèces dans les cours d'eau du département de la Dordogne.

#### **Article 5 : Abrogation**

Conformément à l'article R.236-43 du code de l'environnement, cet arrêté annule et remplace les dispositions relatives à la Dordogne contenues dans l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988 sus-visé.

#### **Article 6 : Modalités de publicité**

Le présent arrêté est affiché dans les communes du département de la Dordogne pendant une durée minimale d'un mois et publié sur le site internet des services de l'État en Dordogne.

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible d'être contesté :

- 1) par recours gracieux ou hiérarchique déposé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- 2) par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, qui peut être saisi par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr), dans un délai de deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée. Le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

#### **Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, les sous-préfets d'arrondissement du département de la Dordogne, les maires des communes de Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 15 DEC. 2023

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

4/4

DDT

24-2023-12-19-00004

ARRETE n° DDT/SEER/EMN/23-3602 FIXANT LE  
BAREME DEPARTEMENTAL D'INDEMNISATION  
DES PERTES DE RECOLTE POUR LES  
CULTURES DE SAFRAN POUR LA CAMPAGNE  
D'INDEMNISATION 2023



**Pôle Environnement Milieux Naturels**

**ARRETE n° DDT/SEER/EMN/23-3602 FIXANT LE BAREME DEPARTEMENTAL D'INDEMNISATION  
DES PERTES DE RECOLTE POUR LES CULTURES DE SAFRAN POUR LA CAMPAGNE  
D'INDEMNISATION 2023**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.426-1 à L.426-5 et R.426-1 à R.426-19,  
**Vu** les relevés de décisions de la réunion de la Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier du 30 novembre 2023 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-2023-11-28-00002 du 28 novembre 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel DIDON, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;  
**Vu** les décisions de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles réunie le 05 décembre 2023 ;  
**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le barème départemental d'indemnisation des dégâts de gibier sur les cultures de safran pour l'année 2023, ainsi que les dates extrêmes d'enlèvement sont fixés comme suit :

<b>Culture</b>	<b>Prix au bulbe en culture conventionnelle</b>	<b>Date extrême d'enlèvement</b>
Safran bulbe	0,60 €	Sans objet.

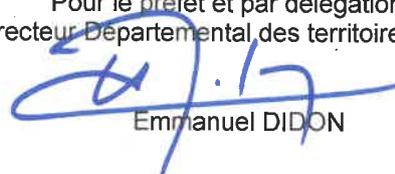
**Article 2** : En dehors des barèmes indiqués à l'article 1, les cultures biologiques sous contrat (hors contrat d'engagement) pourront être indemnisées en respectant le principe suivant :  
L'exploitant devra fournir un double du contrat indiquant les parcelles et les quantités engagées ainsi que la facture définitive de règlement avec le coût des produits valorisés, correspondant aux parcelles engagées. Il sera alors indemnisé en fonction des données fournies.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Directeur Départemental des Territoires et le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le **19 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des territoires,



Emmanuel DIDON

DDT

24-2023-12-11-00008

Arrête n°DDT/SEER/GMA/2023-072 portant  
restrictions temporaires de la navigation sur la rivière  
Dordogne

**RIVIÈRE DORDOGNE**

**Commune de GROLEJAC**

**Arrêté n° DDT/SEER/GMA/2023-072  
portant restrictions temporaires de la navigation  
sur la rivière Dordogne,**

**Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des transports réglementant le transport fluvial et la navigation intérieure ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les décrets n° 2013-251 et n°2013-253 du 25 mars 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu la demande d'interdiction de navigation sollicitée le 14 novembre 2023 par le pôle ingénierie-service ouvrages d'art de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du conseil départemental de la Dordogne dans le cadre de travaux de réhabilitation du tablier du pont de Grolejac supportant la RD 704 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, les conditions de navigation sur la rivière Dordogne, commune de Grolejac, doivent être temporairement réglementées pendant les phases de délançage et relançage (phases 2 et 3) de la charpente métallique du tablier du pont de Grolejac supportant la RD 704 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

La navigation sur la rivière Dordogne commune de Grolejac est interdite du lundi 11 décembre 2023 au vendredi 01 mars 2024, 200 mètres en amont et en aval du pont de Grolejac, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Cette interdiction cessera de plein droit dès la mise en sécurité et la suppression totale des risques dans le périmètre des travaux.

## **ARTICLE 2**

Les services de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du conseil départemental de la Dordogne seront chargés de la mise en place de la signalisation indiquant l'interdiction de navigation, la présence de travaux ainsi que de leur surveillance soit :

- une signalisation fixe (panneaux jaunes) implantée en berge à distance de sécurité, en amont et en aval rives droite et gauche, indiquant l'interdiction de navigation.
- les panneaux de type D1a seront occultés et remplacés par des panneaux de type A1.
- les pictogrammes de couleur verte et rouge fixés aux clefs de voûte, seront occultés .

## **ARTICLE 3**

Les services de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités du conseil départemental de la Dordogne devront prévenir au moins 15 jours à l'avance le Service Eau, Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires d'un éventuel retard par rapport à l'échéancier prévu ou de la date effective à laquelle ces travaux seront achevés.

## **ARTICLE 4**

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

## **ARTICLE 5**

L'entreprise chargée des travaux sera responsable des dommages occasionnés au domaine public fluvial et des accidents pouvant être causés aux tiers.

## **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité compétente, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ». L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

## **ARTICLE 7**

- le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,
- le président de la communauté de communes Domme - Villefranche-du-Périgord,
- le directeur départemental des territoires,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- le président de la Fédération de Dordogne pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne (DDETSPP),
- le maire de la commune de Grolejac,
- le colonel, commandant le groupement de la gendarmerie de la Dordogne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne. Une copie sera adressée pour information au comité départemental de canoë kayak de la Dordogne et au président des loueurs professionnels de canoë kayak de la Dordogne.

Périgueux, le 11 DEC. 2023

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

DISP BORDEAUX

24-2023-12-11-00009

Délégation de signature - MA PERIGUEUX - 11 12  
23 - DSP placée

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de BORDEAUX**

**A Périgueux**

**Le 11/12/2023**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2021 nommant Monsieur Nicolas Charrier en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Périgueux.

Monsieur Nicolas Charrier, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Périgueux

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Séverine DUPART, Directrice des services pénitentiaires placée à la DISP de Bordeaux, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Cette délégation ne peut s'exercer que dans le cadre fixé par une lettre de mission du directeur interrégional qui en précise la durée.

**Article 3** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

  
**M. Nicolas CHARRIER**  
Chef d'établissement  
Maison d'Arrêt de PERIGUEUX

Décisions concernées	Articles Code pénitentiaire
<b>Visites de l'établissement</b>	
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2
<b>Vie en détention et PEP</b>	
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5

Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>	
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1

Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6
Présider la commission de discipline	R. 234-2
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41
<b>Isolement</b>	
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27

Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>	
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18

Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19
<b>Achats</b>	
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>	
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4

<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>	
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>	
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 ( <i>pour les condamnés</i> )
<b>Entrée et sortie d'objets</b>	
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3
<b>Travail pénitentiaire</b>	
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4
<i>Classement / affectation</i>	
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17

<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>	
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>	
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71

<p>Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>	<p>D. 412-72</p>
<p>Informez le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	<p>D. 412-73</p>
<p><i>Contrat d'implantation</i></p>	
<p>Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-78</p>
<p>Résilier le contrat d'implantation conclu avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production</p>	<p>R. 412-81 R. 412-83</p>
<p>Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation</p>	<p>R. 412-82</p>
<p><b>Administratif</b></p>	
<p>Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature</p>	<p>D. 214-25</p>

<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>	
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21
<b>Gestion des greffes</b>	
Habiller les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3
Habiller spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4

<b>Régie des comptes nominatifs</b>	
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28
<b>Ressources humaines</b>	
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7
<b>GENESIS</b>	
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5

Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-20-00003

Arrêté AJL 2024 -2

**Arrêté N° 24-2023-12  
portant désignation des journaux habilités  
à recevoir les annonces judiciaires et légales,  
les appels de candidatures des S.A.F.E.R  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 55.4 du 4 janvier 1955 relative aux annonces judiciaires et légales, modifiée par la loi n° 78.9 du 4 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n°86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont habilités à recevoir, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le département de la Dordogne au choix des parties, les annonces judiciaires et légales dont l'insertion est exigée dans les journaux autres que le Journal Officiel et ses annexes, pour la validité et la publicité des procédures ou des contrats, les journaux selon la liste qui s'établit comme suit :

a/ Publication de presse

**SUD-OUEST (édition de la Dordogne) – quotidien**

23 Quai de Queyries  
CS 20001  
33094 BORDEAUX Cedex

**LA DORDOGNE LIBRE – quotidien**

4 allée d'Aquitaine  
BP 40076  
24003 PÉRIGUEUX Cedex

**RÉUSSIR LE PERIGORD – hebdomadaire**

7 rue du Jardin public  
BP 70165  
24007 PÉRIGUEUX Cedex

**LE COURRIER FRANÇAIS (édition de la Dordogne)**

Rue du Docteur Jean Vincent  
BP 20238  
33028 BORDEAUX Cedex

**LE DÉMOCRATE INDÉPENDANT – hebdomadaire**

17 place des Petites Boucheries  
24100 BERGERAC

**L'ESSOR SARLADAIS – hebdomadaire**

29 avenue Thiers  
BP 57  
24202 SARLAT Cedex

**LE RÉSISTANT – hebdomadaire**

23 Quai de Queyries  
33100 BORDEAUX

b/ Service de presse en ligne

**sudouest.fr**

23 Quai de Queyries  
33100 BORDEAUX

**reussirleperigord.fr**

7 rue du Jardin public  
BP 70165  
24007 PÉRIGUEUX Cedex

**actu.fr**

13 rue du Breil  
ZI Rennes Sud-Est  
35051 RENNES Cedex 9

**20Minutes.fr**

24-26 Rue du Cotentin  
CS 23110  
75732 PARIS Cedex 15

**vie-economique.com**

108 rue Fondaudège  
33000 BORDEAUX

**dordognelibre.fr**

4 allée d'Aquitaine

BP 40076  
24003 PÉRIGUEUX Cedex

**courrier-francais.com**  
Rue du Docteur Jean Vincent  
BP 20238  
33028 BORDEAUX Cedex

**ledemocratedebergerac.fr**  
17 place des Petites Boucheries  
24100 BERGERAC

**leresistant.fr**  
23 Quai de Queyries  
33100 BORDEAUX

**Article 2 :** Ces journaux inséreront dans chaque numéro, gratuitement, un avis faisant connaître cette habilitation.

**Article 3 :** Sont habilités à recevoir, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 dans le département de la Dordogne, les appels de candidatures des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) les journaux professionnels suivants :

**RÉUSSIR LE PÉRIGORD** - hebdomadaire  
7 rue du Jardin public  
BP 70165  
24007 PÉRIGUEUX Cedex

**SUD-OUEST (édition de la Dordogne)** – quotidien  
23 Quai de Queyries  
CS 20001  
**33094 BORDEAUX Cedex**

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne, Mme et MM les Sous-préfets, les maires du département et toutes autorités de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et notifié aux directeurs des publications figurant à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Périgueux, le 20 DEC. 2023

Le Préfet de la Dordogne



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Conformément aux dispositions de l'article R.421 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-22-00001

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur  
Vincent JECHOUX

Directeur régional de l'environnement de  
l'aménagement et du logement de la région  
Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er janvier 2024.

**Pôle Juridique Interministériel**

**Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX  
Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région  
Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ; le code des transports, le code de la route, le code minier, et le code de l'énergie ;  
**Vu** la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** l'arrêté du 5 novembre 2023 nommant Monsieur Vincent JECHOUX directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine;  
**Vu** le décret du 03 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent JECHOUX, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, concernant les actes, arrêtés, décisions, documents administratifs et courriers relatifs à la partie de son activité s'exerçant en Dordogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :**

Sont exclus de la délégation :

- l'organisation d'enquêtes publiques ;
- les autorisations en matière d'explosifs ;
- les artifices de divertissement ;
- la gestion de crise dans le cadre des crues ;
- les études, évaluation et expertise en matière de mouvement de terrain.

**Article 3 :**

Monsieur Vincent JECHOUX peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité concernant les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne. Le préfet pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

**Article 4 :** L'arrêté n°24-2023-09-01-00008 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 est abrogé.

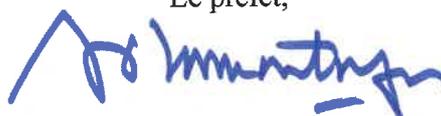
**Article 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le ,

22 DEC. 2023

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-21-00001

Arrêté portant nomination des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes  
électorales dans les communes de l'arrondissement  
de Périgueux



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Préfecture**

**Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Bureau de la démocratie locale, des élections et des réglementations**

**Arrêté n°**

**Portant nomination des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de PÉRIGUEUX.**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R11 ;

Vu les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants par les présidents des tribunaux judiciaires du département,

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>:** Les membres des commissions de contrôle, chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Périgueux, sont nommés conformément au tableau annexé ci-après.

**Article 2 :** Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral de conseil municipal.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement de Périgueux, le président du tribunal judiciaire de Périgueux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Périgueux, le **21** DEC. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

**ANNEXE I  
COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19VII**

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLEANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
TRELISSAC	AGONAC	Titulaire	GENESTE Jean-Marie		
TRELISSAC	AGONAC	Suppléant	PAPON Nathalie		
TRELISSAC	AGONAC	Titulaire		LECHAUDEL Denise	
TRELISSAC	AGONAC	Suppléant		BONNEFOND Francine	
TRELISSAC	AGONAC	Titulaire			BOUTHIER Séverine
TRELISSAC	AGONAC	Suppléant			VIGNAUD Marie-Christine
RIBERAC	ALLEMANS	Titulaire	OLLIVIER Gaëlle		
RIBERAC	ALLEMANS	Suppléant	CHAPEAU Géraldine		
RIBERAC	ALLEMANS	Titulaire		BERNARD Michel	
RIBERAC	ALLEMANS	Suppléant		CHARBONNET Grégory	
RIBERAC	ALLEMANS	Titulaire			DUGNETON Lilianne
RIBERAC	ALLEMANS	Suppléant			FIGEAC Nathalie
SAINT ASTIER	ANNESSE ET BEAULIEU	Titulaire	HARTEL Eric		
SAINT ASTIER	ANNESSE ET BEAULIEU	Suppléant	MARTY Vincent		
SAINT ASTIER	ANNESSE ET BEAULIEU	Titulaire		THOMASSON Huguette	
SAINT ASTIER	ANNESSE ET BEAULIEU	Suppléant		BESNARD Françoise	
SAINT ASTIER	ANNESSE ET BEAULIEU	Titulaire			DUCASSE Annie
SAINT ASTIER	ANNESSE ET BEAULIEU	Suppléant			REYDY Christian
TRELISSAC	ANTONNE ET TRIGONANT	Titulaire	COUTY Philippe		
TRELISSAC	ANTONNE ET TRIGONANT	Suppléant	VACHER Brika		
TRELISSAC	ANTONNE ET TRIGONANT	Titulaire		PAUCHET Martine	
TRELISSAC	ANTONNE ET TRIGONANT	Suppléant		BEYLOT Michel	
TRELISSAC	ANTONNE ET TRIGONANT	Titulaire			GINTRAC Marie Line
TRELISSAC	ANTONNE ET TRIGONANT	Suppléant			CHAUMONT Bernard
VALLEE DE L'ISLE	BEAUPOUYET	Titulaire	ROY Sylvain		
VALLEE DE L'ISLE	BEAUPOUYET	Suppléant	MANET Régine		
VALLEE DE L'ISLE	BEAUPOUYET	Titulaire		GALVAN Martine	
VALLEE DE L'ISLE	BEAUPOUYET	Suppléant		DUSSOL Marielle	
VALLEE DE L'ISLE	BEAUPOUYET	Titulaire			BRAMERY Céline
VALLEE DE L'ISLE	BEAUPOUYET	Suppléant			DUPUY Pierre
PERIGORD CENTRAL	BEAUREGARD ET BASSAC	Titulaire	DUSSOL Laurence		
PERIGORD CENTRAL	BEAUREGARD ET BASSAC	Suppléant	ESTAQUIO Antonio		
PERIGORD CENTRAL	BEAUREGARD ET BASSAC	Titulaire		LACOTTE André	
PERIGORD CENTRAL	BEAUREGARD ET BASSAC	Suppléant		GINTRAS Suzette	
PERIGORD CENTRAL	BEAUREGARD ET BASSAC	Titulaire			FAGET Jacques
PERIGORD CENTRAL	BEAUREGARD ET BASSAC	Suppléant			LAJARTHE Claude
VALLEE DE L'ISLE	BEAURONNE	Titulaire	COUSTILLAS Claude		
VALLEE DE L'ISLE	BEAURONNE	Suppléant	LEGOUGE Lélia		
VALLEE DE L'ISLE	BEAURONNE	Titulaire		VILLESUZANNE Marie-José	
VALLEE DE L'ISLE	BEAURONNE	Suppléant		REY Raymond	
VALLEE DE L'ISLE	BEAURONNE	Titulaire			DESSAGNE Lucien
VALLEE DE L'ISLE	BEAURONNE	Suppléant			GREBIL Christine
PERIGORD CENTRAL	BELEVMAS	Titulaire	LANCE Hélène		
PERIGORD CENTRAL	BELEVMAS	Suppléant	POUVREAU Manon		
PERIGORD CENTRAL	BELEVMAS	Titulaire		BOUCHERIE Jeanne	
PERIGORD CENTRAL	BELEVMAS	Suppléant		MOREAU Gilles	
PERIGORD CENTRAL	BELEVMAS	Titulaire			RHODES Denis
PERIGORD CENTRAL	BELEVMAS	Suppléant			PENAUD Sylvie
RIBERAC	BERTRIC BUREE	Titulaire	PEYROU Astrid		
RIBERAC	BERTRIC BUREE	Suppléant	LE KVERNE Sandra		

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
RIBERAC	BERTRIC BUREE	Titulaire		EGRON Marie-Thérèse	
RIBERAC	BERTRIC BUREE	Suppléant		CANET Isabelle	
RIBERAC	BERTRIC BUREE	Titulaire			FLEURET Yves
RIBERAC	BERTRIC BUREE	Suppléant			LE MERCIER Sylvie
RIBERAC	BOURG DES MAISONS	Titulaire	PISTARINO Martine		
RIBERAC	BOURG DES MAISONS	Suppléant	LAVAUD Manon		
RIBERAC	BOURG DES MAISONS	Titulaire		BOUQUET Suzanne	
RIBERAC	BOURG DES MAISONS	Titulaire			GRENOUILLET Sophie
RIBERAC	BOURG DU BOST	Titulaire	MARACHE Claire		
RIBERAC	BOURG DU BOST	Titulaire		CAZENAVE Nathalie	
RIBERAC	BOURG DU BOST	Titulaire			DAURIE Cosette
VALLEE DE L'ISLE	BOURGNAC	Titulaire	RUHER Henri		
VALLEE DE L'ISLE	BOURGNAC	Suppléant	BEGUIER Sylvie		
VALLEE DE L'ISLE	BOURGNAC	Titulaire		DURAND Michel	
VALLEE DE L'ISLE	BOURGNAC	Suppléant		DUPLAN Marie-Magdeleine	
VALLEE DE L'ISLE	BOURGNAC	Titulaire			LOISEL Dominique
VALLEE DE L'ISLE	BOURGNAC	Suppléant			CHAUFFAILLE Michel
PERIGORD CENTRAL	BOURROU	Titulaire	BRUNAU François		
PERIGORD CENTRAL	BOURROU	Suppléant	GERAUD Yannick		
PERIGORD CENTRAL	BOURROU	Titulaire		WAGNER Sylvain	
PERIGORD CENTRAL	BOURROU	Suppléant		POUMIREAU Yvette	
PERIGORD CENTRAL	BOURROU	Titulaire			GARRY Lisa
PERIGORD CENTRAL	BOURROU	Suppléant			THEILLOUT Amandine
RIBERAC	BOUTEILLES ST SEBASTIEN	Titulaire	BOUSSEAU Jean-Luc		
RIBERAC	BOUTEILLES ST SEBASTIEN	Suppléant	SANTOS Adrien		
RIBERAC	BOUTEILLES ST SEBASTIEN	Titulaire		LAGARDE Dominique	
RIBERAC	BOUTEILLES ST SEBASTIEN	Titulaire			CHESSOU Martine
PERIGORD CENTRAL	CAMPSEGRET	Titulaire	MARTHE-FELICIE Magali		
PERIGORD CENTRAL	CAMPSEGRET	Suppléant	GOMMERET Merry		
PERIGORD CENTRAL	CAMPSEGRET	Titulaire		BERNARD Florence	
PERIGORD CENTRAL	CAMPSEGRET	Suppléant		TEYTAU Catherine	
PERIGORD CENTRAL	CAMPSEGRET	Titulaire			BONNAMY Jean-Claude
PERIGORD CENTRAL	CAMPSEGRET	Suppléant			VICTORIEN-DEMET Marc
RIBERAC	CELLES	Titulaire	JABIOL Philippe		
RIBERAC	CELLES	Suppléant	MAZEAU Michel		
RIBERAC	CELLES	Titulaire		DEMARTEAU Jean	
RIBERAC	CELLES	Suppléant		NOUZAREDE Josette	
RIBERAC	CELLES	Titulaire			SOREY Dominique
RIBERAC	CELLES	Suppléant			FROMAGEOT Daniel
PERIGORD CENTRAL	CHALAGNAC	Titulaire	SZMYTKO Frédéric		
PERIGORD CENTRAL	CHALAGNAC	Suppléant	DUBUSSY Patrick		
PERIGORD CENTRAL	CHALAGNAC	Titulaire		GARRIGUE Jean-Paul	
PERIGORD CENTRAL	CHALAGNAC	Suppléant		DUMONTEIL Didier	
PERIGORD CENTRAL	CHALAGNAC	Titulaire			ALLEMAND Eric
PERIGORD CENTRAL	CHALAGNAC	Suppléant			TESTUT Frédéric
RIBERAC	CHAMPAGNE ET FONTAINE	Titulaire	MALISSARD Maryse		
RIBERAC	CHAMPAGNE ET FONTAINE	Suppléant	AUPY Martine		
RIBERAC	CHAMPAGNE ET FONTAINE	Titulaire		OHEIX Josette	
RIBERAC	CHAMPAGNE ET FONTAINE	Suppléant		CHOLLET Monique	
RIBERAC	CHAMPAGNE ET FONTAINE	Titulaire			BISSIRIEUX Hélène
RIBERAC	CHAMPAGNE ET FONTAINE	Suppléant			LABORIE Alban

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
VALLEE DE L'ISLE	CHANTERAC	Titulaire	TOMY Julien		
VALLEE DE L'ISLE	CHANTERAC	Suppléant	HERBERT Francis		
VALLEE DE L'ISLE	CHANTERAC	Titulaire		PRIAT Sylvie	
VALLEE DE L'ISLE	CHANTERAC	Suppléant		MEYNIER Alain	
VALLEE DE L'ISLE	CHANTERAC	Titulaire			MOZE Sonia
VALLEE DE L'ISLE	CHANTERAC	Suppléant			VILLECHAUVIN Michel
BRANTOME	CHAPDEUIL	Titulaire	EVANS née GARNER Caroline		
BRANTOME	CHAPDEUIL	Suppléant	MARANDAT Vincent		
BRANTOME	CHAPDEUIL	Titulaire		GALOGER née GODY Béatrice	
BRANTOME	CHAPDEUIL	Titulaire			MAZEAU René
RIBERAC	CHAPELLE GRESIGNAC (LA)	Titulaire	BOGAERT Alexandre		
RIBERAC	CHAPELLE GRESIGNAC (LA)	Suppléant	CLAUZEAU Gilles		
RIBERAC	CHAPELLE GRESIGNAC (LA)	Titulaire		CLAUZEAU Christian	
RIBERAC	CHAPELLE GRESIGNAC (LA)	Suppléant		GENDRON Laurent	
RIBERAC	CHAPELLE GRESIGNAC (LA)	Titulaire			TARDY Nathalie
RIBERAC	CHAPELLE GRESIGNAC (LA)	Suppléant			DARIAS Marie-France
RIBERAC	CHAPELLE MONTABOULET (LA)	Titulaire	PRIOUR Christophe		
RIBERAC	CHAPELLE MONTABOULET (LA)	Titulaire		CARAVACA Marie-Claire	
RIBERAC	CHAPELLE MONTABOULET (LA)	Titulaire			PREVOST Alain
RIBERAC	CHASSAIGNES	Titulaire	ARLOT Suzanne		
RIBERAC	CHASSAIGNES	Suppléant	GOUZOU Jérôme		
RIBERAC	CHASSAIGNES	Titulaire		SERRANO Jean-Luc	
RIBERAC	CHASSAIGNES	Suppléant		ARLOT Thierry	
RIBERAC	CHASSAIGNES	Titulaire			LAMBERT/SEVIGNAC Marie-Rose
RIBERAC	CHASSAIGNES	Suppléant			CONSTANT Annette
TRELISSAC	CHATEAU L'EVEQUE	Titulaire	DUREY Sébastien		
TRELISSAC	CHATEAU L'EVEQUE	Suppléant	NAWROT Serge		
TRELISSAC	CHATEAU L'EVEQUE	Titulaire		LAVAUD Raymonde	
TRELISSAC	CHATEAU L'EVEQUE	Suppléant		REJASSE Jean-Claude	
TRELISSAC	CHATEAU L'EVEQUE	Titulaire			POMMEREAU Corinne
TRELISSAC	CHATEAU L'EVEQUE	Suppléant			DUTARD Claudine
RIBERAC	CHERVAL	Titulaire	PEILLET Philippe		
RIBERAC	CHERVAL	Suppléant	TRUFFY Murielle		
RIBERAC	CHERVAL	Titulaire		CHAULET Eliane	
RIBERAC	CHERVAL	Suppléant		DRZECZOWSKI Mickaël	
RIBERAC	CHERVAL	Titulaire			ARCHAMBEAU Monique
RIBERAC	CHERVAL	Suppléant			FAURE Didier
PERIGORD CENTRAL	CLERMONT DE BEAUREGARD	Titulaire	MAZIER née GUYON Colette		
PERIGORD CENTRAL	CLERMONT DE BEAUREGARD	Suppléant	GREIL Jean-Jacques		
PERIGORD CENTRAL	CLERMONT DE BEAUREGARD	Titulaire		GOMBERT née GRELLETY Laurette	
PERIGORD CENTRAL	CLERMONT DE BEAUREGARD	Suppléant		HASENFRATZ Hervé	
PERIGORD CENTRAL	CLERMONT DE BEAUREGARD	Titulaire			CHINOUILH Gaby
PERIGORD CENTRAL	CLERMONT DE BEAUREGARD	Suppléant			THEBAULT née VALLADE Dominique
RIBERAC	COMBERANCHE ET EPELUCHE	Titulaire	ARBOUB Natacha		
RIBERAC	COMBERANCHE ET EPELUCHE	Suppléant	BASTIANELLI Patrice		
RIBERAC	COMBERANCHE ET EPELUCHE	Titulaire		BUFFENIE Josiane	
RIBERAC	COMBERANCHE ET EPELUCHE	Suppléant		CARBONNEL Stéphanie	
RIBERAC	COMBERANCHE ET EPELUCHE	Titulaire			ARBOUB Raymonde
RIBERAC	COMBERANCHE ET EPELUCHE	Suppléant			COUTAND Manon
TRELISSAC	CORNILLE	Titulaire	CONDAMINAS Maxime		

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
TRELISSAC	CORNILLE	Suppléant	CHABOT Nelly		
TRELISSAC	CORNILLE	Titulaire		GERBOU Maurice	
TRELISSAC	CORNILLE	Titulaire			CHABOT Christian
SAINT ASTIER	COURSAC	Titulaire	MARCHAIS Fabienne		
SAINT ASTIER	COURSAC	Suppléant	BELMON Frédéric		
SAINT ASTIER	COURSAC	Titulaire		LACHAUD Michel	
SAINT ASTIER	COURSAC	Suppléant		TILLARD Patrice	
SAINT ASTIER	COURSAC	Titulaire			DESMOND Gérard
SAINT ASTIER	COURSAC	Suppléant			SIMOENS Francine
RIBERAC	COUTURES	Titulaire	GUIMARD Blandine		
RIBERAC	COUTURES	Suppléant	GERAUD Christophe		
RIBERAC	COUTURES	Titulaire		HOFSETH Patrick	
RIBERAC	COUTURES	Suppléant		GOURSAUD Sébastien	
RIBERAC	COUTURES	Titulaire			GUERINEAU Roger
RIBERAC	COUTURES	Suppléant			CRUET Sandrine
BRANTOME	CREYSSAC	Titulaire	DESMOULIN Pierre		
BRANTOME	CREYSSAC	Suppléant	PICARD Vanessa		
BRANTOME	CREYSSAC	Titulaire		BOURGET Damien	
BRANTOME	CREYSSAC	Suppléant		FREMAUX Didier	
BRANTOME	CREYSSAC	Titulaire			GERBOU Stéphane
BRANTOME	CREYSSAC	Suppléant			DODIN Raphaël
PERIGORD CENTRAL	CREYSSENSAC ET PISSOT	Titulaire	ROMAGNE Josiane		
PERIGORD CENTRAL	CREYSSENSAC ET PISSOT	Suppléant	SEMIS Sandrine		
PERIGORD CENTRAL	CREYSSENSAC ET PISSOT	Titulaire		CHAPOULIE Bénédicte	
PERIGORD CENTRAL	CREYSSENSAC ET PISSOT	Suppléant		VASSEUR Virginie	
PERIGORD CENTRAL	CREYSSENSAC ET PISSOT	Titulaire			NOEL Frédérique
PERIGORD CENTRAL	CREYSSENSAC ET PISSOT	Suppléant			DEREIX DE LAPLANE Bertrand
BRANTOME	DOUCHAPT	Titulaire	LACOUTURE Carine		
BRANTOME	DOUCHAPT	Suppléant	LAFFORT Vanessa		
BRANTOME	DOUCHAPT	Titulaire		LANTERNAT Claude	
BRANTOME	DOUCHAPT	Suppléant		LAVERGNE Alain	
BRANTOME	DOUCHAPT	Titulaire			FOUGERE Yves
BRANTOME	DOUCHAPT	Suppléant			MAGNE Francis
PERIGORD CENTRAL	DOUVILLE	Titulaire	BASARI-LAGRANGE Jenny		
PERIGORD CENTRAL	DOUVILLE	Suppléant	KIERS Christophe		
PERIGORD CENTRAL	DOUVILLE	Titulaire		BOST Yvonne	
PERIGORD CENTRAL	DOUVILLE	Suppléant		LEDEVEDEC Colette	
PERIGORD CENTRAL	DOUVILLE	Titulaire			DELBOS Christine
PERIGORD CENTRAL	DOUVILLE	Suppléant			MOULINIER Evelyne
VALLEE DE L'ISLE	DOUZILLAC	Titulaire	MISSOUD Laurent		
VALLEE DE L'ISLE	DOUZILLAC	Suppléant	GONNAUD Corinne		
VALLEE DE L'ISLE	DOUZILLAC	Titulaire		RAIGNIER Christian	
VALLEE DE L'ISLE	DOUZILLAC	Suppléant		DURAND Georges	
VALLEE DE L'ISLE	DOUZILLAC	Titulaire			DUPONTEIL Georgette
VALLEE DE L'ISLE	DOUZILLAC	Suppléant			BLANCHETON Jean-Jacques
MONTPON MENESTEROL	ECHOURNAC	Titulaire	MAZEAU Serge		
MONTPON MENESTEROL	ECHOURNAC	Titulaire		DANTOU Danièle	
MONTPON MENESTEROL	ECHOURNAC	Titulaire			COUBRAN Michel
PERIGORD CENTRAL	EGLISE NEUVE D'ISSAC	Titulaire	BESSE Christophe		
PERIGORD CENTRAL	EGLISE NEUVE D'ISSAC	Suppléant	DEREUEL Bénédicte		
PERIGORD CENTRAL	EGLISE NEUVE D'ISSAC	Titulaire		CHAUFAILLE Daniel	

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
PERIGORD CENTRAL	EGLISE NEUVE D'ISSAC	Suppléant		MAJOREL Julie	
PERIGORD CENTRAL	EGLISE NEUVE D'ISSAC	Titulaire			CHAROTTE Rodolphe
PERIGORD CENTRAL	EGLISE NEUVE D'ISSAC	Suppléant			BIROT Hugo
PERIGORD CENTRAL	EGLISE NEUVE DE VERGT	Titulaire	CHAUMONT Gaëtan		
PERIGORD CENTRAL	EGLISE NEUVE DE VERGT	Suppléant	PINTO ALVES Nathalie		
PERIGORD CENTRAL	EGLISE NEUVE DE VERGT	Titulaire		MORANCE Laëtitia	
PERIGORD CENTRAL	EGLISE NEUVE DE VERGT	Suppléant		VAGHINI Jacques	
PERIGORD CENTRAL	EGLISE NEUVE DE VERGT	Titulaire			BECHADE Jean-Louis
PERIGORD CENTRAL	EGLISE NEUVE DE VERGT	Suppléant			BESSE Yves Raymond
TRELISSAC	ESCOIRE	Titulaire	PAROISSE Marie-Karine		
TRELISSAC	ESCOIRE	Suppléant	MAZEAU Patrick		
TRELISSAC	ESCOIRE	Titulaire		RAVIDAT Eliane	
TRELISSAC	ESCOIRE	Suppléant		DELATTRE Yannick	
TRELISSAC	ESCOIRE	Titulaire			SUTOUR Laurent
TRELISSAC	ESCOIRE	Suppléant			DELAGE Mandy
MONTPON MENESTEROL	EYGURANDE ET GARDEDEUILH	Titulaire	SIWULA Céline		
MONTPON MENESTEROL	EYGURANDE ET GARDEDEUILH	Suppléant	MADEC Lionel		
MONTPON MENESTEROL	EYGURANDE ET GARDEDEUILH	Titulaire		LABRUE Micheline	
MONTPON MENESTEROL	EYGURANDE ET GARDEDEUILH	Suppléant		PERRIER Evelyne	
MONTPON MENESTEROL	EYGURANDE ET GARDEDEUILH	Titulaire			RETIF Bernard
MONTPON MENESTEROL	EYGURANDE ET GARDEDEUILH	Suppléant			COLAS Christian
PERIGORD CENTRAL	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	Titulaire	GUIMANDIE Valérie		
PERIGORD CENTRAL	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	Suppléant	ARNAUD Sébastien		
PERIGORD CENTRAL	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	Titulaire		GAY Annick	
PERIGORD CENTRAL	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	Suppléant		CHAUSSIER Didier	
PERIGORD CENTRAL	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	Titulaire			BRUNET Jean
PERIGORD CENTRAL	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS	Suppléant			ALLEMANT Eric
PERIGORD CENTRAL	FOULEIX	Titulaire	KOK née GARDVICI Virginie		
PERIGORD CENTRAL	FOULEIX	Suppléant	LAVISA née DUHAMEL Candy		
PERIGORD CENTRAL	FOULEIX	Titulaire		CARRERE Pierre	
PERIGORD CENTRAL	FOULEIX	Suppléant		RAYMOND Alain	
PERIGORD CENTRAL	FOULEIX	Titulaire			LAURENT EMELIE Véronique
PERIGORD CENTRAL	FOULEIX	Suppléant			BENINCA Jean-Pierre
RIBERAC	GOUT-ROSSIGNOL	Titulaire	DE LA ROCQUE Benoît		
RIBERAC	GOUT-ROSSIGNOL	Titulaire		TUAL Philippe	
RIBERAC	GOUT-ROSSIGNOL	Titulaire			JOLLIS Serge
BRANTOME	GRAND BRASSAC	Titulaire	CONIGLIO Frédéric		
BRANTOME	GRAND BRASSAC	Suppléant	REYSSIE Marie-France		
BRANTOME	GRAND BRASSAC	Titulaire		BEAU René	
BRANTOME	GRAND BRASSAC	Suppléant		PONCET Roland	
BRANTOME	GRAND BRASSAC	Titulaire			GENDRON Alain
BRANTOME	GRAND BRASSAC	Suppléant			DUMANS Arlette Sylvie
SAINT ASTIER	GRIGNOLS	Titulaire	SANCHEZ Jean-Luc		
SAINT ASTIER	GRIGNOLS	Suppléant	BATTISTON Corinne		
SAINT ASTIER	GRIGNOLS	Titulaire		PAREUIL Sylvain	
SAINT ASTIER	GRIGNOLS	Suppléant		SENRENS Mireille	
SAINT ASTIER	GRIGNOLS	Titulaire			MURAT Jean-Jacques
SAINT ASTIER	GRIGNOLS	Suppléant			GOUZOU Nathalie
PERIGORD CENTRAL	GRUN- BORDAS	Titulaire	DE SAINT OURS Philippe		
PERIGORD CENTRAL	GRUN- BORDAS	Suppléant	FERRAND Jean-Luc		
PERIGORD CENTRAL	GRUN- BORDAS	Titulaire		ANTUNES Didier	

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
PERIGORD CENTRAL	GRUN- BORDAS	Suppléant		DUTARD Roxane	
PERIGORD CENTRAL	GRUN- BORDAS	Titulaire			FEIX Pierre-Pascal
PERIGORD CENTRAL	GRUN- BORDAS	Suppléant			FRANT Jennifer
PERIGORD CENTRAL	ISSAC	Titulaire	BOYER Olivier		
PERIGORD CENTRAL	ISSAC	Suppléant	MONSET Corine		
PERIGORD CENTRAL	ISSAC	Titulaire		MOUSSEAU Véronique	
PERIGORD CENTRAL	ISSAC	Titulaire			CLUZEAU Michèle
SAINT ASTIER	JAURE	Titulaire	DUMENIEU Brice		
SAINT ASTIER	JAURE	Suppléant	DE SEVERAC Sandrine		
SAINT ASTIER	JAURE	Titulaire		VICTOR Marine	
SAINT ASTIER	JAURE	Suppléant		ARSCAUD Jonathan	
SAINT ASTIER	JAURE	Titulaire			DE SEVERAC Marie-France
SAINT ASTIER	JAURE	Suppléant			VICTOR Sean
RIBERAC	JEMAYE PONTEYRAUD (LA)	Titulaire	BAUDOUX Jean-Claude		
RIBERAC	JEMAYE PONTEYRAUD (LA)	Suppléant	COULAUD Nicole		
RIBERAC	JEMAYE PONTEYRAUD (LA)	Titulaire		PETIT Jean-Pierre	
RIBERAC	JEMAYE PONTEYRAUD (LA)	Suppléant		SANCHEZ Josiane	
RIBERAC	JEMAYE PONTEYRAUD (LA)	Titulaire			BITTARD Renaud
RIBERAC	JEMAYE PONTEYRAUD (LA)	Suppléant			PLAISSAUD Reine
PERIGORD CENTRAL	LACROPTE	Titulaire	CHINOUILH Jean-Michel		
PERIGORD CENTRAL	LACROPTE	Titulaire		LESTANG Michel	
PERIGORD CENTRAL	LACROPTE	Titulaire			DEFFIEUX Yvon
PERIGORD CENTRAL	LACROPTE	Suppléant			
VALLEE DE L'ISLE	LECHES (LES)	Titulaire	CRESTIA M. Thérèse		
VALLEE DE L'ISLE	LECHES (LES)	Suppléant	CHUPEAU Philippe		
VALLEE DE L'ISLE	LECHES (LES)	Titulaire		BOURBON Christian	
VALLEE DE L'ISLE	LECHES (LES)	Suppléant		DREUX Arlette	
VALLEE DE L'ISLE	LECHES (LES)	Titulaire			THIRIAT Simone
VALLEE DE L'ISLE	LECHES (LES)	Suppléant			ESTEVE Patrick
SAINT ASTIER	LEGUILLAC DE L'AUCHE	Titulaire	GUICHARD Bernard		
SAINT ASTIER	LEGUILLAC DE L'AUCHE	Titulaire		BAUGIER Lucien	
SAINT ASTIER	LEGUILLAC DE L'AUCHE	Titulaire			ROUSSELET Patrick
BRANTOME	LISLE	Titulaire	MEZURAT Anne		
BRANTOME	LISLE	Titulaire		BESSINE Marcel	
BRANTOME	LISLE	Titulaire			DUDON Michèle
RIBERAC	LUSIGNAC	Titulaire	BUSSELET Lydia		
RIBERAC	LUSIGNAC	Suppléant	DEJEAN Michel		
RIBERAC	LUSIGNAC	Titulaire		GUILLON Claire	
RIBERAC	LUSIGNAC	Suppléant		ARMANDIE Laura	
RIBERAC	LUSIGNAC	Titulaire			COLLIN Antoine
RIBERAC	LUSIGNAC	Suppléant			VALLADE Marc
SAINT ASTIER	MANZAC SUR VERN	Titulaire	MOULINIER Arnaud		
SAINT ASTIER	MANZAC SUR VERN	Suppléant	SUDRIE Sylviane		
SAINT ASTIER	MANZAC SUR VERN	Titulaire		MARTIN Magaly	
SAINT ASTIER	MANZAC SUR VERN	Suppléant		DUBEC Stephane	
SAINT ASTIER	MANZAC SUR VERN	Titulaire			MARGOT ép. BLANCHET Nicole
SAINT ASTIER	MANZAC SUR VERN	Suppléant			ROUBENE Jean-Paul
SAINT ASTIER	MENSIGNAC	Titulaire	THOROVAl Alain		
SAINT ASTIER	MENSIGNAC	Suppléant	LAVAUD Sylvie		
SAINT ASTIER	MENSIGNAC	Titulaire		PAILLARD Jean-Claude	
SAINT ASTIER	MENSIGNAC	Suppléant		HOSPITAL Claude	

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
SAINT ASTIER	MENIGNAC	Titulaire			LEPEMP Fabienne
SAINT ASTIER	MENIGNAC	Suppléant			MARCHER Régis
PERIGORD CENTRAL	MONTAGNAC LA CREMPSE	Titulaire	DE RESSEQUIER Grégoire		
PERIGORD CENTRAL	MONTAGNAC LA CREMPSE	Suppléant	D'ABZAC Anicet		
PERIGORD CENTRAL	MONTAGNAC LA CREMPSE	Titulaire		BORDAS Pierre	
PERIGORD CENTRAL	MONTAGNAC LA CREMPSE	Suppléant		BEGAUDEAU Dominique	
PERIGORD CENTRAL	MONTAGNAC LA CREMPSE	Titulaire			CHONIS Claude
PERIGORD CENTRAL	MONTAGNAC LA CREMPSE	Suppléant			FLAGEAT Darcilia
BRANTOME	MONTAGRIER	Titulaire	CUDMORE Sarah		
BRANTOME	MONTAGRIER	Titulaire		BOUSSARIE Stéphane	
BRANTOME	MONTAGRIER	Titulaire			PETIT Gérard
SAINT ASTIER	MONTREM	Titulaire	DESFARGES Kévin		
SAINT ASTIER	MONTREM	Suppléant	ECLANCHER Christian		
SAINT ASTIER	MONTREM	Titulaire		SAVIGNAC Sylviane	
SAINT ASTIER	MONTREM	Titulaire			MORLET Claude
MONTPON MENESTEROL	MOULIN NEUF	Titulaire	JOUSSON Jacques		
MONTPON MENESTEROL	MOULIN NEUF	Suppléant	POUILLE Rosita		
MONTPON MENESTEROL	MOULIN NEUF	Titulaire		MICHAUD Anick	
MONTPON MENESTEROL	MOULIN NEUF	Suppléant		DUCOS Francis	
MONTPON MENESTEROL	MOULIN NEUF	Titulaire			AUTIER Jacky
MONTPON MENESTEROL	MOULIN NEUF	Suppléant			SOULE Gilberte
RIBERAC	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	Titulaire	BABOUET Francis		
RIBERAC	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	Suppléant	NADAL Gilbert		
RIBERAC	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	Titulaire		BASSOULET Jeannette	
RIBERAC	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	Suppléant		MALLET Paul	
RIBERAC	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	Titulaire			BOULANGER Christian
RIBERAC	NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	Suppléant			PARADE Jacqueline
MONTPON MENESTEROL	PARCOUL CHENAUD	Titulaire	DOLLÉ Frédéric		
MONTPON MENESTEROL	PARCOUL CHENAUD	Suppléant	CONESA Muriel		
MONTPON MENESTEROL	PARCOUL CHENAUD	Titulaire		BEIGNIER Hubert	
MONTPON MENESTEROL	PARCOUL CHENAUD	Suppléant		RAGANNEAU Alain	
MONTPON MENESTEROL	PARCOUL CHENAUD	Titulaire			DONATION née MERCIER Nadine
MONTPON MENESTEROL	PARCOUL CHENAUD	Suppléant			GENDREAU née PETIT Christiane
PERIGORD CENTRAL	PAUNAT	Titulaire	VAILLANT Catherine		
PERIGORD CENTRAL	PAUNAT	Suppléant	LETELLIER Patricia		
PERIGORD CENTRAL	PAUNAT	Titulaire		CARRIER Joëlle	
PERIGORD CENTRAL	PAUNAT	Suppléant		ROULET Marise	
PERIGORD CENTRAL	PAUNAT	Titulaire			MERILLOU Francis
PERIGORD CENTRAL	PAUNAT	Suppléant			TREHIN Christine
BRANTOME	PAUSSAC ET ST VIVIEN	Titulaire	GAUTHIER Régine		
BRANTOME	PAUSSAC ET ST VIVIEN	Suppléant	LABRUYERE Martine		
BRANTOME	PAUSSAC ET ST VIVIEN	Titulaire		MATHIVET Pascale	
BRANTOME	PAUSSAC ET ST VIVIEN	Suppléant		ANGONIN Marie-Paule	
BRANTOME	PAUSSAC ET ST VIVIEN	Titulaire			DESVERGNE Sandrine
BRANTOME	PAUSSAC ET ST VIVIEN	Suppléant			GONIN Saida
RIBERAC	PETIT BERSAC	Titulaire	APPAIX Marie-Agnès		
RIBERAC	PETIT BERSAC	Suppléant	VOISIN Mickaël		
RIBERAC	PETIT BERSAC	Titulaire		CHAUMETTE Christian	
RIBERAC	PETIT BERSAC	Suppléant		COURRET Elisabeth	
RIBERAC	PETIT BERSAC	Titulaire			LABROUSSE Pierrette
RIBERAC	PETIT BERSAC	Suppléant			MERCIER Gilberte

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
MONTPON MENESTEROL	PIZOU (LE)	Titulaire	BRUT Aymeric		
MONTPON MENESTEROL	PIZOU (LE)	Suppléant	ARNAUD Katia		
MONTPON MENESTEROL	PIZOU (LE)	Titulaire		GERARD Bernard	
MONTPON MENESTEROL	PIZOU (LE)	Suppléant		BLANCHET François	
MONTPON MENESTEROL	PIZOU (LE)	Titulaire			GIRARD Jacques
MONTPON MENESTEROL	PIZOU (LE)	Suppléant			CHATRIX Robert
PERIGORD CENTRAL	SALON	Titulaire	HENIN Guy		
PERIGORD CENTRAL	SALON	Suppléant	MALLET Sébastien		
PERIGORD CENTRAL	SALON	Titulaire		MAYEUX Josette	
PERIGORD CENTRAL	SALON	Suppléant		MAREILAUD Jérôme	
PERIGORD CENTRAL	SALON	Titulaire			DOUCET Anne
PERIGORD CENTRAL	SALON	Suppléant			MASSOUBRE Yves
ISLE LOUE AUVEZERE	SAVIGNAC LES EGLISES	Titulaire	BESSON Christophe		
ISLE LOUE AUVEZERE	SAVIGNAC LES EGLISES	Suppléant	PINAULT Jean-Claude		
ISLE LOUE AUVEZERE	SAVIGNAC LES EGLISES	Titulaire		BIDON Bernard	
ISLE LOUE AUVEZERE	SAVIGNAC LES EGLISES	Suppléant		LACOMBE Jean-Noël	
ISLE LOUE AUVEZERE	SAVIGNAC LES EGLISES	Titulaire			LACOUR Géraldine
ISLE LOUE AUVEZERE	SAVIGNAC LES EGLISES	Suppléant			JOLLIVET Thierry
BRANTOME	SEGONZAC	Titulaire	ALLEMANT Olivier		
BRANTOME	SEGONZAC	Suppléant	GARREAU Patrick		
BRANTOME	SEGONZAC	Titulaire		MAZE Yves	
BRANTOME	SEGONZAC	Suppléant		ROSSARD Coralie	
BRANTOME	SEGONZAC	Titulaire			MARCADIER Gérard
BRANTOME	SEGONZAC	Suppléant			CERDAN Stéphanie
MONTPON MENESTEROL	SERVANCHES	Titulaire	RICHARD Didier		
MONTPON MENESTEROL	SERVANCHES	Suppléant	SNOEK WIARDA Christine		
MONTPON MENESTEROL	SERVANCHES	Titulaire		RENAUD Jean-Marc	
MONTPON MENESTEROL	SERVANCHES	Suppléant		ALLEMANT Michel	
MONTPON MENESTEROL	SERVANCHES	Titulaire			RICHARD Yolande
MONTPON MENESTEROL	SERVANCHES	Suppléant			GOUNAUD Monique
RIBERAC	SIORAC DE RIBERAC	Titulaire	BRASSEIM Isabelle		
RIBERAC	SIORAC DE RIBERAC	Suppléant	COREE Franck Michael		
RIBERAC	SIORAC DE RIBERAC	Titulaire		BAGOUET Cédric	
RIBERAC	SIORAC DE RIBERAC	Suppléant		GUIBERT Caroline	
RIBERAC	SIORAC DE RIBERAC	Titulaire			MAZE Annie
RIBERAC	SIORAC DE RIBERAC	Suppléant			CHAUMETTE Marion
THIVIERS	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	Titulaire	DU BOIS DE GAUDUSSON Jean		
THIVIERS	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	Suppléant	PERRIN Patricia		
THIVIERS	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	Titulaire		HENRY Christian	
THIVIERS	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	Suppléant		LAPOUMEROLIE Pierre	
THIVIERS	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	Titulaire			MAURY Hubert
THIVIERS	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD	Suppléant			GRAS Alain
VALLEE DE L'ISLE	SOURZAC	Titulaire	SIMONNET Florence		
VALLEE DE L'ISLE	SOURZAC	Suppléant	LAFAYE Jérôme		
VALLEE DE L'ISLE	SOURZAC	Titulaire		CLAMENT Joël	
VALLEE DE L'ISLE	SOURZAC	Suppléant		ROUX Alain	
VALLEE DE L'ISLE	SOURZAC	Titulaire			JOANNIC Marc
VALLEE DE L'ISLE	SOURZAC	Suppléant			TAILLADA Aurélia
PERIGORD CENTRAL	ST AMAND DE VERGT	Titulaire	VALADE Didier		
PERIGORD CENTRAL	ST AMAND DE VERGT	Suppléant	CONJOUR Amandine		

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
PERIGORD CENTRAL	ST AMAND DE VERGT	Titulaire		ROUGIER Stéphanie	
PERIGORD CENTRAL	ST AMAND DE VERGT	Suppléant		LESTANG Olivier	
PERIGORD CENTRAL	ST AMAND DE VERGT	Titulaire			REBILLOU Didier
PERIGORD CENTRAL	ST AMAND DE VERGT	Suppléant			LESTANG Emilie
RIBERAC	ST ANDRE DE DOUBLE	Titulaire	BONHOMME Germaine		
RIBERAC	ST ANDRE DE DOUBLE	Titulaire		AUGIS Yves	
RIBERAC	ST ANDRE DE DOUBLE	Titulaire			VILLESUZANNE Robert
VALLEE DE L'ISLE	ST AQUILIN	Titulaire	SOUDEIX Alain		
VALLEE DE L'ISLE	ST AQUILIN	Suppléant	PATERNAULT Pascale		
VALLEE DE L'ISLE	ST AQUILIN	Titulaire		CALVES Marie-France	
VALLEE DE L'ISLE	ST AQUILIN	Suppléant		ROBY Charly	
VALLEE DE L'ISLE	ST AQUILIN	Titulaire			BEYNEY Joël
VALLEE DE L'ISLE	ST AQUILIN	Suppléant			LARTIGAU Marie-José
MONTPON MENESTEROL	ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE	Titulaire	MADELAINÉ Vincent		
MONTPON MENESTEROL	ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE	Suppléant	GRELLETY Martine		
MONTPON MENESTEROL	ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE	Titulaire		SELLE André	
MONTPON MENESTEROL	ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE	Suppléant		DUFOURGT Nadine	
MONTPON MENESTEROL	ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE	Titulaire			CHABANEIX Henri
MONTPON MENESTEROL	ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE	Suppléant			VERGNOLLE Gisèle
ISLE MANOIRE	ST CREPIN D'AUBEROCHE	Titulaire	DEVAUX Véronique		
ISLE MANOIRE	ST CREPIN D'AUBEROCHE	Suppléant	SIMEON Jacques		
ISLE MANOIRE	ST CREPIN D'AUBEROCHE	Titulaire		REBIERE Alain	
ISLE MANOIRE	ST CREPIN D'AUBEROCHE	Suppléant		DELRIEUX Charles	
ISLE MANOIRE	ST CREPIN D'AUBEROCHE	Titulaire			AUDY Maxime
ISLE MANOIRE	ST CREPIN D'AUBEROCHE	Suppléant			JARDINIER Claude
VALLEE DE L'ISLE	ST ETIENNE DE PUYCORBIER	Titulaire	MARTIN Anthony		
VALLEE DE L'ISLE	ST ETIENNE DE PUYCORBIER	Titulaire		GOURON ép. MERZEAU Josiane	
VALLEE DE L'ISLE	ST ETIENNE DE PUYCORBIER	Suppléant		FERNEIX Jacky	
VALLEE DE L'ISLE	ST ETIENNE DE PUYCORBIER	Titulaire			MAZEAU Marc
VALLEE DE L'ISLE	ST ETIENNE DE PUYCORBIER	Suppléant			LAMOTHE Joël
PERIGORD CENTRAL	ST GEORGES DE MONTCLARD	Titulaire	COUTURES Jean-Michel		
PERIGORD CENTRAL	ST GEORGES DE MONTCLARD	Suppléant	PASQUIER Matthieu		
PERIGORD CENTRAL	ST GEORGES DE MONTCLARD	Titulaire		CHORT Nicole	
PERIGORD CENTRAL	ST GEORGES DE MONTCLARD	Suppléant		PERRET Suzette	
PERIGORD CENTRAL	ST GEORGES DE MONTCLARD	Titulaire			MALAUBIER Marie-Claire
PERIGORD CENTRAL	ST GEORGES DE MONTCLARD	Suppléant			PERNET Jean-Philippe
VALLEE DE L'ISLE	ST GERMAIN DU SALEMBRE	Titulaire	CHAUVEAU Elodie		
VALLEE DE L'ISLE	ST GERMAIN DU SALEMBRE	Suppléant	HERAUD Sabrina		
VALLEE DE L'ISLE	ST GERMAIN DU SALEMBRE	Titulaire		MAGNE ep. CEAX Gladys	
VALLEE DE L'ISLE	ST GERMAIN DU SALEMBRE	Suppléant		FREDERIQUE ep. GATOT Monique	
VALLEE DE L'ISLE	ST GERMAIN DU SALEMBRE	Titulaire			CAPY ep. CORDIER Claudine
VALLEE DE L'ISLE	ST GERMAIN DU SALEMBRE	Suppléant			CHAPEYROU Michel
ISLE MANOIRE	ST GEYRAC	Titulaire	MATHIEU Jean-François		
ISLE MANOIRE	ST GEYRAC	Titulaire		THEODORE Laurent	
ISLE MANOIRE	ST GEYRAC	Titulaire			BEAU Valentin
PERIGORD CENTRAL	ST HILAIRE D'ESTISSAC	Titulaire	THOMAS Catherine		
PERIGORD CENTRAL	ST HILAIRE D'ESTISSAC	Suppléant	KEMPF Adrien		
PERIGORD CENTRAL	ST HILAIRE D'ESTISSAC	Titulaire		FEVRIER Guy	
PERIGORD CENTRAL	ST HILAIRE D'ESTISSAC	Suppléant		DOCQUIN Marie-Line	
PERIGORD CENTRAL	ST HILAIRE D'ESTISSAC	Titulaire			DELAGE Jean-Marie
PERIGORD CENTRAL	ST HILAIRE D'ESTISSAC	Suppléant			JEAMMET Joëlle

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
VALLEE DE L'ISLE	ST JEAN D'ATAUX	Titulaire	BOISSINOT née YVANO Sylvie		
VALLEE DE L'ISLE	ST JEAN D'ATAUX	Suppléant	KEROUREDAN Pascal- Alain		
VALLEE DE L'ISLE	ST JEAN D'ATAUX	Titulaire		BARRET née DECLAN Vanessa	
VALLEE DE L'ISLE	ST JEAN D'ATAUX	Suppléant		COUBRAN Mickaël Francis	
VALLEE DE L'ISLE	ST JEAN D'ATAUX	Titulaire			JUGIE née MAROIS Murielle
VALLEE DE L'ISLE	ST JEAN D'ATAUX	Suppléant			TOSOLINI née VERNUSSE Chantal
PERIGORD CENTRAL	ST JEAN D'ESTISSAC	Titulaire	BEAUVAIS Jean-Baptiste		
PERIGORD CENTRAL	ST JEAN D'ESTISSAC	Suppléant	BANNES Bernard		
PERIGORD CENTRAL	ST JEAN D'ESTISSAC	Titulaire		LAURELUT Franck	
PERIGORD CENTRAL	ST JEAN D'ESTISSAC	Titulaire			BANNES Bernadette
BRANTOME	ST JUST	Titulaire	BLOIS Maryse		
BRANTOME	ST JUST	Suppléant	REY Alain		
BRANTOME	ST JUST	Titulaire		DURAND Christian	
BRANTOME	ST JUST	Suppléant		NOROIS Charles	
BRANTOME	ST JUST	Titulaire			ROUDEAU Jean-Pierre
BRANTOME	ST JUST	Suppléant			DUVERNEUIL Jean-Marie
VALLEE DE L'ISLE	ST LOUIS EN L'ISLE	Titulaire	HENNEUSE Véronique		
VALLEE DE L'ISLE	ST LOUIS EN L'ISLE	Suppléant	VIDEAU Christine		
VALLEE DE L'ISLE	ST LOUIS EN L'ISLE	Titulaire		COURE Gilbert	
VALLEE DE L'ISLE	ST LOUIS EN L'ISLE	Suppléant		IMBEAUX Mireille	
VALLEE DE L'ISLE	ST LOUIS EN L'ISLE	Titulaire			PROUT Jean-Pierre
VALLEE DE L'ISLE	ST LOUIS EN L'ISLE	Suppléant			DELORD Georges
MONTPON MENESTEROL	ST MARTIAL D'ARTENSET	Titulaire	GOYER Nadège		
MONTPON MENESTEROL	ST MARTIAL D'ARTENSET	Suppléant	BEAUPERTUIS Myriam		
MONTPON MENESTEROL	ST MARTIAL D'ARTENSET	Titulaire		DUPUYDENUS Annick	
MONTPON MENESTEROL	ST MARTIAL D'ARTENSET	Suppléant		DUMAS Jean-Paul	
MONTPON MENESTEROL	ST MARTIAL D'ARTENSET	Titulaire			FORME Robert
MONTPON MENESTEROL	ST MARTIAL D'ARTENSET	Suppléant			LAVALETTE Patrick
RIBERAC	ST MARTIAL VIVEYROL	Titulaire	LAGUILLON Daniel		
RIBERAC	ST MARTIAL VIVEYROL	Titulaire		KEROUREDAN Virgine	
RIBERAC	ST MARTIAL VIVEYROL	Titulaire			GOYAT Monique
RIBERAC	ST MARTIN DE RIBERAC	Titulaire	VILLEDARY Daniel		
RIBERAC	ST MARTIN DE RIBERAC	Suppléant	BUSIAK Sylvie		
RIBERAC	ST MARTIN DE RIBERAC	Titulaire		CHAPELLE Christian	
RIBERAC	ST MARTIN DE RIBERAC	Suppléant		ETROPIE Maxime	
RIBERAC	ST MARTIN DE RIBERAC	Titulaire			HESEMANS Éliane
RIBERAC	ST MARTIN DE RIBERAC	Suppléant			PEYTOUREAU Bernard
PERIGORD CENTRAL	ST MARTIN DES COMBES	Titulaire	DOUCET Dominique		
PERIGORD CENTRAL	ST MARTIN DES COMBES	Suppléant	GAVARD Tomy		
PERIGORD CENTRAL	ST MARTIN DES COMBES	Titulaire		LEONARDOU Yvan	
PERIGORD CENTRAL	ST MARTIN DES COMBES	Suppléant		GIRAULT Danielle	
PERIGORD CENTRAL	ST MARTIN DES COMBES	Titulaire			BOUCHARD DE LA POTERIE Micheline
PERIGORD CENTRAL	ST MARTIN DES COMBES	Suppléant			BESSE Michel
VALLEE DE L'ISLE	ST MARTIN L'ASTIER	Titulaire	GRAS Arlette		
VALLEE DE L'ISLE	ST MARTIN L'ASTIER	Suppléant	ROBERT Jean-Luc		
VALLEE DE L'ISLE	ST MARTIN L'ASTIER	Titulaire		MONTILLAUD Annie	
VALLEE DE L'ISLE	ST MARTIN L'ASTIER	Suppléant		DEVEL Serge	
VALLEE DE L'ISLE	ST MARTIN L'ASTIER	Titulaire			JOYEL Christian
VALLEE DE L'ISLE	ST MARTIN L'ASTIER	Suppléant			CHARNARTY Aude
PERIGORD CENTRAL	ST MAYME DE PEREYROL	Titulaire	RIBEIREIX Jade		

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
PERIGORD CENTRAL	ST MAYME DE PEREYROL	Suppléant	RAYNAUD Adeline		
PERIGORD CENTRAL	ST MAYME DE PEREYROL	Titulaire		ROULEAU Catherine	
PERIGORD CENTRAL	ST MAYME DE PEREYROL	Titulaire			LAPARRE Michel
RIBERAC	ST MEARD DE DRONE	Titulaire	COUDERC Stéphanie		
RIBERAC	ST MEARD DE DRONE	Suppléant	VANSOESTERSTEDE Marie-Anne		
RIBERAC	ST MEARD DE DRONE	Titulaire		NORBERT Marie-France	
RIBERAC	ST MEARD DE DRONE	Suppléant		MONTELETANG Sylviane	
RIBERAC	ST MEARD DE DRONE	Titulaire			BUNLET Nadine
RIBERAC	ST MEARD DE DRONE	Suppléant			PETIT Éric
VALLEE DE L'ISLE	ST MEDARD DE MUSSIDAN	Titulaire	CASTAING Fernand		
VALLEE DE L'ISLE	ST MEDARD DE MUSSIDAN	Suppléant	GUILLAUMARD Bernard		
VALLEE DE L'ISLE	ST MEDARD DE MUSSIDAN	Titulaire		BAL Thierry	
VALLEE DE L'ISLE	ST MEDARD DE MUSSIDAN	Suppléant		GRANDCOING ép. MALARD Nicole	
VALLEE DE L'ISLE	ST MEDARD DE MUSSIDAN	Titulaire			BATISSOU ép. GUILLAUMARD Béatrice
VALLEE DE L'ISLE	ST MEDARD DE MUSSIDAN	Suppléant			LAURIERE Raymond, Michel
VALLEE DE L'ISLE	ST MICHEL DE DOUBLE	Titulaire	DEVAURE Nicolas		
VALLEE DE L'ISLE	ST MICHEL DE DOUBLE	Suppléant	MATHIEU Emmanuelle		
VALLEE DE L'ISLE	ST MICHEL DE DOUBLE	Titulaire		LAMOTHE Gérard	
VALLEE DE L'ISLE	ST MICHEL DE DOUBLE	Suppléant		LOESCH Françoise	
VALLEE DE L'ISLE	ST MICHEL DE DOUBLE	Titulaire			RAPNOUIL Jacques
VALLEE DE L'ISLE	ST MICHEL DE DOUBLE	Suppléant			VERNAUZOU ép. ARNAUD Catherine
PERIGORD CENTRAL	ST MICHEL DE VILLADEIX	Titulaire	MARTY Valérie		
PERIGORD CENTRAL	ST MICHEL DE VILLADEIX	Suppléant	RONTEIX Nathalie		
PERIGORD CENTRAL	ST MICHEL DE VILLADEIX	Titulaire		PERROT Josette	
PERIGORD CENTRAL	ST MICHEL DE VILLADEIX	Suppléant		GUILLEMET Reine	
PERIGORD CENTRAL	ST MICHEL DE VILLADEIX	Titulaire			BERLAND Robert
PERIGORD CENTRAL	ST MICHEL DE VILLADEIX	Suppléant			FAGUET Serge
RIBERAC	ST PARDOUX DE DRONE	Titulaire	ROBISSOU Ludovic		
RIBERAC	ST PARDOUX DE DRONE	Suppléant	PRODEAU Michel		
RIBERAC	ST PARDOUX DE DRONE	Titulaire		SAVARY Christine	
RIBERAC	ST PARDOUX DE DRONE	Suppléant		ROVERE Mireille	
RIBERAC	ST PARDOUX DE DRONE	Titulaire			GUILLIN Marie-France
RIBERAC	ST PARDOUX DE DRONE	Suppléant			SCHOMBERT Louison
PERIGORD CENTRAL	ST PAUL DE SERRE	Titulaire	VIROL Jean-Paul		
PERIGORD CENTRAL	ST PAUL DE SERRE	Suppléant	LURGO Vincent		
PERIGORD CENTRAL	ST PAUL DE SERRE	Titulaire		SBARDELLA Jean-Claude	
PERIGORD CENTRAL	ST PAUL DE SERRE	Suppléant		VALIDIRE Josiane	
PERIGORD CENTRAL	ST PAUL DE SERRE	Titulaire			ANDRE Pierre
PERIGORD CENTRAL	ST PAUL DE SERRE	Suppléant			CHANTEGREIL Daniel
RIBERAC	ST PAUL LIZONNE	Titulaire	ROUSSANNE Bertrand		
RIBERAC	ST PAUL LIZONNE	Suppléant	BOCQUIER Séverine		
RIBERAC	ST PAUL LIZONNE	Titulaire		DURU Laurence	
RIBERAC	ST PAUL LIZONNE	Suppléant		BOCQUIER Alain	
RIBERAC	ST PAUL LIZONNE	Titulaire			LAGUILLON Marie-Chantal
RIBERAC	ST PAUL LIZONNE	Suppléant			CRAVAILLAC Auguste
ISLE MANOIRE	ST PIERRE DE CHIGNAC	Titulaire	LACOMBE Bernard		
ISLE MANOIRE	ST PIERRE DE CHIGNAC	Suppléant	LAVAURE Jean-Marie		
ISLE MANOIRE	ST PIERRE DE CHIGNAC	Titulaire		BONNEFOND Monique	
ISLE MANOIRE	ST PIERRE DE CHIGNAC	Suppléant		FAURE Brigitte	
ISLE MANOIRE	ST PIERRE DE CHIGNAC	Titulaire			RENARD Jean-Marie
ISLE MANOIRE	ST PIERRE DE CHIGNAC	Suppléant			FOURNET Jean-Luc

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
MONTPON MENESTEROL	ST PRIVAT EN PERIGORD	Titulaire	LUCOT Alain		
MONTPON MENESTEROL	ST PRIVAT EN PERIGORD	Suppléant	JACQUIN Didier		
MONTPON MENESTEROL	ST PRIVAT EN PERIGORD	Titulaire		PICHOT Françoise	
MONTPON MENESTEROL	ST PRIVAT EN PERIGORD	Suppléant		LAVAL Henri	
MONTPON MENESTEROL	ST PRIVAT EN PERIGORD	Titulaire			TALLON Jean-Marie
MONTPON MENESTEROL	ST PRIVAT EN PERIGORD	Suppléant			DUGENET Jean-Paul
MONTPON MENESTEROL	ST SAUVEUR LALANDE	Titulaire	POINT Mickaël		
MONTPON MENESTEROL	ST SAUVEUR LALANDE	Suppléant	BOURDIE Monique		
MONTPON MENESTEROL	ST SAUVEUR LALANDE	Titulaire		MOUNIC Dolorès	
MONTPON MENESTEROL	ST SAUVEUR LALANDE	Suppléant		MOUCHONNET Valérie	
MONTPON MENESTEROL	ST SAUVEUR LALANDE	Titulaire			ESCURPEYRAT Francine
MONTPON MENESTEROL	ST SAUVEUR LALANDE	Suppléant			JAUFRENEAU Arlette
VALLEE DE L'ISLE	ST SEVERIN D'ESTISSAC	Titulaire	OURY Nadia		
VALLEE DE L'ISLE	ST SEVERIN D'ESTISSAC	Suppléant	BORDIER Daniel		
VALLEE DE L'ISLE	ST SEVERIN D'ESTISSAC	Titulaire		BORDIER Marie-France	
VALLEE DE L'ISLE	ST SEVERIN D'ESTISSAC	Suppléant		HIRIART Elodie	
VALLEE DE L'ISLE	ST SEVERIN D'ESTISSAC	Titulaire			VILLESUZANNE Marie-France
VALLEE DE L'ISLE	ST SEVERIN D'ESTISSAC	Suppléant			BARRET Fabrice
RIBERAC	ST SULPICE DE ROUMAGNAC	Titulaire	EVARD Agnès		
RIBERAC	ST SULPICE DE ROUMAGNAC	Suppléant	VERLANDE Michel		
RIBERAC	ST SULPICE DE ROUMAGNAC	Titulaire		VALLAT Maryse	
RIBERAC	ST SULPICE DE ROUMAGNAC	Suppléant		CHARBONNET Elisabeth	
RIBERAC	ST SULPICE DE ROUMAGNAC	Titulaire			DUBOURG Mireille
RIBERAC	ST SULPICE DE ROUMAGNAC	Suppléant			SARRAZIGNAC Jean-Paul
BRANTOME	ST VICTOR	Titulaire	MOSCATELLI Alain		
BRANTOME	ST VICTOR	Suppléant	DESPORT Johann		
BRANTOME	ST VICTOR	Titulaire		CLAUZURE Françoise	
BRANTOME	ST VICTOR	Suppléant		MARTIAL Lisa	
BRANTOME	ST VICTOR	Titulaire			ARNAUDIN Marie-Paule
BRANTOME	ST VICTOR	Suppléant			CLAUZURE Hervé
RIBERAC	ST VINCENT DE CONNEZAC	Titulaire	MARTINA Mélanie		
RIBERAC	ST VINCENT DE CONNEZAC	Suppléant	RICHARD William		
RIBERAC	ST VINCENT DE CONNEZAC	Titulaire		REMUSAT Sophie	
RIBERAC	ST VINCENT DE CONNEZAC	Suppléant		ORAIN Françoise	
RIBERAC	ST VINCENT DE CONNEZAC	Titulaire			MICHEL Dominique
RIBERAC	ST VINCENT DE CONNEZAC	Suppléant			CUDINI Thierry
MONTPON MENESTEROL	ST VINCENT JALMOUTIERS	Titulaire	DUBREUIL Valentin		
MONTPON MENESTEROL	ST VINCENT JALMOUTIERS	Suppléant	ROUSSILLON Aldric		
MONTPON MENESTEROL	ST VINCENT JALMOUTIERS	Titulaire		ROUSSILLON Marie-Élisabeth	
MONTPON MENESTEROL	ST VINCENT JALMOUTIERS	Suppléant		BERRY Karine	
MONTPON MENESTEROL	ST VINCENT JALMOUTIERS	Titulaire			DIAS Dominique
MONTPON MENESTEROL	ST VINCENT JALMOUTIERS	Suppléant			JAUBERT Martine
BRANTOME	TOCANE ST APRE	Titulaire	DAVERAT Christian		
BRANTOME	TOCANE ST APRE	Suppléant	LAGARDE Gilberte		
BRANTOME	TOCANE ST APRE	Titulaire		MAUNAC Anne-Marie	
BRANTOME	TOCANE ST APRE	Suppléant		SALES Maguy	
BRANTOME	TOCANE ST APRE	Titulaire			BORDET Aurélie
BRANTOME	TOCANE ST APRE	Suppléant			FARGEOT Dominique
RIBERAC	TOUR BLANCHE CERCLES (LA)	Titulaire	LENEUTRE Bernard		
RIBERAC	TOUR BLANCHE CERCLES (LA)	Suppléant	CANEVAROLO Agnès		
RIBERAC	TOUR BLANCHE CERCLES (LA)	Titulaire		MARCINIAK Jean-Pierre	

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	CONSEILLER MUNICIPAL	DELEGUE ADMINISTRATION	DELEGUE TRIBUNAL
RIBERAC	TOUR BLANCHE CERCLES (LA)	Suppléant		BODET Véronique	
RIBERAC	TOUR BLANCHE CERCLES (LA)	Titulaire			CHARBONNEAUD Simone
RIBERAC	TOUR BLANCHE CERCLES (LA)	Suppléant			DUVERNEUIL Martine
VALLEE DE L'ISLE	VALLEREUIL	Titulaire	CHASTIER Christine		
		Suppléant	PALLATIER Lionel		
VALLEE DE L'ISLE	VALLEREUIL	Titulaire		HUOT François	
VALLEE DE L'ISLE	VALLEREUIL	Suppléant		HUOT Martine	
VALLEE DE L'ISLE	VALLEREUIL	Titulaire			SAUVE Céline
VALLEE DE L'ISLE	VALLEREUIL	Suppléant			HUGUET PALLATIER Karine
RIBERAC	VANXAINS	Titulaire	DUBOS Flore		
RIBERAC	VANXAINS	Titulaire		PAILLER Georgette	
RIBERAC	VANXAINS	Titulaire			PINON Claudette
RIBERAC	VENDOIRE	Titulaire	RENARD Fabien		
RIBERAC	VENDOIRE	Suppléant	DUCONGE Noël		
RIBERAC	VENDOIRE	Titulaire		JUIN Chantal	
RIBERAC	VENDOIRE	Suppléant		DUVERNOIS Sandrine	
RIBERAC	VENDOIRE	Titulaire			LUCAS Alain
RIBERAC	VENDOIRE	Suppléant			HASCOET Gilles
RIBERAC	VERTEILLAC	Titulaire	BORDIER Frédérique		
RIBERAC	VERTEILLAC	Suppléant	DEBUE Sandra		
RIBERAC	VERTEILLAC	Titulaire		BORDIER Jean-Pierre	
RIBERAC	VERTEILLAC	Suppléant		DE VILMORIN Hervé	
RIBERAC	VERTEILLAC	Titulaire			BERNADOT Alain
RIBERAC	VERTEILLAC	Suppléant			LAMIRAUD Guy
PERIGORD CENTRAL	VEYRINES DE VERGT	Titulaire	ROUGIER Cyril		
PERIGORD CENTRAL	VEYRINES DE VERGT	Suppléant	GARRIGUE Aude		
PERIGORD CENTRAL	VEYRINES DE VERGT	Titulaire		GAUCHER Daniel	
PERIGORD CENTRAL	VEYRINES DE VERGT	Suppléant		D'ORCHIMONT Alain	
PERIGORD CENTRAL	VEYRINES DE VERGT	Titulaire			LESTANG Christine
PERIGORD CENTRAL	VEYRINES DE VERGT	Suppléant			PORTELLO GINTRAT Roland
PERIGORD CENTRAL	VILLAMBLARD	Titulaire	LONGIERAS François		
PERIGORD CENTRAL	VILLAMBLARD	Titulaire		LABADIE Jean-François	
PERIGORD CENTRAL	VILLAMBLARD	Titulaire			ROBERT Charles
RIBERAC	VILLETUREIX	Titulaire	ETOURNEAU Francis		
RIBERAC	VILLETUREIX	Titulaire		SOU MAGNAC Henri Bernard	
RIBERAC	VILLETUREIX	Titulaire			TRUTEAU Martine Aline

ANNEXE II COMMUNES DE 1000 HABITANTS ET PLUS					
<b>A noter : un suppléant peut remplacer n'importe quel titulaire de la même liste ; il n'est pas affecté à un titulaire en particulier.</b>					
CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ISLE MANOIRE	BASSILLAC ET AUBEROCHE	Titulaire	CHOULY née JOUFFRE Karine	MOTTIER Stéphane	
ISLE MANOIRE	BASSILLAC ET AUBEROCHE	Titulaire	GANDOLFO Vincent	CASTANIE Emilie	
ISLE MANOIRE	BASSILLAC ET AUBEROCHE	Titulaire	MAGNOL née DUBOIS Martine		
ISLE MANOIRE	BOULAZAC ISLE MANOIRE	Titulaire	VEZIGNOL Frédéric	MARRANT Josette	
ISLE MANOIRE	BOULAZAC ISLE MANOIRE	Suppléant	VARAILLAS Delphine	REIM Michel	
ISLE MANOIRE	BOULAZAC ISLE MANOIRE	Titulaire	DOYEN Martine	FALLOUK Jamel	
ISLE MANOIRE	BOULAZAC ISLE MANOIRE	Suppléant	SIMON MALARD Virginie	BONGRAIN Marie Lou	
ISLE MANOIRE	BOULAZAC ISLE MANOIRE	Titulaire	DE ALMEIDA Anabella		
ISLE MANOIRE	BOULAZAC ISLE MANOIRE	Suppléant	DESSAGNE François		
TRELISSAC	CHAMPCEVINEL	Titulaire	BOURNAZEAUD Michel	LOT Jean-Michel	
TRELISSAC	CHAMPCEVINEL	Suppléant	PETIT Alain	VALET-NARJOU Agnès	
TRELISSAC	CHAMPCEVINEL	Titulaire	FARGEOT Daniel	TOUZE Cécile	
TRELISSAC	CHAMPCEVINEL	Suppléant	COURTOIS Rajaa		
TRELISSAC	CHAMPCEVINEL	Titulaire	SARLANDIE Adrienne		
TRELISSAC	CHAMPCEVINEL	Suppléant	DELERIVE Sylviane		
COULOUNIEIX CHAMIER	CHANCELADE	Titulaire	MOULHARAT Sabrina	CASADO-BARBA Carmen	
COULOUNIEIX CHAMIER	CHANCELADE	Suppléant	VANDENBERGHE Corinne	PUGNET Fabrice	
COULOUNIEIX CHAMIER	CHANCELADE	Titulaire	LAUQUERE Denise	GADY Jean-Luc	
COULOUNIEIX CHAMIER	CHANCELADE	Suppléant	TOULLIER Edith	DUPEYRAT Emmanuel	
COULOUNIEIX CHAMIER	CHANCELADE	Titulaire	LAPEYRONNIE Jean-luc		
COULOUNIEIX CHAMIER	CHANCELADE	Suppléant	MARCHIVE Christophe		
SAINT ASTIER	CHAPELLE GONAGUET (LA)	Titulaire	CELLIER Jean-Claude	TESTUT Denis	
SAINT ASTIER	CHAPELLE GONAGUET (LA)	Suppléant	BUISSON Alain		
SAINT ASTIER	CHAPELLE GONAGUET (LA)	Titulaire	LEVRERO Jacqueline	VALBOUSQUET Christian	
SAINT ASTIER	CHAPELLE GONAGUET (LA)	Suppléant	PULO Aude		
SAINT ASTIER	CHAPELLE GONAGUET (LA)	Titulaire	LACOTTE Estelle		
SAINT ASTIER	CHAPELLE GONAGUET (LA)	Suppléant	SEUVE Jessica		
COULOUNIEIX CHAMIER	COULOUNIEIX CHAMIER	Titulaire	DUBOS Daniel	GORY Philippe	
COULOUNIEIX CHAMIER	COULOUNIEIX CHAMIER	Suppléant	FERREIRA Cidalia	BELLOTEAU Vincent	
COULOUNIEIX CHAMIER	COULOUNIEIX CHAMIER	Titulaire	LOZAC'H Stéphane	BERNARD David	
COULOUNIEIX CHAMIER	COULOUNIEIX CHAMIER	Suppléant	BOUILHAC Pascal	BORDES Mireille	
COULOUNIEIX CHAMIER	COULOUNIEIX CHAMIER	Titulaire	MANIERE Bernard		
COULOUNIEIX CHAMIER	COULOUNIEIX CHAMIER	Suppléant	LOTTERIE Christelle		
ISLE MANOIRE	DOUZE (LA)	Titulaire	COEURDEVEY Marie-Paule	ROBITEAU Ludovic	
ISLE MANOIRE	DOUZE (LA)	Suppléant	ARCHAMBAUD Jean-Marc		
ISLE MANOIRE	DOUZE (LA)	Titulaire	WETTERWALD PECORINI Marie-Dominique	DURIEUX Elodie	
ISLE MANOIRE	DOUZE (LA)	Suppléant	DE JESUS PEDRO Antonio Manuel		
ISLE MANOIRE	DOUZE (LA)	Titulaire	GENESTE Jacques		
ISLE MANOIRE	DOUZE (LA)	Suppléant	RODE Jean-François		
COULOUNIEIX CHAMIER	MARSAC SUR L'ISLE	Titulaire	BERBESSOU Véronique	LEGLAT Isabelle	
COULOUNIEIX CHAMIER	MARSAC SUR L'ISLE	Suppléant	SOURMAY Stéphane	LANZERAY Stéphane	
COULOUNIEIX CHAMIER	MARSAC SUR L'ISLE	Titulaire	DUBOIS Patrick	BROS Stéphane	
COULOUNIEIX CHAMIER	MARSAC SUR L'ISLE	Suppléant	VALLAYES Philippe	LAGARDE Thierry	
COULOUNIEIX CHAMIER	MARSAC SUR L'ISLE	Titulaire	DALESME Delphine		
COULOUNIEIX CHAMIER	MARSAC SUR L'ISLE	Suppléant	FAURE Marie-Laure		
MONTPON MENESTEROL	MENESPLET	Titulaire	RAUTURIER Marylaine	GAVARD Fabien	
MONTPON MENESTEROL	MENESPLET	Suppléant	EGONNEAU Adeline	VERGNE LEROY Sabine	
MONTPON MENESTEROL	MENESPLET	Titulaire	GRENIER Rémy	LABORIE Grégory	
MONTPON MENESTEROL	MENESPLET	Titulaire	CHATEAU Stéphane		
MONTPON MENESTEROL	MONTPON MENESTEROL	Titulaire	CABROL Josette	LAGOUBIE Laurence	CHAZEAU Thierry
MONTPON MENESTEROL	MONTPON MENESTEROL	Suppléant	BOUTERFAS Fatima	GUIGNE Fabrice	BONNEFON-DUHARD Josiane
MONTPON MENESTEROL	MONTPON MENESTEROL	Titulaire	MARZAT Laurent		
MONTPON MENESTEROL	MONTPON MENESTEROL	Suppléant	MOZE Jean-Jacques		
MONTPON MENESTEROL	MONTPON MENESTEROL	Titulaire	BOURDIE Jean-Paul		
MONTPON MENESTEROL	MONTPON MENESTEROL	Suppléant	LECONTE Vincent		
VALLEE DE L'ISLE	MUSSIDAN	Titulaire	BESOLI Michel	DENESLE Gilles	

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
VALLÉE DE L'ISLE	MUSSIDAN	Suppléant	CHAPELOT Geneviève	PRIVE Josiane	
VALLÉE DE L'ISLE	MUSSIDAN	Titulaire	DEMOURET-LHERBAT Josette	BARROT Marie-Paule	
VALLÉE DE L'ISLE	MUSSIDAN	Suppléant	DUPONTEIL Philippe	GUERIN Françoise	
VALLÉE DE L'ISLE	MUSSIDAN	Titulaire	DUGAIN Florence		
VALLÉE DE L'ISLE	MUSSIDAN	Suppléant	CARRIER Jean-Marie		
VALLÉE DE L'ISLE	NEUVIC	Titulaire	LABRUE Jean-Luc	ARAEZ Édmond	REMAUD Marie
VALLÉE DE L'ISLE	NEUVIC	Suppléant	ANGIBAUD Françoise	FAURE Serge	
VALLÉE DE L'ISLE	NEUVIC	Titulaire	CADARE Serge		
VALLÉE DE L'ISLE	NEUVIC	Suppléant	LE HIR Cécile		
VALLÉE DE L'ISLE	NEUVIC	Titulaire	LAFON Cédric		
VALLÉE DE L'ISLE	NEUVIC	Suppléant	BERGER SANDRA		
PERIGUEUX 1 et 2	PERIGUEUX	Titulaire	GUIMBAIL Rémi	CADET Michel	
PERIGUEUX 1 et 2	PERIGUEUX	Suppléant	MARSAC Jacques	TOULAT Céline	
PERIGUEUX 1 et 2	PERIGUEUX	Titulaire	LEMAIRE Michel	GASCHARD Dominique	
PERIGUEUX 1 et 2	PERIGUEUX	Suppléant	CHERBERO Marie	JARRIGE Virginie	
PERIGUEUX 1 et 2	PERIGUEUX	Titulaire	CONDAMINAS Christine		
PERIGUEUX 1 et 2	PERIGUEUX	Suppléant	DEMARET Brice		
COULOUNIEIX CHAMIERES	RAZAC SUR L'ISLE	Titulaire	ARNAUD Jean Claude	CONSTANT Élodie	
COULOUNIEIX CHAMIERES	RAZAC SUR L'ISLE	Suppléant	PRADELLOU Frédérique		
COULOUNIEIX CHAMIERES	RAZAC SUR L'ISLE	Titulaire	ALANOT Ludivine	BONTANT Cédric	
COULOUNIEIX CHAMIERES	RAZAC SUR L'ISLE	Suppléant	MALLET Audrey		
COULOUNIEIX CHAMIERES	RAZAC SUR L'ISLE	Titulaire	THOMAS Valérian		
COULOUNIEIX CHAMIERES	RAZAC SUR L'ISLE	Suppléant	BAILLY Nicolas		
RIBERAC	RIBERAC	Titulaire	DELPEY Danielle	GONTIER Christophe	RALLION Philippe
RIBERAC	RIBERAC	Suppléant	GOETHALS Viviane	MERCIER Franck	CHEVALIER Amandine
RIBERAC	RIBERAC	Titulaire	BOUCHART Séverine		
RIBERAC	RIBERAC	Suppléant	DUBOIS Alain		
RIBERAC	RIBERAC	Titulaire	BERRY Carole		
RIBERAC	RIBERAC	Suppléant	ZÜRCHER SANGUE Gabriela		
MONTPON MENESTEROL	ROCHE CHALAIS (LA)	Titulaire	CAZERES Catherine	MAILLETAS Alain	
MONTPON MENESTEROL	ROCHE CHALAIS (LA)	Titulaire	HUGON de MASGONTIER Arnaud	RAVON Alain	
MONTPON MENESTEROL	ROCHE CHALAIS (LA)	Titulaire	REY Nicolas		
ISLE MANOIRE	SANILHAC	Titulaire	RAPHA Brigitte	LARENAUDIE Jean-François	
ISLE MANOIRE	SANILHAC	Suppléant	DEBORD Isabelle	DORET Catherine	
ISLE MANOIRE	SANILHAC	Titulaire	LABROT Emilie	DULON Cécile	
ISLE MANOIRE	SANILHAC	Suppléant	THOMASSON Gaëtan		
ISLE MANOIRE	SANILHAC	Titulaire	JACOLY Laurent		
ISLE MANOIRE	SANILHAC	Suppléant	JAVERZAC Hervé		
TRELISSAC	SARLIAC SUR L'ISLE	Titulaire	REIX Dominique	LAGRANGE Philippe	
TRELISSAC	SARLIAC SUR L'ISLE	Suppléant	SALON Sébastien	BERNOIS Véronique	
TRELISSAC	SARLIAC SUR L'ISLE	Titulaire	DURAND Isabelle		
TRELISSAC	SARLIAC SUR L'ISLE	Suppléant	MELOTTI Yohan		
TRELISSAC	SARLIAC SUR L'ISLE	Titulaire	FAURIE Francine		
TRELISSAC	SARLIAC SUR L'ISLE	Suppléant	CONTAMINE Simon		
SAINT ASTIER	ST ASTIER	Titulaire	LEGER Bernard	BENOIST Daniel	
SAINT ASTIER	ST ASTIER	Suppléant	AMALRIC Thierry	HERIGNY Stéphanie	
SAINT ASTIER	ST ASTIER	Titulaire	DEPIS Alain	BARDELOT Carolle	
SAINT ASTIER	ST ASTIER	Suppléant	BEDJIDIAN Olivier	SAVOGLOU Stéphane	
SAINT ASTIER	ST ASTIER	Titulaire	HIVERT Martine		
SAINT ASTIER	ST ASTIER	Suppléant	THOMES Mylène		
MONTPON MENESTEROL	ST AULAYE PUYMANGOU	Titulaire	CAILLAT Monique	DUCHENE Sylvie	
MONTPON MENESTEROL	ST AULAYE PUYMANGOU	Suppléant	GARCIA Nelly	WOLF Nathalie	
MONTPON MENESTEROL	ST AULAYE PUYMANGOU	Titulaire	CONESA Michel	DESSAIGNE David	
MONTPON MENESTEROL	ST AULAYE PUYMANGOU	Suppléant	HUGUES Dominique		
MONTPON MENESTEROL	ST AULAYE PUYMANGOU	Titulaire	RAPEAU Frédéric		
MONTPON MENESTEROL	ST AULAYE PUYMANGOU	Suppléant	FERNANDES Pauline		
VALLÉE DE L'ISLE	ST FRONT DE PRADOUX	Titulaire	MARTIN Isabelle	VILLESUZANNE Alain	
VALLÉE DE L'ISLE	ST FRONT DE PRADOUX	Suppléant	BIALE Cédric		

CANTON	COMMUNE	TITULAIRE OU SUPPLEANT	Conseillers municipaux appartenent à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenent à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
VALLEE DE L'ISLE	ST FRONT DE PRADOUX	Titulaire	HENON Claire	RICARD Franck	
VALLEE DE L'ISLE	ST FRONT DE PRADOUX	Suppléant	CARTERET Judith		
VALLEE DE L'ISLE	ST FRONT DE PRADOUX	Titulaire	EYRAUD René		
VALLEE DE L'ISLE	ST FRONT DE PRADOUX	Suppléant	SOUBIALE Isabelle		
VALLEE DE L'ISLE	ST LAURENT DES HOMMES	Titulaire	OLLIVIER Aygline	SIGURET Jean-Paul	
VALLEE DE L'ISLE	ST LAURENT DES HOMMES	Suppléant	Emmanuelle HOAREAU-CELERIER	SOLBET Céline	
VALLEE DE L'ISLE	ST LAURENT DES HOMMES	Titulaire	KLEIN Frédéric	RAPNOUIL Bertrand	
VALLEE DE L'ISLE	ST LAURENT DES HOMMES	Suppléant	Philippe POMPOUGNAC		
VALLEE DE L'ISLE	ST LAURENT DES HOMMES	Titulaire	MAGOT Sandrine		
VALLEE DE L'ISLE	ST LAURENT DES HOMMES	Suppléant	FERROU Christophe		
SAINT ASTIER	ST LEON SUR L'ISLE	Titulaire	CHAUMARD Laëtitia	QUEVAL Gérard	
SAINT ASTIER	ST LEON SUR L'ISLE	Suppléant	BONHOMME Régis		
SAINT ASTIER	ST LEON SUR L'ISLE	Titulaire	BERTAUX Audric	DELAGE Sandra	
SAINT ASTIER	ST LEON SUR L'ISLE	Suppléant	PRIGENT Jacky		
SAINT ASTIER	ST LEON SUR L'ISLE	Titulaire	COUDERC Vanessa		
SAINT ASTIER	ST LEON SUR L'ISLE	Suppléant	GARCIA Émilie		
TRELISSAC	TRELISSAC	Titulaire	DELPIT Jeanine	GUILLET Benoist	
TRELISSAC	TRELISSAC	Titulaire	FAUVET Fabrice	CATTEROU Catherine	
TRELISSAC	TRELISSAC	Titulaire	GRANCHAMP Cécilia		
PERIGORD CENTRAL	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	Titulaire	LANGLAIS Alain	CAILLAUD Catherine	
PERIGORD CENTRAL	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	Suppléant	PRIAT Vanessa	ORHON Damien	
PERIGORD CENTRAL	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	Titulaire	DULAC Bernard	TABANOUX Nathalie	
PERIGORD CENTRAL	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	Suppléant	FRANCERIES Julie	BIJOU Clément	
PERIGORD CENTRAL	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	Titulaire	CHAUMETON Carole		
PERIGORD CENTRAL	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU	Suppléant	LALOT Benjamin		
PERIGORD CENTRAL	VERGT	Titulaire	HIVERT Sandrine	DELPRAT Guillaume	
PERIGORD CENTRAL	VERGT	Suppléant	MOUTON Emmanuel	BESSE Christian	
PERIGORD CENTRAL	VERGT	Titulaire	AUBLANT Pauline	DARTINSET Olivia	
PERIGORD CENTRAL	VERGT	Suppléant	HENNINGOT Pierre	BESSE Christian	
PERIGORD CENTRAL	VERGT	Titulaire	PASQUET Damien		
PERIGORD CENTRAL	VERGT	Suppléant	LAGRANGE Cendrine		

Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-13-00002

Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le  
domaine funéraire - Monsieur PIERRE Michel

Arrêté n°

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu le dossier transmis à la préfecture de la Dordogne le 11 août 2023 par Monsieur Michel PIERRE, entrepreneur individuel, dont le siège social de l'entreprise est situé 8, rue de la Billette à Moulin Neuf (24700), sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

Considérant que l'établissement remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

#### **A R R Ê T E**

Article 1 : L'entreprise individuelle dirigée par Monsieur Michel PIERRE, et dont le siège social est situé 8, rue de la Billette à Moulin Neuf (24700), est habilitée pour l'établissement principal pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **23-24-0018**.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans.

Article 4 : Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Michel PIERRE et transmis pour information à la mairie de Moulin Neuf.

Périgueux, le 13 DEC. 2023

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

**Délais et voies de recours** : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).



Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-20-00004

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le  
domaine funéraire - SARL PF LaCoquille

Arrêté n°

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu le dossier transmis à la préfecture de la Dordogne le 26 octobre 2023, et complété le 15 décembre 2023, par Monsieur Thierry BONDARNEAU, gérant de la SARL PF LA COQUILLE dont le siège social est situé 64, rue de la République à La Coquille (24450), en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal ainsi que les justificatifs accompagnant cette demande ;

Considérant que l'établissement remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

La SARL PF LA COQUILLE dont le siège social est situé 64, rue de la République à La Coquille (24450) est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation (cette activité est effectuée en sous-traitance par l'établissement ETS Thanatopraxie situé Lieu-dit Bionne à Jumilhac le Grand (24630) - Habilitation n° 22-24-0182),
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires,
- la fourniture de corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 23-24-0111 ;

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de cinq ans.

... / ...

Article 4 : Deux mois avant son échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Thierry BONDARNEAU et transmis pour information à la mairie de La Coquille.

Fait à Périgueux , le **20 DEC. 2023**

Le préfet, ~~Le préfet~~ et par délégation,  
le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-12-00003

Arrêté modificatif d'agrément E2002400040

**Arrêté préfectoral n°**

**portant modification d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la  
conduite automobile**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, l'article R 212-1 modifié par l'article 3 du décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles R 213-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne,

VU l'arrêté du 4 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Marin LASSALLE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne,

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 portant agrément sous le n° **E 20 024 0004 0** pour une durée de 5 ans de l'établissement d'enseignement de la conduite « SAINT CYPRIEN CONDUITE », situé 45 rue Gambetta à SAINT CYPRIEN (24220) et exploité par Monsieur Anthony Gourou,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de Monsieur Marin LASSALLE, directeur de cabinet du préfet,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Suite à une modification d'adressage effectuée par la mairie de SAINT CYPRIEN, le local de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, enregistré sous le n° E 20 024 0004 0 et portant la raison sociale SAINT CYPRIEN CONDUITE, est désormais au **63 rue Gambetta** à SAINT-CYPRIEN (24220).

**Article 2 :**

Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Périgueux le, 12/12/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Marin LASSALLE



Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-12-00006

Arrêté modificatif d'une autorisation d'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite  
automobile - ABSkill I Bergerac



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Sécurités  
Bureau Sécurité Routière**

**Arrêté préfectoral n°**

**portant modification d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la  
conduite automobile**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, l'article R 212-1 modifié par l'article 3 du décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles R 213-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne,

VU l'arrêté du 4 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Marin LASSALLE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne,

VU l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant agrément sous le n° **E 21 024 0001 0** pour une durée de 5 ans de l'établissement d'enseignement de la conduite « ABSKILL FAUVEL Formation », situé rue Gustave Eiffel, zone industrielle à BERGERAC (24100) et exploité par Monsieur Sébastien LOURY,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de Monsieur Marin LASSALLE, directeur de cabinet du préfet,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, enregistré sous le n° E 21 024 0001 0 situé rue Gustave Eiffel, zone industrielle à BERGERAC (24100) porte désormais la dénomination « **ABSKILL I** » sous le numéro SIRET 509 432 902 00583.

**Article 2 :**

Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Périgueux le, 12 /12/ 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Marin LASSALLE 

Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-12-00007

Arrêté modificatif d'une autorisation d'exploitation  
d'un établissement d'enseignement de la conduite  
automobile - ABSkill I Boulazac

**Arrêté préfectoral n°**

**portant modification d'une autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la  
conduite automobile**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L 212-1 et suivants, L 213-1 et suivants, l'article R 212-1 modifié par l'article 3 du décret n° 2016-381 du 30 mars 2016 relatif aux modalités d'accès à la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, les articles R 213-1 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exploitation des établissements assurant, à titre onéreux, l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne,

VU l'arrêté du 4 décembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Marin LASSALLE sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne,

VU l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 portant agrément sous le n° **E 21 024 0008 0** pour une durée de 5 ans de l'établissement d'enseignement de la conduite « ABSKILL FAUVEL Formation », situé avenue Louis Lescure à BOULAZAC ISLE MANOIRE (24750) et exploité par Monsieur Sébastien LOURY,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

SUR la proposition de Monsieur Marin LASSALLE, directeur de cabinet du préfet,

**ARRETE**

**Article 1er :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2021 est modifié ainsi qu'il suit :

l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, enregistré sous le n° E 21 024 0008 0 situé avenue Louis Lescure à BOULAZAC ISLE MANOIRE (24750) porte désormais la dénomination « **ABSKILL I** » sous le numéro SIRET 509 432 902 00526.

**Article 2 :**

Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Périgueux le, 12/12/2023

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Marin LASSALLE



Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-22-00007

AP interdiction engins pyrotechniques - décembre  
2023.

**DIRECTION DES SÉCURITÉS**

**ARRETE PREFECTORAL N°  
PORTANT INTERDICTION DE VENTE, CESSIION ET UTILISATION D'ARTIFICES DE  
DIVERTISSEMENT ET D'ENGINS PYROTECHNIQUES À L'OCCASION DES FÊTES DE  
FIN D'ANNÉE**

**LE PREFET DE LA DORDOGNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

**Vu** la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

**Vu** le code pénal, notamment ses articles 222-14-1 et 222-15-1 ;

**Vu** le code de la défense, notamment ses articles L.2352-1 et suivants, R.2352-1, R.2352-89 et suivants et R.2352-97 et suivants ;

**Vu** le code des douanes, notamment ses articles 38 et 323 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2542-2 et suivants ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-13 et suivants et L. 3136-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;



web

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 – Fax : 05 53 08 88 27  
Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex  
Mél : [prefecture@dordogne.gouv.fr](mailto:prefecture@dordogne.gouv.fr)

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Jean-Sébastien Lamontagne Préfet de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 01<sup>er</sup> juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

**Considérant** le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à l'aggravation de la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national, notamment à la suite des attentats perpétrés ces dernières années en France ;

**Considérant** les rassemblements pouvant se dérouler à l'occasion de Noël et du Nouvel An dans le département de la Dordogne ;

**Considérant** que l'utilisation d'articles de divertissement et d'articles pyrotechniques impose, au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles, à la tranquillité et à l'ordre public, des précautions particulières qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de grands rassemblements de personnes ;

**Considérant** que les artifices des catégories Cl et F1, de par leur utilisation détournée, contribuent aux violences urbaines en étant utilisés comme moyen de propagation des feux dans le cadre de l'incendie de mobilier urbain ou de véhicules ; que dès lors, les mesures à adopter ne peuvent pas seulement s'appliquer aux artifices de catégories supérieures ; et que, au surplus, cela contribue à la clarté et à la lisibilité de la mesure pour le grand public ;

**Considérant** que l'afflux de personnes dans les services hospitaliers, blessées par des articles pyrotechniques, dans le contexte de forte tension actuellement rencontré par les établissements hospitaliers concernés est susceptible de grever l'accès aux soins des populations concernées ;

**Considérant** également que l'utilisation d'artifices de divertissement et articles pyrotechniques de manière inappropriée sur la voie publique est de nature à créer des désordres et mouvements de panique; qu'elle est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ; qu'elle est également susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victimes ;

**Considérant** que les risques d'atteinte à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

**Considérant** le cadre de vigilance prescrit dans le contexte actuel de niveau élevé de la menace terroriste ;

**Considérant** par conséquent qu'il convient de limiter la cession, la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, et d'articles pyrotechniques pendant cette période ;



web

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 – Fax : 05 53 08 88 27  
Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex  
Mél : [prefecture@dordogne.gouv.fr](mailto:prefecture@dordogne.gouv.fr)

**Considérant** enfin que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont interdits dans le département de la Dordogne toute cession, vente, transport, port et l'usage d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, d'articles pyrotechniques, de pétards et de fusées, sur la voie publique et les espaces publics ou en direction de la voie publique et des espaces publics ainsi que dans les autres lieux de grands rassemblements de personnes :

- **du vendredi 22 décembre 2023 – 18 heures au mardi 2 janvier 2024 – 8 heures**

**Article 2** : Par dérogation à l'article 1<sup>er</sup>, les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement ou d'articles pyrotechniques à des fins professionnelles, ou pour une collectivité territoriale, titulaires du certificat de qualification prévu aux articles 5 et 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé, peuvent transporter et utiliser l'ensemble des catégories des artifices de divertissement et articles pyrotechniques pendant cette période.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-préfets, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Dordogne.

**Article 5** : Dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Dordogne,
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75 800 Paris cedex 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33 000 Bordeaux)



web

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 – Fax : 05 53 08 88 27  
Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex  
Mél : [prefecture@dordogne.gouv.fr](mailto:prefecture@dordogne.gouv.fr)

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Périgueux, le 22 DEC. 2023

Le préfet de la Dordogne



Jean-Sébastien LAMONTAGNE



web

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX  
Tél : 05 53 02 24 24 – Fax : 05 53 08 88 27  
Adresse postale : Services de l'Etat – Préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex  
Mél : [prefecture@dordogne.gouv.fr](mailto:prefecture@dordogne.gouv.fr)

Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-22-00006

Arrêté autorisant la modification des statuts de la  
communauté de communes du Périgord Nontronnais

**Arrêté**  
**autorisant la modification des statuts de la communauté de communes**  
**du Périgord Nontronnais**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L5211-5 et L5211-17-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDDL/2016/0183 en date du 15 septembre 2016 modifié, portant création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion de la communauté de communes du Haut Périgord et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais, devenue la « communauté de communes du Périgord Nontronnais » par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2023-11-27-00001 du 27 novembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît LEGRAND, sous-préfet de Nontron;

Vu la délibération n° CC-DEL-2023-126 en date du 9 octobre 2023 de l'organe délibérant de la communauté de communes du Périgord Nontronnais se prononçant sur la modification des statuts de la communauté de communes, pour prendre la compétence « défense des forêts contre les incendies (DFCI) et desserte forestière » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L. 5211-5 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L5211-17-2 du même code sont réunies ;

Sur proposition du sous-préfet de Nontron ;

- A R R E T E -

Article 1er : Est autorisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le transfert de la compétence « défense des forêts contre les incendies (DFCI) et desserte forestière » des communes membres vers la communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Nontron, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président de la communauté de communes et les maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Nontron, le 22 DEC. 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet de Nontron,

Benoît LEGRAND



**NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

x mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-12-00005

Arrêté autorisant le retrait de la commune de  
Bassillac-et-Auberoche du SIVS de Fossemagne,  
Limeyrat et Saint-Antoine-d'Auberoche

**Arrêté**

**autorisant le retrait de la commune de Bassillac-et-Auberoche  
du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fossemagne,  
Limeyrat et Saint-Antoine-d'Auberoche**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment ses articles L5211-5, L5211-19 et L5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 1989 autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Limeyrat et Saint-Antoine-d'Auberoche devenu, par arrêté du 1er décembre 1997 après adhésion de Fossemagne, le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fossemagne, Limeyrat et Saint-Antoine-d'Auberoche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2021-11-22-00005 du 22 novembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Nadine Monteil, Sous-Préfète de Sarlat-la-Canéda ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bassillac-et-Auberoche en date du 29 juin 2023 demandant le retrait de la commune du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVS) de Fossemagne, Limeyrat et Saint-Antoine-d'Auberoche ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du SIVS de Fossemagne, Limeyrat et Saint-Antoine-d'Auberoche en date du 3 octobre 2023 approuvant le retrait de la commune de Bassillac-et-Auberoche ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes membres : Limeyrat le 5 octobre 2023, Fossemagne le 11 novembre 2023, Bassillac-et-Auberoche le 14 novembre 2023 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée au sens de l'article L5211-5 du CGCT, applicables par renvoi de l'article L5211-19, sont réunies ;

Sur proposition de la Sous-Préfète de Sarlat-la-Canéda ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Est autorisé le retrait de la commune de Bassillac-et-Auberoche du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVS) de Fossemagne, Limeyrat et Saint-Antoine-d'Auberoche.

Article 2 : Le retrait de la commune de Bassillac-et-Auberoche s'effectue notamment en application des dispositions fixées par l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le périmètre du SIVS de Fossemagne, Limeyrat et Saint-Antoine-d'Auberoche est réduit et se compose désormais des communes de Fossemagne et de Limeyrat.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, la Sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, le Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, le président du syndicat intercommunal à vocation scolaire de Fossemagne, Limeyrat et Saint-Antoine-d'Auberoche et le maire de Bassillac-et-Auberoche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Sarlat-la-Canéda, le 12 DEC. 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète de Sarlat-la-Canéda,



Nadine MONTEIL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DCL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

x mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-12-00008

Arrêté fixant la liste des communes rurales 2023

**Arrêté n° PREF/DCL/2023/132**  
**FIXANT LA LISTE DES COMMUNES RURALES**  
**DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE - ANNÉE 2023**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D 3344-8-1 ;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales au sens des articles L.2335-9, L.3334-10 et R.3334-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas DUFAUD, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

VU la liste des communes rurales actualisée pour 2023 et notifiée par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires – Direction Générale des Collectivités Locales ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

**ARRETE**

Article 1er : La liste des communes rurales du département de la Dordogne, exercice 2023, au sens de l'article D 3334-8-1 du Code général des collectivités territoriales, est arrêtée et annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le préfet de la Dordogne et le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Dordogne.

Périgueux le 12 JUIL. 2023

Le préfet

  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE



## ANNEXE

à l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/2023/132 du 12/12/23

### LISTE DES COMMUNES RURALES DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE ANNÉE 2023

Code INSEE de la commune	nom de la commune
24001	ABJAT-SUR-BANDIAT
24002	AGONAC
24004	AJAT
24005	ALLES-SUR-DORDOGNE
24006	ALLAS-LES-MINES
24007	ALLEMANS
24008	ANGOISSE
24009	ANLHIAC
24010	ANNESSE-ET-BEAULIEU
24011	ANTONNE-ET-TRIGONANT
24012	ARCHIGNAC
24014	AUBAS
24015	AUDRIX
24016	AUGIGNAC
24018	AURIAC-DU-PERIGORD
24019	AZERAT
24020	BACHELLERIE
24021	BADEFOLS-D'ANS
24022	BADEFOLS-SUR-DORDOGNE
24023	BANEUIL
24024	BARDOU
24025	BARS
24026	BASSILLAC ET AUBEROCHE
24027	BAYAC
24028	BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD
24029	BEAUPOUYET
24030	BEAUREGARD-DE-TERRASSON
24031	BEAUREGARD-ET-BASSAC
24032	BEAURONNE
24034	BELEYMAS
24035	PAYS DE BELVES
24036	BERBIGUIERES
24038	BERTRIC-BUREE
24039	BESSE
24040	BEYNAC-ET-CAZENAC
24042	BIRAS
24043	BIRON
24045	BOISSE
24046	BOISSEUILH
24048	BONNEVILLE-ET-SAINT-AVIT-DE-FUMADIERES
24050	BORREZE
24051	BOSSET
24052	BOUILLAC

<b>Code INSEE de la commune</b>	<b>nom de la commune</b>
24054	BOUNIAGUES
24055	BOURDEILLES
24056	LE BOURDEIX
24057	BOURG-DES-MAISONS
24058	BOURG-DU-BOST
24059	BOURGNAC
24060	BOURNIQUEL
24061	BOURROU
24062	BOUTEILLES-SAINT-SEBASTIEN
24063	BOUZIC
24064	BRANTOME EN PERIGORD
24066	BROUCHAUD
24067	LE BUGUE
24068	LE BUISSON-DE-CADOUIN
24069	BUSSAC
24070	BUSSEROLLES
24071	BUSSIERE-BADIL
24073	CALES
24074	CALVIAC-EN-PERIGORD
24075	CAMPAGNAC-LES-QUERCY
24076	CAMPAGNE
24077	CAMPSEGRET
24080	CAPDROT
24081	CARLUX
24082	CARSAC-AILLAC
24083	CARSAC-DE-GURSON
24084	CARVES
24085	CASSAGNE
24086	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE
24087	CASTELS ET BEZENAC
24088	CAUSE-DE-CLERANS
24090	CELLES
24091	CENAC-ET-SAINT-JULIEN
24094	CHALAGNAC
24095	CHALAIS
24096	CHAMPAGNAC-DE-BELAIR
24097	CHAMPAGNE-ET-FONTAINE
24100	CHAMPNIERS-ET-REILHAC
24101	CHAMPS-ROMAIN
24104	CHANTERAC
24105	CHAPDEUIL
24106	CHAPELLE-AUBAREIL
24107	CHAPELLE-FAUCHER
24108	CHAPELLE-GONAGUET
24109	CHAPELLE-GRESIGNAC
24110	CHAPELLE-MONTABOURLET
24111	CHAPELLE-MONTMOREAU
24113	CHAPELLE-SAINT-JEAN
24114	CHASSAIGNES

Code INSEE de la commune	nom de la commune
24172	LES EYZIES
24174	FANLAC
24175	FARGES
24176	FAURILLES
24177	FAUX
24179	FEUILLADE
24180	FIRBEIX
24182	LE FLEIX
24183	FLEURAC
24184	FLORIMONT-GAUMIER
24186	FONROQUE
24188	FOSSEMAGNE
24189	FOUGUEYROLLES
24190	FOULEIX
24191	FRAISSE
24192	GABILLOU
24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC
24194	GARDONNE
24195	GAUGEAC
24196	GENIS
24197	GINESTET
24199	GOUTS-ROSSIGNOL
24200	GRAND-BRASSAC
24202	GRANGES-D'ANS
24205	GRIGNOLS
24206	GRIVES
24207	GROLEJAC
24208	GRUN-BORDAS
24209	HAUTEFAYE
24210	HAUTEFORT
24211	ISSAC
24212	ISSIGEAC
24213	JAURES
24214	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT
24215	JAYAC
24216	LA JEMAYE-PONTEYRAUD
24217	JOURNIAC
24218	JUMILHAC-LE-GRAND
24220	LACROPTE
24221	RUDEAU-LADOSSE
24223	LALINDE
24224	LAMONZIE-MONTASTRUC
24226	LAMOTHE-MONTRAVEL
24227	LANOUAILLE
24228	LANQUAIS
24229	LE LARDIN-SAINT-LAZARE
24230	LARZAC
24231	LAVALADE
24232	LAVAU

<b>Code INSEE de la commune</b>	<b>nom de la commune</b>
24115	CHATEAU-L'EVEQUE
24116	CHATRES
24117	LES COTEAUX PERIGOURDINS
24119	CHERVAL
24120	CHERVEIX-CUBAS
24121	CHOURGNAC
24122	CLADECH
24123	CLERMONT-DE-BEAUREGARD
24124	CLERMONT-D'EXCIDEUIL
24126	COLOMBIER
24128	COMBERANCHE-ET-EPELUCHE
24129	CONDAT-SUR-TRINCOU
24130	CONDAT-SUR-VEZERE
24131	CONNENZAC
24132	CONNE-DE-LABARDE
24133	COQUILLE
24134	CORGNAC-SUR-L'ISLE
24135	CORNILLE
24136	COUBJOURS
24137	COULAURES
24139	COURSAC
24140	COURS-DE-PILE
24141	COUTURES
24142	COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS
24143	COUZE-ET-SAINT-FRONT
24144	CREYSSAC
24145	CREYSSE
24146	CREYSSENSAC-ET-PISSOT
24147	CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS
24148	CUNEGES
24150	DAGLAN
24151	DOISSAT
24152	DOMME
24153	LADORNAC
24154	DOUCHAPT
24155	DOUVILLE
24156	DOUZE
24157	DOUZILLAC
24158	DUSSAC
24159	ECHOURGNAC
24160	EGLISE-NEUVE-DE-VERGT
24161	EGLISE-NEUVE-D'ISSAC
24162	ESCOIRE
24163	ETOUARS
24164	EXCIDEUIL
24165	EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL
24167	EYMET
24168	PLAISANCE
24171	EYZERAC

<b>Code INSEE de la commune</b>	<b>nom de la commune</b>
24293	MONPLAISANT
24295	MONTREM
24296	MOULEYDIER
24297	MOULIN-NEUF
24300	NABIRAT
24301	NADAILLAC
24302	NAILHAC
24303	NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC
24304	NANTHEUIL
24305	NANTHIAT
24306	NASTRINGUES
24307	NAUSSANNES
24308	NEGRONDES
24309	NEUVIC
24311	NONTRON
24312	SANILHAC
24313	ORLIAC
24316	PARCOUL-CHENAUD
24317	PAULIN
24318	PAUNAT
24319	PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN
24320	PAYZAC
24321	PAZAYAC
24323	PETIT-BERSAC
24324	PEYRIGNAC
24325	PECHS-DE-L'ESPÉRANCE
24326	PEYZAC-LE-MOUSTIER
24327	PEZULS
24328	PIEGUT-PLUVIERS
24329	LE PIZOU
24330	PLAZAC
24331	POMPORT
24334	PONTOURS
24336	PRATS-DE-CARLUX
24337	PRATS-DU-PERIGORD
24338	PRESSIGNAC-VICQ
24339	PREYSSAC-D'EXCIDEUIL
24341	PROISSANS
24345	QUEYSSAC
24346	QUINSAC
24347	RAMPIEUX
24348	RAZAC-D'EYMET
24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC
24350	RAZAC-SUR-L'ISLE
24351	RIBAGNAC
24352	RIBERAC
24353	ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE
24354	ROCHE-CHALAIS
24355	ROQUE-GAGEAC

<b>Code INSEE de la commune</b>	<b>nom de la commune</b>
24234	LECHES
24236	LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
24237	LEMBRAS
24238	LEMPZOURS
24240	LIMEUIL
24241	LIMEYRAT
24242	LIORAC-SUR-LOUYRE
24243	LISLE
24244	LOLME
24245	LOUBEJAC
24246	LUNAS
24247	LUSIGNAC
24248	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU
24251	MANZAC-SUR-VERN
24252	MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
24253	MAREUIL EN PERIGORD
24254	MARNAC
24255	MARQUAY
24257	MARSALES
24259	EYRAUD-CREMPSE-MAURENS
24260	MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
24261	MAUZENS-ET-MIREMONT
24262	MAYAC
24263	MAZEYROLLES
24264	MENESPLET
24266	MENSIGNAC
24267	MESCOULES
24268	MEYRALS
24269	MIALET
24271	MILHAC-DE-NONTRON
24272	MINZAC
24273	MOLIERES
24274	MONBAZILLAC
24276	MONESTIER
24277	MONFAUCON
24278	MONMADALES
24279	MONMARVES
24280	MONPAZIER
24281	MONSAC
24282	MONSAGUEL
24284	MONTAGNAC-D'AUBEROCHE
24285	MONTAGNAC-LA-CREMPSE
24286	MONTAGRIER
24287	MONTAUT
24288	MONTAZEAU
24289	MONTCARET
24290	MONTFERRAND-DU-PERIGORD
24291	MONTIGNAC-LASCAUX
24292	MONTPEYROUX

Code INSEE de la commune	nom de la commune
24356	ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC
24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES
24359	SADILLAC
24360	SAGELAT
24361	SAINT-AGNE
24362	VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU
24364	COLY-SAINT-AMAND
24365	SAINT-AMAND-DE-VERGT
24366	SAINT-ANDRE-D'ALLAS
24367	SAINT-ANDRE-DE-DOUBLE
24370	SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
24371	SAINT-AQUILIN
24373	SAINT-AUBIN-DE-CADELECH
24374	SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
24375	SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT
24376	SAINT AULAYE-PUYMANGOU
24377	SAINT-AVIT-DE-VIALARD
24378	SAINT-AVIT-RIVIERE
24379	SAINT-AVIT-SENIEUR
24380	SAINT-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE
24381	SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE
24382	SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE
24383	SAINT-CAPRAISE-D'EYMET
24384	SAINT-CASSIEN
24385	SAINT-CERNIN-DE-LABARDE
24386	SAINT-CERNIN-DE-L'HERM
24388	SAINT-CHAMASSY
24390	SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE
24392	SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET
24393	SAINTE-CROIX
24394	SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL
24395	SAINT-CYBRANET
24396	SAINT-CYPRIEN
24397	SAINT-CYR-LES-CHAMPAGNES
24398	SAINT-ESTEPHE
24399	SAINT-ETIENNE-DE-PUYCORBIER
24401	SAINTE-EULALIE-D'ANS
24403	SAINT-FELIX-DE-BOURDEILLES
24404	SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART
24405	SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX
24406	SAINTE-FOY-DE-BELVES
24407	SAINTE-FOY-DE-LONGAS
24408	SAINT-FRONT-D'ALEMPS
24409	SAINT-FRONT-DE-PRADOUX
24410	SAINT-FRONT-LA-RIVIERE
24411	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE
24412	SAINT-GENIES
24413	SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX
24414	SAINT-GEORGES-DE-MONTCLARD

Code INSEE de la commune	nom de la commune
24415	SAINT-GERAUD-DE-CORPS
24416	SAINT-GERMAIN-DE-BELVES
24417	SAINT-GERMAIN-DES-PRES
24418	SAINT-GERMAIN-DU-SALEMBRE
24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS
24420	SAINT-GERY
24421	SAINT-GEYRAC
24422	SAINT-HILAIRE-D'ESTISSAC
24423	SAINT-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE
24424	SAINT-JEAN-D'ATAUX
24425	SAINT-JEAN-DE-COLE
24426	SAINT-JEAN-D'ESTISSAC
24428	SAINT-JORY-DE-CHALAIS
24429	SAINT-JORY-LAS-BLOUX
24432	SAINT-JULIEN-DE-LAMPON
24434	SAINT-JUST
24436	SAINT-LAURENT-DES-HOMMES
24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES
24438	SAINT-LAURENT-LA-VALLEE
24441	SAINT-LEON-D'ISSIGEAC
24442	SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
24443	SAINT-LEON-SUR-VEZERE
24444	SAINT-LOUIS-EN-L'ISLE
24445	SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD
24446	SAINT-MARCORY
24448	SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE
24449	SAINT-MARTIAL-D'ARTENSET
24450	SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT
24451	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24452	SAINT-MARTIAL-VIVEYROL
24453	SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS
24454	SAINT-MARTIN-DE-GURSON
24455	SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC
24456	SAINT-MARTIN-DES-COMBES
24457	SAINT-MARTIN-L'ASTIER
24458	SAINT-MARTIN-LE-PIN
24459	SAINT-MAYME-DE-PEREYROL
24460	SAINT-MEARD-DE-DRONE
24461	SAINT-MEARD-DE-GURCON
24462	SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
24463	SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
24464	SAINT-MESMIN
24465	SAINT-MICHEL-DE-DOUBLE
24466	SAINT-MICHEL-DE-MONTAIGNE
24468	SAINT-MICHEL-DE-VILLADEIX
24470	SAINTE-MONDANE
24471	SAINTE-NATHALENE
24472	SAINT-NEXANS
24473	SAINTE-ORSE

Code INSEE de la commune	nom de la commune
24474	SAINT-PANCRACE
24476	SAINT-PANTALY-D'EXCIDEUIL
24477	SAINT-PARDOUX-DE-DRONE
24478	SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC
24479	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
24480	SAINT-PAUL-DE-SERRE
24481	SAINT-PAUL-LA-ROCHE
24482	SAINT-PAUL-LIZONNE
24483	SAINT-PERDOUX
24484	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
24485	SAINT-PIERRE-DE-COLE
24486	SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE
24487	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD
24488	SAINT-POMPONT
24489	SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES
24490	SAINT PRIVAT EN PERIGORD
24491	SAINT-RABIER
24492	SAINTE-RADEGONDE
24493	SAINT-RAPHAEL
24494	SAINT-REMY-SUR-LIDOIRE
24495	SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER
24496	SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT
24498	SAINT-SAUD-LACOUSSIERE
24499	SAINT-SAUVEUR
24500	SAINT-SAUVEUR-LALANDE
24501	SAINT-SEURIN-DE-PRATS
24502	SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC
24504	SAINT-SULPICE-DE-ROUMAGNAC
24505	SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL
24507	SAINTE-TRIE
24508	SAINT-VICTOR
24509	SAINT-VINCENT-DE-CONNIZAC
24510	SAINT-VINCENT-DE-COSSE
24511	SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS
24512	SAINT-VINCENT-LE-PALUEL
24513	SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
24514	SAINT-VIVIEN
24515	SALAGNAC
24516	SALIGNAC-EYVIGNES
24517	SALLES-DE-BELVES
24518	SALON
24519	SARLANDE
24521	SARLIAC-SUR-L'ISLE
24522	SARRAZAC
24523	SAUSSIGNAC
24524	SAVIGNAC-DE-MIREMONT
24525	SAVIGNAC-DE-NONTRON
24526	SAVIGNAC-LEDRIER
24527	SAVIGNAC-LES- EGLISES

<b>Code INSEE de la commune</b>	<b>nom de la commune</b>
24528	SCEAU-SAINT-ANGEL
24529	SEGONZAC
24531	SERGEAC
24532	SERRES-ET-MONTGUYARD
24533	SERVANCHES
24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC
24535	SIMEYROLS
24536	SINGLEYRAC
24537	SIORAC-DE-RIBERAC
24538	SIORAC-EN-PERIGORD
24540	SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD
24541	SOUDAT
24542	SOULAURES
24543	SOURZAC
24544	TAMNIES
24545	TEILLOTS
24546	TEMPLE-LAGUYON
24548	TEYJAT
24549	THENAC
24550	THENON
24551	THIVIERS
24552	THONAC
24553	TOCANE-SAINT-APRE
24554	LA TOUR-BLANCHE-CERCLES
24555	TOURTOIRAC
24558	TREMOLAT
24559	TURSAC
24560	URVAL
24562	VALLEREUIL
24563	VALOJOUX
24564	VANXAINS
24565	VARAIGNES
24566	VARENNES
24567	VAUNAC
24568	VELINES
24569	VENDOIRE
24570	VERDON
24571	VERGT
24572	VERGT-DE-BIRON
24573	VERTEILLAC
24574	VEYRIGNAC
24575	VEYRINES-DE-DOMME
24576	VEYRINES-DE-VERGT
24577	VEZAC
24580	VILLAC
24581	VILLAMBLARD
24582	VILLARS
24584	VILLEFRANCHE-DE-LONCHAT
24585	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD

<b>Code INSEE de la commune</b>	<b>nom de la commune</b>
24586	VILLETUREIX
24587	VITRAC



Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-13-00001

Arrêté portant modification des statuts de  
l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation de  
Florimont Bouzic



**ARRÊTÉ n°  
portant modification des statuts  
de l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Florimont Bouzic**

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**VU** le décret du 3 novembre 2021 du Président de la République nommant Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 donnant délégation de signature à monsieur Nicolas DUFAUD, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

**Vu** les délibérations du 16 juin 2021 et du 25 avril 2023 de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Florimont Bouzic adoptant à l'unanimité la modification des statuts annexés de l'association ;

**Considérant** la nécessité de mise en conformité des statuts avec l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et son décret d'application ;

**Sur** proposition de la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les statuts de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Florimont Bouzic sont modifiés afin d'être mis en cohérence avec les dispositions de l'ordonnance et du décret susvisés, et d'intégrer le nouveau plan périmétral.

Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne et notifié par le président à l'ensemble des propriétaires de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Florimont Bouzic.

L'arrêté sera publié sous format électronique sur le site de chacune des communes situées dans le périmètre de l'association.

Le présent arrêté sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Dordogne : <https://www.dordogne.gouv.fr>.

**Article 3 :**

La sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, le président de l'association syndicale autorisée d'irrigation de Florimont Bouzic et les maires des communes situées dans le périmètre de l'association, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sarlat-la-Canéda, le

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda



Nadine MONTEIL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DDL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois

Préfecture de la Dordogne

24-2023-12-20-00001

Arrêté préfectoral portant nomination des membres  
des commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales dans les communes  
de l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Sarlat-la-Canéda**

**Arrêté n° 24-2023-12-20-00001**

**portant nomination des membres des commissions de contrôle  
chargées de la régularité des listes électorales  
dans les communes de l'arrondissement de Sarlat-La-Canéda**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 à R11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020 S-0027 du 27 novembre 2020 modifié par l'arrêté n° 24-2021-01-15-001 du 15 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle pour une durée de trois ans après le renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Vu** les propositions des maires des communes de l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda concernées ;

**Vu** la désignation de la présidente du tribunal judiciaire de Bergerac pour l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda ;

**Vu** le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Madame Nadine MONTEIL sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

**Sur proposition** de Madame la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er :**

Les membres des commissions de contrôle, chargés de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda, sont nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément aux deux tableaux annexés ci-après.

**Article 2 :** Les membres sont nommés pour une durée de trois ans.

Sous-préfecture de Sarlat  
Place Salvador Allende – 24200 Sarlat-La-Canéda  
Tél : 05.47.24.16.66 Fax : 05.53.28.53.69  
Mél : [sp-sarlat@dordogne.gouv.fr](mailto:sp-sarlat@dordogne.gouv.fr) site internet : [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)

**Article 3:** Madame la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda, les maires des communes de l'arrondissement de Sarlat-la-Canéda, madame la présidente du tribunal judiciaire de Bergerac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Sarlat-la-Canéda, le **20 DEC. 2023**

Le Préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Sarlat-la-Canéda



Nadine MONTEIL

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Dordogne – Services de l'Etat – cité administrative – Préfecture – Direction de la citoyenneté et de la légalité – 24024 PERIGUEUX Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX (paiement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

## Annexe 1

**Communes de moins de 1 000 habitants,  
communes de plus de 1 000 habitants dont une seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal (\*)  
et communes nouvelles (\*\*)  
composées selon l'article L.19 VII**

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
AJAT	Haut Périgord Noir	Titulaire	BÉNART Claude (M.)	SALINIER Francine	LEBLOCH Philippe
		Suppléant	HUPIN Josiane	MERCIER Renée	LEMPEREUR Philippe
ALLAS-LES-MINES	Vallée Dordogne	Titulaire	BRULEY Sylvain	MOOR Alain	MERCIER Patrick
		Suppléant	DE LACERDA Sophie	LAGREZE Catherine	ROULLAND Sarah
ARCHIGNAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	PARKITNY Joël	DELAUNAY Martine	VEYSSIERE Jean-Marie
		Suppléant	PORTE Eric	BRITTNER Sandra	DELPEUCH Ambre
AUBAS	Vallée de l'Homme	Titulaire	CHANET Jean-Pierre Henri Victor	CATINEL Sébastien	DESCAMP Huguette
		Suppléant	GALINAT Arthur	SAUTREAU Michel Daniel	CHAZARIN Claude (M.)
AUDRIX	Vallée Dordogne	Titulaire	KACI Patricia	FRIOT Laurent	GRIMALD Eric
		Suppléant	LECLERC Claude (M.)	DOLLÉ CAHAGNE Françoise	LE SAUX Michel
AURIAC-DU-PERIGORD	Vallée de l'Homme	Titulaire	CHEVILLARD Marie-José	COZANET Anne	BOYER Gérard
		Suppléant	COTTÉ Jocelyne	POUQUET Nicole	COTTÉ Lionel
AZERAT	Haut Périgord Noir	Titulaire	GRUYER-DEBORD Véronique	LOSEILLE-CARAMIGEAS Laurence	GORSSE Bernard
		Suppléant	QUEYROI Alexandre	CAUZIT Laëtitia	CLEYRAT Bernard
BACHELLERIE (LA)	Haut Périgord Noir	Titulaire	MATRAS Bertrand	DEMONEIN Gérard	LUSTRISSY Catherine
		Suppléant	LOZACH Jean-Philippe	CHAISTRUSSE Marc	DELTREUIL Bernard
BADEFOLS D'ANS	Haut Périgord Noir	Titulaire	CONCHARD Bernard	DUPUY Jean-Claude	CHEYROU Jean-Pierre
		Suppléant	TEYSSANDIER Francis	BUJACOU Daniel	DELORD Francette
BARS	Haut Périgord Noir	Titulaire	LAPARRE Josiane	SAULIÈRE Claude (Mme)	MOREILLON Serge
		Suppléant	MENEUT Serge	CHAUSSET Yolande	ANDRÉ Daniel
BEAUREGARD-DE-TERRASSON	Haut Périgord Noir	Titulaire	LACOMBE Aurélie	DUPUY Jean-Claude	GODIN Marc
		Suppléant	GRAND Christophe	BARDE Karine	DELPEUCH Jean-Marie
BERBIGUIERES	Vallée Dordogne	Titulaire	ROUQUIOT Martine	COUSSERAND Christian	CHASSÉRIAUD Sylvie
		Suppléant	BONNEFON Julien	LOMBART Isabelle	LEGRAND Suzanne
BESSE	Vallée Dordogne	Titulaire	LORBLANCHER Dominique (M.)	LAGRÈZE Christian	BOUDIE Solange Odette
		Suppléant	RORPACH Alix	MEZERGUES Marc	MEZERGUES Jérémy
BEYNAC-ET-CAZENAC	Sarlat	Titulaire	BENNATI Michel	DEPENWEILER Jean-Louis	GOUYOU Colette
		Suppléant	THEIL Arlette	CHAUSSE Sophie	PEZET Franck
BOISSEUILH	Haut Périgord Noir	Titulaire	ROUBINET Michel	LAGLEINE Henri	MERCIER Romain
		Suppléant	POMMIER Marina	BREUIL Patricia	LEFEBVRE Edwige
BORREZE	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	ROULLET Edouard	LEYMARIE Damien	LACOMBE Agnès
		Suppléant	BERTHY Véronique	SAULIERE Willy	LALBIAT Michel

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
BOUZIC	Vallée Dordogne	Titulaire	MARTY Patrick	MONTEIL Eric	LESCURE Guy
		Suppléant	LASCOMBES Marie-Claire	FELIX Marie-Hélène	DELPECH Hervé
CALVIAC-EN-PERIGORD	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	BARATAUD Jacqueline	TREMOUILLE Francis	BARATAUD Bernard
		Suppléant	DESMARTIN Céline	LAFRONCONIE Julien	DUCLAUD Jean-Pierre
CAMPAGNAC-LES-QUERCY	Vallée Dordogne	Titulaire	MANDART Daniel	DE FREITAS Jérôme	DELASSALLE Jean-Claude
		Suppléant	DAURET Séverine	ROLET Fabrice	VIALIN Marie-Louise
CAMPAGNE	Vallée de l'Homme	Titulaire	VILLESUZANNE Lucie	HERVÉ Jacques	BOUYSSOU Patricia
		Suppléant	PELEGRIN Noël	SOURBIER Michel	DUVALEIX Guy
CARLUX	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	FERBER Lyse	KERYZAOUEN Daniel	BOMPARET Vincent
		Suppléant	ALBENQUE Jean	FERBER Michel	FERBER Marie-Paule
CARSAC-AILLAC (*)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	LESUEUR Régine	TRAVERSE Aline	TREILLE Brigitte
		Suppléant	BENBRAHIM Youcef	FAILLE Sylvie	VALLIER Danièle
CARVES	Vallée Dordogne	Titulaire	LEGLISE Pascale	BORTOLIN Martin	LAURENT Marie-Aude
		Suppléant	BORDES Jean-Paul	PAQUETTE Annie, Marie	BORDES Claudine
CASSAGNE (LA)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	DUPUY Yves	DELPECH Maurice	BAUVAIS Jacqueline
		Suppléant	MALARD Frédérique	CAILLAUD Fabrice	LAJOINIE Michel
CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	Vallée Dordogne	Titulaire	GRANDJEAN Cindy	NADAL Jean-Pierre	DELPIT Christophe
		Suppléant	MENARD Charlie	DEJEAN Marie-France	PUYBARAUD Jean-Michel
CASTELS-ET-BEZENAC (**)	Vallée Dordogne	Titulaire	SALAZAR SEBASTIA BLOQUERT Joëlle	MARTY Michel	MEHUL Evelyne
		Suppléant	CARVES Hervé	MAGNAC Raymond	PELISSIER Michel
CHAPELLE-AUBAREIL (LA)	Vallée de l'Homme	Titulaire	CARBONNET Anaud	GARRIGOU Nathalie Geneviève	DELMOND Marie Thérèse
		Suppléant	LOURENÇO Pascale Sara Guiseppa	SARDAN Catherine Agnès	CARRERE Christian
CHAPELLE-SAINT-JEAN (LA)	Haut Périgord Noir	Titulaire	GARGAUD Didier	BORDERIE Jean-François	CHALARD Véronique
		Suppléant	BOUTOT-SEDAN Sandrine	DUYNSLAEGER Stéphane	BESNARD Benjamin
CHATRES	Haut Périgord Noir	Titulaire	COURBIERES Céline	PLUMEJEAU Pascale	ANTOINE Isabelle
		Suppléant	LAVIE Marie Christine	LAVAL Hervé	REGNER Aurélie
CHOURGNAC-D'ANS	Haut Périgord Noir	Titulaire	CLUZEAU Blandine	CLUZEAU Michel	LASCAR Martine
		Suppléant	SALOMON Catherine	JARDON Alain	DE HAAN Wubbina Jenny
CLADECH	Vallée Dordogne	Titulaire	BOISSY Damien	MALAURY Bénédicte	FAYDEL Sandra
		Suppléant	FONTANET William	MATHIS Erick	RIBEIRO Maryse
COLY-SAINT-AMAND (**)	Terrasson-Lavilledieu et Vallée de l'Homme	Titulaire	LASSERRE Martine	WINTERSDORFF Jean-Claude	DEBET Marie-Noëlle
		Suppléant	CESSAC Jean-Baptiste	JOFFRE Philippe	RENAUDIE Joël
CONDAT-SUR-VEZERE	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	SEGUY Isabelle	GRASSI Jean-Claude	LAJOINIE Francis
		Suppléant	MALLET Alexandra	MERCIER Mireille	DELPIT MONTUPET Françoise

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
COTEAUX-PERIGOURDINS (LES) (**)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	LAGRANDCOURT Sylvie	RICCI Vincent	VILLEMUR Gérard
		Suppléant	LAFORGUE Catherine	DUBOUCHAUD Francine	POUCH Philippe
COUBJOURS	Haut Périgord Noir	Titulaire	SALINIER Brigitte	CAYRES-CASTEL Michel	SPIES Laurent
		Suppléant	NEDEAU Jean-Luc	LANGELIE Bruno	CONCHARD Jean-François
COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS (LE) (**)	Vallée Dordogne	Titulaire	BESSE Yannick	DEGUILHEM Sylvie	MIGNIOT Laurence
		Suppléant	DE WALS Anne-Marie	ROUX Jean-Marie	JOINEL Joël Jacques
DAGLAN	Vallée Dordogne	Titulaire	LOMBARD Philippe	SANFOURCHE Jean Paul	PASQUET Dominique (Mme)
		Suppléant	MAURY Dominique (Mme)	DELBOS Sylvie	VIGIER Jean Marie
DOISSAT	Vallée Dordogne	Titulaire	RINGENBACH Francis	CARRER Aurélien	FLORENTIN Roch
		Suppléant	WINGDICH Alain	GOUDET Yannick	YANN Nathalie
DOMME (*)	Vallée Dordogne	Titulaire	ARMAGNAT Patrick	LANGOUANÈRE Denise	ARMAGNAC Roger
		Suppléant	CAMINADE Hervé	BOUTET Virginie	MONTET Laurent
EYZIES (LES) (**)	Vallée de l'Homme	Titulaire	MESTRE John	PORTAL Monique	BOUY Edith
		Suppléant	BAUDRY Françoise	LOUDIERE Flavie	POIRIER Marcel
FANLAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	LASSERRE Colette	MASSOUBRAS Nicole	MESPOULEDE Christian
		Suppléant	ROGER Vincent	AUBARBIER Yvon	BEUSSE Fabienne
FARGES (LES)	Vallée de l'Homme	Titulaire	CASALE Gilles	PINIER Malik	CHAUVET Martine
		Suppléant	ROMAIN Mickaël	LAMBERT Jean-Michel	DELBOS Laurent
FEUILLADE (LA)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	ADRIAN Stéphanie	MORTEYROL Pierre	FEREDY Philippe
		Suppléant	AYMARD Bertrand	CASIMIRO Carlos	ROUBINET Christian
FLEURAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	LECOQC Emeric	FAGET Evelyne	LANGLADE Christian
		Suppléant	DOUGNAC Christian	HUGON-ANDRIEU Martine	AMBROISE-FRONTOU Douglas
FLORIMONT-GAUMIER	Vallée Dordogne	Titulaire	LAPORTE Benjamin	MAURIE Christian	PAROUTY Florence
		Suppléant	PERRY Michel	PEYROULET Michel	LORENTE Jean-Marie
FOSSEMAGNE	Haut Périgord Noir	Titulaire	BERCY Gisèle	DEVAUX Roseline	CASSON Marie Reine
		Suppléant	TALLET Stéphane	JAMAIN Jean-Luc	JAMAIN Dominique (Mme)
GABILLOU	Haut Périgord Noir	Titulaire	BEGOC Olivier	FAUCON-DEBEST Christine	BERNARDIN Michel
		Suppléant	PORCER Michel	JOFFRE Jacky	LABALUE Jean Emmanuel
GRANGES-D'ANS	Haut Périgord Noir	Titulaire	LACHAUD François	BARNIER Claudine	DEPOUTRE Dominique (Mme)
		Suppléant	BALCAEN Philippe	LEMARIE Gaëlle	DURANDARD Pascal
GRIVES	Vallée Dordogne	Titulaire	CARRIER Laurent	FONGAUFFIER Sonia	FRANC Guy
		Suppléant	LAFOND Frédéric	FONGAUFFIER Lionel	GAMBELOU Anthony
GROLEJAC	Vallée Dordogne	Titulaire	TIREL-LALAUDE Jocelyne	PLANCASSAGNE Jean-Louis	GANIOU Bernard
		Suppléant	BONNASSIE Robert	MEYNARDIE Eric	MARTEGOUTTE Suzette
HAUTEFORT	Haut Périgord Noir	Titulaire	FALLEAU Geneviève	VIEILLEFOSSE Vincent	BRU Florence
		Suppléant	BINETRUY Nadine	CARAMIGEAS Suzanne	MOUSSEULT Marie-Isabelle

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
JAYAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	BROUSSE Stéphane	GAGNEBE Yves	JAGOURD Marie-Laure
		Suppléant	GAUCHET Françoise	DURSSE Floriane	SCHMITT Dominique (Mme)
JOURNIAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	LAPORTE Cyril	MOLUS Pierre	LALOT Daniel
		Suppléant	SAUSSEAU Aurélia	GARRIGUE Daniel	TEULET Serge
LADORNAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	MATHIEU Geoffrey	MARCHOU Pierre	HERVÉ Maëlys
		Suppléant	BALAND Sabine	DELPRAT Gilberte	CHABANAS DEFRANCE Quentin
LARZAC	Vallée Dordogne	Titulaire	GINESTET François	MACEDO Pedro	DUSSUBIEUX Mathieu
		Suppléant	MARTIN David	DAVID Isabelle	BOOM Béatrice
LAVOUR	Vallée Dordogne	Titulaire	GUICHARD Mireille	LACOSTE Jacques	KLEINE Sandrine
		Suppléant	SEGALA Guy	MEDARD Jean-Jacques	KLEINE Loïc
LIMEUIL	St Alvère	Titulaire	VAN STRIEN Johannès	BOISVERT Renaud	HERVÉ Francis
		Suppléant	DELTEIL Romain	TALLET Gilles	BORGES Frédéric
LIMEYRAT	Haut Périgord Noir Haut Périgord Noir	Titulaire	DUMAS Natacha	DUBOIS Liliane	MAHIEU Eric
		Suppléant	DUMAURE Arnaud	RAYNAUD Nicole	DUVALEIX Thierry
LOUBEJAC	Vallée Dordogne	Titulaire	MARES Edith	CHADIRAT Jacques	CORAS Franck
		Suppléant	CALMEIL Sylvaine	LEFEBVRE Anne-Marie	FOURNIER Pascal
MARCILLAC-SAINT-QUENTIN	Sarlat	Titulaire	NOUAILLES Hervé	LESVIGNES Jean Louis	BONAMY-FROMANTIN Stéphanie
		Suppléant	MALBEC Anne-Marie	PROCUREUR Thomas	DROIN Vincent
MARNAC	Vallée Dordogne	Titulaire	VERGNOLLE Sylvia	VALAT Gisèle	GASCOU Jean-Luc
		Suppléant	BROUSSE René	BEAUBAIS Isabelle	BEYTOUT Olivier
MARQUAY	Sarlat	Titulaire	VEYSSEYRE Claire	CHARLIER Eric	DELPEYROUX Francis
		Suppléant	DELIBIE Isabelle	VENANCIE Pierre-Yves	VANDAELE Josiane
MAUZENS-ET-MIREMONT	Vallée de l'Homme	Titulaire	DAURIAC Carole	LASSERROTTE Jean-Jacques	CARRARD Christian
		Suppléant	COTTY Philippe	BREGIERE Alain	CELERIER Jean-François, Charles
MAZEYROLLES	Vallée Dordogne	Titulaire	MOULIGNE Annick	LANDIECH Josette	PARIS François
		Suppléant	CASSANG Michel	PTACEK Maurice	LAVIGNERIE Marie-Claude
MEYRALS	Vallée Dordogne	Titulaire	PELLETANGE Christine	BARDE Daniel	COURTE Christine
		Suppléant	COURSERAND Jeanne	POUJOL Patrick	LASSIGNARDIE Catherine
MONPLAISANT	Vallée Dordogne	Titulaire	PICAUD Carine	CAJAN David	CHIESA Laurence
		Suppléant	ECALLE Mickaël	LEYGUES Marie-Claude	CHIES Severin
MONTAGNAC-D'AUBEROCHE	Haut Périgord Noir	Titulaire	DE ROSSI Udino	BOUTIN Nathalie	CHAUSSET David
		Suppléant	ALEMPES Aurélie	DE ROSSI Liliane	ROYER Jean Jacques
NABIRAT	Vallée Dordogne	Titulaire	CHAVAROCHE Julien	MANIÉ Jeanine	DELPECH Michel Jean Marie
		Suppléant	DEVIERS Nicolas	DESMOULINS Jean-Claude	BROUSTAL Christian
NADAILLAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	BAEY Stéphanie	BIZAC/MALARD Marie-Claude	SRAJEK Xavier
		Suppléant	LEYGONIE Benoît	VIEILLEFOSSE/FABUREL Francine, Michele	MONTJAUX François

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
NAILHAC	Haut Périgord Noir	Titulaire	DUMONT Gérard	CLUZEAU Christine	JOUFFRE Michel
		Suppléant	DEPRAETE Odile	POMPOUGNAC Daniel	MOREAU Jérémie
ORLIAC	Vallée Dordogne	Titulaire	BERNET Patricia	VENTELOU Pascale	MOMMARTY Raymonde
		Suppléant	LALA Frédéric	MARQUET Isabelle	SCHNEIDER Nicolas
PAULIN	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	TRIBIER Laurence	QUINTYN Sophie	LECAM Basile
		Suppléant	CHEYROU Catherine	JARDEL Gwenaëlle	MERLE Baptiste
PAZAYAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	CATUS Jérémy	BERTHOME Yolande	BLEVI Jean-Pierre
		Suppléant	LANDORMY Eric	VERLHIAC René	LACOSTE Joël
PECHS-DE-L'ESPERANCE (**)	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	MIRAMONT Pascal	FRADET Virginie	DEYRE Jean-Claude
		Suppléant	MERCHIER Carole	FEUILLOLEY Maryvonne	BOLGAR Ritva
PEYRIGNAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	BLANCHARD Liliane	GRANGEON Delphine	LAGRENAUDIE Jean-Luc
		Suppléant	DÉFOSSEZ Martine	MANCINI Denis	ROULAND Alain
PEYZAC-LE-MOUSTIER	Vallée de l'Homme	Titulaire	CLAUDE Joël	GALINAT Gisèle	ROYE Bernard Daniel
		Suppléant	CHEVALIER Nathalie	BAYLE Alain Bernard	POYLECOT (BERNINI) Dominique Suzanne Odette
PLAZAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	BLAIGNE Liliane	LABROUSSE Sylvie	CHRETIEN Michel
		Suppléant	DEWINNE Arnaud	NICOLAS Fabienne	AUDY Séverine
PRATS DE CARLUX	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	REBEYROL Lionel	BOUT Philippe	PARRE Maurice
		Suppléant	PARRE Christophe	ALBIÉ Séverine	ROUSSERIE Chantal
PRATS-DU-PERIGORD	Vallée Dordogne	Titulaire	MARTINS François	SADOUILLETTE Maryline	DAURIAC Elisabeth Anne, Marie
		Suppléant	PONCET Danielle Genia	LEUCERAND Maryse Hélène	LATOURET Jean-François, Daniel
PROISSANS (*)	Sarlat	Titulaire	JARDEL Michelle	BARRIERE Eric	CROUZILLE Christiane
		Suppléant	VILATTE Isabelle	BOUREL Marie-Madeleine	GRANET Emeline
ROQUE-GAGEAC (LA)	Sarlat	Titulaire	SALLES Marie	BEZIN Patrick	CARRIER Jean Daniel
		Suppléant	LAVERGNE Nathalie	PICHENOT Bernard	PHÉLIP Marie Thérèse
SAGELAT	Vallée Dordogne	Titulaire	FOUTRIN Christelle	PEYRUS Jean-Louis	PORT Josette
		Suppléant	GAUBERT Séverine	LACAZE Jacky	JORDERY Pierre
SALLES-DE-BELVES	Vallée Dordogne	Titulaire	BRUN Marc	MAURY Lucette	BARONNIE Josiane
		Suppléant	GADY Stéphane	LEPRETRE Didier	DUVEAU Stéphane
SAVIGNAC-DE-MIREMONT	Vallée de l'Homme	Titulaire	TASSOT Nadine	BORDERIE Christine	VEDRENNE François
		Suppléant	BORDERIE Alain	LABROUSSE Huguette	MONTFORT Patrick
SERGEAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	VANAELST Sylvie	DUBOULOZ Stéphane	RIGAU Lucette
		Suppléant	RIGAU Paul	RICHARD Arnaud	PAROUTY Pascale
SIMEYROLS	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	LACHAIZE Jean-Pierre	MERCHADOU Hervé	LACHAIZE Pierrette
		Suppléant	DELPY Aline	LEROY Pierre	CHALLIER Franck

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
SIORAC-EN-PERIGORD (*)	Vallée Dordogne	Titulaire	GATTEAUX Jean	NICOLAI Dominique (M.)	LATREILLE Didier
		Suppléant	FLAUD Bernard	LENEUTRE Agnès	BRUNETEAU Rémy
ST ANDRE-D'ALLAS	Sarlat	Titulaire	DEPOIX Philippe	GUEGUEN Marie Chantal	LEROUX Bernard
		Suppléant	MANET Muriel	ROYERE Roxane	LEROUX Pierre Olivier
ST AUBIN-DE-NABIRAT	Vallée Dordogne	Titulaire	ROYÈRE Martine	CELLIÉ Daniel	SANFOURCHE Alain
		Suppléant	FLORENTY Sylvain	COURMONT Véronique	BARD Patricia
ST AVIT-DE-VIALARD	Vallée de l'Homme	Titulaire	VRIELYNCK CARPENTIER Anne	GOMEZ Evelyne	HIPPEAU Josiane
		Suppléant	RAYMOND Max	DUBOS Jean-Claude	ROUDIER Jean-François
ST CERNIN-DE-L'HERM	Vallée Dordogne	Titulaire	MIQUEL Jean-Louis	FOUCOEUR Claude (M.)	CURAT Bruno
		Suppléant	BIZET François	TABANOU Jean-Yves	ROUDERGUE Bernard
ST CHAMASSY	Vallée de l'Homme	Titulaire	CIABRINI Edwige	ALIX Jean-Luc	CHIES Jean-Pierre
		Suppléant	CARRÉ Laurent	PITON Gérard	BESSE Régine
ST CREPIN-ET-CARLUCET	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	VERGNOLLE Nathalie	LEBON Isabelle	LACOMBE Francis
		Suppléant	LEBLATIER Didier	MINARD Christian	ROCHE Edith
ST CYBRANET	Vallée Dordogne	Titulaire	VALETTE Sophie	FAILLE Anne-Marie	ALBIÉ Dominique (M.)
		Suppléant	MALAURIE Nicolas	VIDAL Renée	DOUMEYROU Jean-Michel
ST CYPRIEN (*)	Vallée Dordogne	Titulaire	NOËL Sylvie	DRUCBERT Paul	DINIES Serge
		Suppléant	BOUYSSOU Sophie	BALAT Nadine	FLEURY Liliane
ST FELIX-DE-REILHAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	BALLAND Anne-Catherine	SIMON Bruno Marcel	DESVEAUX Gilberte
		Suppléant	CLAUZURE Marie-Noëlle	GUILLEMET Corinne	GIRARDI Sandrine
ST GENIES	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	FOURNIER Olivier	ZANI Stéphane	DUPUY Françoise
		Suppléant	SARDAN Murielle	CHEVALIER Daniel	GERODON Jacqueline
ST GERMAIN-DE-BELVES	Vallée Dordogne	Titulaire	GERMAIN Cécile	GAUTHIER René	MALAURY Béatrice
		Suppléant	SOUGNOUX Annie	MARTIN Alain	BURKE Nathalie
ST JULIEN-DE-LAMPON	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	NEVEU Jérôme	ESPITALIER Gisèle	GARRIGUE Christian
		Suppléant	LAJOINIE Francis Marcel	HETZEL Patrice	DENDRAEL Jean-Guy
ST LAURENT-LA-VALLEE	Vallée Dordogne	Titulaire	LASCOMBES Vincent	GILET Daniel	THIBARD Cédric
		Suppléant	FOURNIER Pascal	SAPHARY Pascal	ESCOUBEYROU Anne-Marie
ST LEON-SUR-VEZERE	Vallée de l'Homme	Titulaire	KUSTERS Gé	BOUY Marie-Claire	LESPINASSE Sylvie
		Suppléant	LAUGENIE Philippe	GERAUD Henri	MICHEL Didier
ST MARTIAL-DE-NABIRAT	Vallée Dordogne	Titulaire	PIVIN François	KELLER Sabine	LAPORTE Sébastien
		Suppléant	CABANNE Jean Claude	HUSSON Bernard	ROUMEGAS Marie-Laure
ST PARDOUX-ET-VIELVIC	Vallée Dordogne	Titulaire	VETOIS (BUISINE) Chantal	BIOU (DELCOUSTAL) Ginette	BARTHOMIEUX Martine
		Suppléant	IMBERTY Laurent	LOPES-MARTINS Daniel	OCIO Claire

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
ST POMPON	Vallée Dordogne	Titulaire	BOYER Dany (Mme)	MEZERGUES Sandrine	CRECUEVIELLE Carole
		Suppléant	FONK Gerrit Jan	RIPOCHE Edouard	RIMONTEIL Corine
ST RABIER	Haut Périgord Noir	Titulaire	LAFLEUR Gilles	CAPITAINE Laurent	LELIEVRE Vincent
		Suppléant	CHEVALIER Laurent	GIACCAFAVA Antonin	LACHAUD Alain
ST VINCENT-DE-COSSE	Sarlat	Titulaire	SIOSSAC Adrien	BAUGIN Michel	BEYNEIX Marie-Eve
		Suppléant	CAMPAGNE Benoît	MARQUAY Bernadette	BALLERAND Jean
ST VINCENT-LE-PALUEL	Sarlat	Titulaire	LORMAND Marie	LEJEUNE Patrick	DELPECH Martine
		Suppléant	DELPECH Béatrice	BOREL Louis José	BOUYSSOU Florence
STE EULALIE-D'ANS	Haut Périgord Noir	Titulaire	CORDEILLIER Sylvette	POUMEAU Sandrine	JAVANAUD Serge
		Suppléant	COSSART Sylvie	FLEYRAT-COUSTILLAS Colette	GARGAUD Francine
STE FOY-DE-BELVES	Vallée Dordogne	Titulaire	LAROBINE Claudette	CLET Bruno	RUSTON Régis
		Suppléant	MARIE Florence	TOUBLANC Claudine	VERGNOLLE Monique
STE MONDANE	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	LABOUSSET Mary-Isabelle	BOYER Anne	PÉRIÉ Sylvie
		Suppléant	JAVOY Sylvain	BAYLE Françoise	TREILLE Eric
STE NATHALENE	Sarlat	Titulaire	COUDERC Alexandre	DESPLAT Chantal	PIVETTA Marie-Lys
		Suppléant	BOMBET Franck	COUDERC Eliette	CHAPOULIE Serge
STE ORSE	Haut Périgord Noir	Titulaire	GUYOMAR Annie	DELAUGEAS Eric	SAMBAT François
		Suppléant	MALAFAYDE-PINEAU Fabienne	BLEZEL Joël	MICHELET Nathalie
STE TRIE	Haut Périgord Noir	Titulaire	MONTEIL Victor	BURG Pierre	LHONNEUR Yannick
		Suppléant	COLLARD Antonin	TUILLAS Colette	LARUE Sébastien
TAMNIES	Sarlat	Titulaire	LECOMTE Mathieu	GAILLARD Didier	GRESSIER Marie
		Suppléant	BAIGUERRA Patrick	LASSALVETAT Michel	ROULLAND Olivia
TEILLOTS	Haut Périgord Noir	Titulaire	BOADA Stéphane	GERAUD Eric	BOISSIERAS Marie Claire
		Suppléant	JEANNIN José Louis	LARUE Adeline	LALANDE Michel
TEMPLE-LAGUYON	Haut Périgord Noir	Titulaire	FREIJOO Brigitte	MOUNEIX Suzy	LEGRAIN Pierre
		Suppléant	SEGALLA Ilaria	GUIDONI François	LAGORCE Julien
THENON (* particularité)	Haut Périgord Noir	Titulaire	SAULIERE Laurence	BERNARD Michel, Alix, Henri, Jean, Alphonse	DELPERIER Jean-Pierre
		Suppléant	DROUARD Samuel Olivier	GRAND Michel	HEIMBURGER Daniel, Victor
THONAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	MIDDEGAELS Alain	JOUANY Pierre-Marie	ARCHAMBEAU Sandrine
		Suppléant	CERF Cyril	GUÉGAN Christophe	SABLON Christophe
TOURTOIRAC	Haut Périgord Noir	Titulaire	ACKERER Gaëlle	HENRY Patrizia	PICHON Marie-José
		Suppléant	BERTRAND Josiane	LECLERC Dominique (M.)	ANDRÉ Elisabeth
TURSAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	AGRAFEUIL Jean	MARDINÉ Marie-Louise	GALLO Jean
		Suppléant	FAURE Nathalie	CARBONNIÈRE Simon	ANGLADE Maryse
VALOJOULX	Vallée de l'Homme	Titulaire	VEYRET Eric	BASTIDE Philippe	DEROME Chantal
		Suppléant	DERENNE Martine	VIVET Etienne	MARCHAND Françoise

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du Tribunal de Grande Instance
VEYRIGNAC	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	LEYDIS Jean-Luc	PEERE Jacques	MANIERE Philippe
		Suppléant	POUL Thomas	ANDRIEUX Pascale	BOYER Guy
VEYRINES-DE-DOMME	Vallée Dordogne	Titulaire	SOULIÉ Cédric	LAFON Jean-François	BRISPOT François
		Suppléant	ANTUNES Manuel	CARRIÉ Jean-Marc	MALAUROY Valérie
VEZAC	Sarlat	Titulaire	MARTEGOUTE-ROUGIER Didier	LAVAL Jean-Louis	LAMOTHE Marie-Thérèse
		Suppléant	RUDLER Gérémy	MAZERE Félix	BOYER Alain
VILLAC	Haut Périgord Noir	Titulaire	BOTERF Isabelle	POMPOUGNAC IMBAULT Corine	FLOIRAT Héloïse
		Suppléant	AUREJAC Christophe	LATOUR BORDAS Rosette	BORDAS Hervé
VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	Vallée Dordogne	Titulaire	AMOND Marie-Sylvie	CARRIER Jean Louis	BRONDEL Jessica
		Suppléant	COUPEAU Béatrice	COUDERC Sylvie	BLONDEL Nicole
VITRAC	Sarlat	Titulaire	FIZELIER Garance	DELROC Laurence	DOUSSEAU Francis
		Suppléant	PLAZA Sandrine	POULAIN DE LAFONTAINE Isabelle	ALBIERO Francis

## Annexe 2

## Communes de plus de 1 000 habitants

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BUGUE (LE)	Vallée de l'Homme	Titulaire	BLONDEAU Michel	CROUZET Bernard	PIQUES Maryvonne
		Suppléant	ARAYE Anne-Gaëlle	PICARD Jean-Louis	REVOLTE Alain
		Titulaire	BARSE Jean-Pierre		
		Suppléant	GODFRIN Aymeric		
		Titulaire	LABROUSSE Gérard		
		Suppléant	DUPONT Sylvia		
CENAC ET ST JULIEN	Vallée Dordogne	Titulaire	RAMIERE STAUBMANN Claudia	AZAM Serge	MAURIE Daniel
		Suppléant	BOISSON Philippe	JUIF Sylvie	Néant
		Titulaire	BRUGUES Jean-Luc		
		Suppléant	VARGUES Frédéric		
		Titulaire	JOUBE Françoise		
		Suppléant	DE FREITAS Maxime		
LARDIN-SAINT-LAZARE (LE)	Haut Périgord Noir	Titulaire	BLÉHAUT Sébastien	MATHIEU Anne	Néant
		Suppléant	LACOSTE Françoise	Néant	
		Titulaire	DUPUY Francis	GIROU Jean-Louis	
		Suppléant	BARRIER Jean-Marc	ROUZIER Olivier	
		Titulaire	FOUILLADE Géraldine		
		Suppléant	ARDILLIER Sandrine		
MONTIGNAC -LASCAUX	Vallée de l'Homme	Titulaire	SCHREINER Gabriel	FONTALIRAN Nathalie	Néant
		Suppléant	SEGUY Carolina	LACOUR-MERLE Carine	
		Titulaire	BOUKHELIFA Zahra	CHAVANEL Bernard	
		Suppléant	REGNIER Bernard	Néant	
		Titulaire	CABANEL Sophie		
		Suppléant	HIAUT Marie-Paule		
PAYS DE BELVES	Vallée Dordogne	Titulaire	DA SILVA Manuel	VUADEL Roselyne	Néant
		Suppléant	GABRIEL Christelle	MARCHE Philippe	
		Titulaire	LAFON Patricia	CHATRAS Guillaume	
		Suppléant	BOUILHAGUET Nathalie	PINSAT Sophie	
		Titulaire	CORREIA Françoise		
		Suppléant	DELRIEUX Patrick		

Commune	Canton	Titulaire ou suppléant	Conseiller(s) municipal(aux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
ROUFFIGNAC ST CERNIN DE REILHAC	Vallée de l'Homme	Titulaire	VILLATTE Arnaud	ROUYEYROUX Nathalie	Néant
		Suppléant	LALOT Christian	QUEYROI Yves Raymond	
		Titulaire	GANGNAT Caroline	BRESSAND Bruno	
		Suppléant	BENAGLIA Sandrine	Néant	
		Titulaire	MAUZAT Quentin		
		Suppléant	CHARDELIN Aurélie		
SALIGNAC EYVIGUES	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	DELANNET Guy	MASSEDRE Dominique (Mme)	Néant
		Suppléant	Néant	BOUCARD Jean	
		Titulaire	COMBROUX Ingrid	POLLET Gaëtan	
		Suppléant	CARLI Serge		
		Titulaire	ARLIE Florian		
		Suppléant	Néant		
SARLAT-LA-CANEDA	Sarlat	Titulaire	DA COSTA Carlos	GATINEL Gérard	FERREYRA Luis
		Suppléant	NÈGREVERGNE Julie	CASTAGNAU Célia	COQ François
		Titulaire	LIVOIR Véronique		
		Suppléant	BENCHENA Toufik		
		Titulaire	DELBOS Carole		
		Suppléant	CARRIERE Romain		
TERRASSON-LAVILLEDIEU	Terrasson-Lavilledieu	Titulaire	VEYSSET Romain	BOUSQUET Dominique (M.)	VALADE Francis
		Suppléant	MANIERE Maud	OVAGUIMIAN Brigitte	ANGLARD Régine
		Titulaire	DEBAT-BOUYSSOU Florence		
		Suppléant	KOUCHA Kadour		
		Titulaire	JAUBERT Fabien		
		Suppléant	CHAUVEROCHE Jean-François		